

• Table des matières

	Page
○ Remerciements	II
○ Table des matières	III
○ Introduction :	V
La problématique du mémoire	VIII
L'objectif du mémoire	IX
La méthodologie	XIII
Le bien-être des animaux	XIV
La place du scientifique	
○ Chapitre premier : Histoire, valeurs, droits et statut des animaux	
1.1 Histoire des rapports de l'homme et de l'animal	2
1.2 Conflits de valeurs	6
1.3 Droits des animaux	
1.3.1 Les partisans des droits pour les animaux	13
1.3.2 Les adversaires des droits aux animaux	17
1.4 Vie conative, conscience et droits des animaux	20
1.5 Statut des animaux	25
1.6 Statut des animaux de la faune	29
Conclusion	33
○ Chapitre deuxième : Bien-être des animaux	
2.1 Douleur et souffrance.	37
2.2 Douleur aiguë, douleur chronique et conscience.	43
2.3 Communication chez les animaux	48
2.4 Bien-être.	51
Conclusion	58
○ Chapitre troisième : Normativité et praxis	
3.1 Animal propriété	62
3.2 Normes et lois	66
3.3 Normes en Europe et aux Etats-Unis	69
3.4 Autorégulation au Canada	74
Conclusion	77
○ Chapitre quatrième : Normes au Canada	
4.1 Système canadien de protection des animaux	81
4.2 Conseil canadien de protection des animaux	82
4.3 Mandat du Conseil canadien de protection des animaux	83

4.4 Le principe des trois « R »	87
Conclusion	91
○ Chapitre cinquième : CIPA Comité institutionnel de protection des animaux	
5.1 Rôle et mandat	94
5.2 Composition	95
5.3 Fonctionnement	98
5.4 Lacunes et faiblesses	102
Conclusion	111
○ Chapitre sixième : Réalité du terrain et praxis	
6.1 Souffrances inutiles	122
6.2 Recherche privée	127
6.3 Système volontaire et géré par des scientifiques	129
6.4 Animaux de la faune et animaux de la ferme	132
6.5 Techniques substitutives : utopie ou réalité	137
Conclusion	141
○ Chapitre septième : Stratégies d'action	
7.1 Nouveaux rapports	145
7.2 Sens de la limite	151
7.3 Autorégulation ou législation	
7.3.1. Autorégulation	157
7.3.2. Législation	159
7.4 Principes et pratiques	169
7.5 Éducation	177
Conclusion	194
○ Conclusion générale	197
○ Bibliographie	208

INTRODUCTION

La problématique

À travers les siècles, les sociétés en sont venues à considérer les animaux comme des prodigalités de la nature et les ont utilisés pour se nourrir, pour se vêtir, pour se défendre et même pour se divertir. En même temps, il arrivait que les animaux étaient perçus comme de véritables ennemis parce qu'ils s'attaquaient aux humains ou à leurs troupeaux ou qu'ils étaient porteurs de maladies. Il semble que cette ambiguïté dans la relation *humain et animal non humain* existe depuis les temps anciens et se manifeste encore aujourd'hui dans la plupart des secteurs de l'activité humaine dans lesquels l'animal joue un rôle de premier plan.

Dans le monde de la recherche avec les animaux, une telle ambivalence existe aussi dans la mesure où les animaux sont vus, par certains, comme de simples objets d'étude ou, par d'autres, comme de pauvres victimes innocentes de la cruauté de l'homme. Depuis quelques décennies, ces divergences de perception face à l'expérimentation animale ont conduit à la création, grosso modo, de deux camps, celui des opposants^a à cette utilisation qu'on identifie comme les antivivisectionnistes ou les défenseurs des animaux et celui des acteurs du milieu de la recherche qui considèrent les animaux comme un outil nécessaire à la réalisation de leur projet de recherche.

Ces controverses à propos de l'animal ne datent pas d'hier puisque le débat entourant la place de l'animal non humain et celle de l'humain dans la nature est présent depuis l'Antiquité. Philosophes et penseurs se sont questionnés depuis fort longtemps sur ce qui pouvait distinguer les animaux des humains et sur la nature de l'attitude morale de

^a Dans ce mémoire de maîtrise, à moins que le contexte ne s'y oppose, le masculin comprend le féminin.

l'homme face aux animaux. Plusieurs philosophes anciens ont pris position pour ou contre l'utilisation des animaux pour des raisons diverses. Et les défenseurs des animaux s'adonnaient souvent au végétarisme. Parmi les grands, comme Socrate, Platon ou Aristote, qui visaient surtout le bien de l'homme et moins celui des animaux, ils se sont moins souciés du sort réservé au monde animal. À l'opposé, ceux qu'on peut qualifier de zoophiles, à l'exemple de Pythagore, Théophraste ou Plutarque, auront de véritables préoccupations pour les animaux qu'ils considèrent comme des êtres sensibles et intelligents à qui nous devons respect et qui exigent notre compassion.

Au début du Moyen Âge, avec la diffusion du christianisme partout en Europe et de l'idée augustinienne que l'être humain est d'origine divine ou qu'il a été créé à l'image de Dieu, l'animal fut relégué au second plan avec un statut peu enviable. À partir de tels fondements philosophiques et religieux, il était dorénavant accepté que les droits des humains relevaient de certaines caractéristiques particulières de l'espèce humaine, lesquelles ne sont pas présentes chez les autres êtres vivants, ce qui donnait aux humains des droits presque sans limites sur les autres êtres vivants.

Cette distinction quant au statut de l'homme et de l'animal s'est maintenue pendant des siècles mais fut grandement ébranlée à l'apparition de la théorie évolutionniste darwinienne démontrant une forme de continuité évolutive entre l'animal et l'homme. Même si cette découverte questionna beaucoup le milieu scientifique et, pour certains penseurs, plaça sous un jour nouveau le rapport homme et animal, elle ne réussit pas à modifier la responsabilité éthique ni les attitudes ou les comportements de la plupart des chercheurs du début du 20^e siècle soit au début de ce qui a été appelé *la recherche moderne*. En effet, quand, après la 2^e guerre mondiale, est survenu le développement

anarchique de la recherche biomédicale, les travaux des chercheurs, généralement peu soucieux du sort des animaux en expérimentation, ont suscité un questionnement de la part de certains groupes, ce qui a été à l'origine de la mise sur pied de plusieurs groupes de défenseurs des animaux et d'une résistance organisée. Cette dissension entre les deux camps peut s'expliquer principalement par la difficulté de départager les droits de l'animal et ceux de l'homme et de décider lesquels de ces droits prévalent.

Pour les chercheurs en sciences biologiques, les organismes vivants sont des sujets sur lesquels ils effectuent leurs travaux afin d'améliorer les connaissances ou pour apporter un bien-être à l'humanité tout en sachant que la plupart de ces activités causent au moins de l'inconfort chez le sujet animal si ce n'est de la souffrance. Ces attitudes laissent peut-être entendre que l'homme se place au sommet de la hiérarchie des êtres vivants et se croit investi de droits particuliers. Forts de l'appui des partisans du scientisme à tout prix et manifestant peu d'intérêt pour la discussion sur l'expérimentation avec les animaux, les chercheurs modernes se sont crus investis d'un statut privilégié qui les autorisait à se servir des autres espèces animales pour leurs propres fins. Le caractère impérieux qu'ils attribuent souvent à leurs travaux fait qu'ils sont vus comme une nécessité vitale et la remise en cause de leur position éthique face au monde animal ne leur apparaît aucunement justifiée. C'est dans ce contexte qu'est née la problématique des rapports modernes des chercheurs avec leurs sujets d'expérimentation et qu'est apparue aussi cette question fort pertinente posée par certains auteurs : *Avons-nous un statut qui nous confère le droit ou la permission morale d'utiliser des animaux non humains pour des fins de recherche en sachant que ces travaux occasionnent une forme de souffrance ?*

La question revient à se demander si l'homme a la permission *morale* d'utiliser les autres êtres vivants pour le seul profit de son espèce même si son action leur cause de la douleur voire la mort, le plus souvent.

L'objectif du mémoire

Ce mémoire veut proposer des éléments de réponse à cette question des droits des hommes et des animaux et contribuer à mieux définir nos rapports avec les animaux utilisés en recherche en essayant de dégager les responsabilités des acteurs et en mettant en perspective la position de la société canadienne et celle des autres pays où s'effectuent des recherches comparables en biologie.

Notre recherche s'inscrit donc dans le cadre d'une étude sur l'éthique de la recherche avec les animaux en donnant préséance à la situation au Canada, laquelle se distingue des autres pays occidentaux par son organisation particulière affectée au contrôle de l'expérimentation animale et basée sur un système volontaire en absence d'une législation s'adressant spécifiquement à la recherche avec les animaux.

Il nous est apparu essentiel d'interroger l'historique du pays, lequel a certainement modelé, au Canada, nos rapports avec les animaux. La vie difficile des premiers habitants de ce territoire peu accueillant avec son climat rigoureux et leur alimentation basée sur la chasse et la pêche ont probablement contribué à définir notre relation avec le monde du vivant et, ensuite, notre mode de gestion de l'expérimentation animale. En somme, ici comme ailleurs, la tradition et les valeurs ont façonné la façon d'encadrer l'ensemble des activités humaines de toutes natures associées aux animaux dont celles reliées à l'expérimentation animale.

La visée de notre recherche consiste donc à analyser la situation des animaux d'expérience au Canada pour en arriver à proposer des moyens qui pourraient favoriser le développement de meilleurs rapports entre le monde scientifique de la recherche et celui des animaux qu'il utilise. Nous ciblons les chercheurs qui sont les principaux acteurs dans ce domaine mais nous avons la conviction que notre problématique touche l'ensemble de la société canadienne qui, à l'ère des biotechnologies, doit se questionner sur le statut qu'elle désire accorder au monde du vivant autant animal que végétal constamment mis en péril par l'interventionnisme humain et les nouvelles biotechnologies.

La méthodologie

Cette étude n'est pas le fruit d'enquêtes ou de cueillettes de données auprès du milieu de la recherche mais elle tire l'essentiel de ses informations de la littérature philosophique et scientifique sur le sujet. Il faut aussi tenir compte du fait qu'une large part des renseignements disponibles sur l'expérimentation animale au Canada vient de notre histoire personnelle. En effet, pendant de nombreuses années, nous avons été impliqué dans la problématique de la protection des animaux en recherche par le biais d'un enseignement universitaire portant sur le sujet et par notre participation à titre de président du Comité de protection des animaux d'une importante université pendant une douzaine d'année; ce comité examinait des centaines de projets annuellement. Nous avons pu également connaître la problématique particulière liée aux institutions de petite taille puisque pendant quelques années nous avons participé à titre de membre expert du comité de protection des animaux de l'Université du Québec à Rimouski et de celui d'une petite entreprise de biotechnologie soit TransBIOtech à Lévis au Québec. Pendant plus de

15 ans, nous avons aussi été nommé membre, ou plus souvent président, de comités d'évaluation du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), ce qui nous a permis de visiter au Canada, et plus particulièrement au Québec, les industries pharmaceutiques, les laboratoires gouvernementaux et les institutions d'enseignement universitaire et collégial. Cette expérience dans le monde de la recherche avec les animaux nous a permis de découvrir l'éthos entourant l'expérimentation animale et le rôle difficile, voire parfois impossible, joué par le CCPA qui doit agir, à la fois, comme conseiller, législateur, juge et policier.

La méthode que nous avons utilisée dans ce mémoire se rapproche de celle de Ralph B. Potter² dans sa version adaptée par Monique Dumais³, et elle consiste à procéder en plusieurs étapes. Notre cheminement de recherche intègre cette méthode analytique sans nécessairement respecter le même ordre séquentiel pour présenter le contenu. Nous avons plutôt opté pour une présentation visant à permettre un cheminement progressif en jetant d'abord un regard sur le passé et, ensuite, en le comparant avec le contexte social et culturel contemporain dans lequel le rapport humain et animal (non humain) a subi des modifications majeures. Nous avons, dans une certaine mesure, respecté les étapes de cette méthode mais nous y avons dérogé à certains moments pour privilégier une présentation favorisant une meilleure compréhension des facteurs ayant conduit à des raisonnements éthiques parfois fort différents.

Tel que définie par Dumais, la première étape que nous respectons dans ce mémoire est une forme de recensement des données sociohistoriques et une compilation de faits anciens et récents qui permettent de dégager l'origine de la problématique de l'utilisation

² Ralph, B. Potter. 1969. *War and Moral*. John Knox Press. U.S. p.123.

³ Monique Dumais. 1992. Enseignement et recherche à Rimouski. Dans *Actualiser la morale; mélanges offerts à René Simon*. De Rodrigue Bélanger et Simone Plourde. Paris. Cerf. pp. 259-274.

des animaux en recherche. Ces faits et données nous permettent ensuite de préciser la nature du problème et de le situer dans le contexte socioculturel de la recherche au Canada et au Québec.

La deuxième étape de cette méthode permet de dégager les valeurs, conscientes ou inconscientes, choisies ou imposées qui sont responsables des comportements et des décisions. Les rapports entre les humains et les animaux non humains sont intimement liés aux valeurs accordées au statut des uns et des autres, le raisonnement éthique s'ajustera en fonction de ces valeurs et des visées sociales propres à chacun des pays où l'expérimentation animale existe.

La troisième étape jette un regard sur la normativité dans le monde occidental de la recherche avec les animaux et se veut une évaluation critique des actions posées par les organismes de contrôle. Cette étape confronte les gestes concrets posés par les acteurs de la recherche et le discours, parfois angélique, entretenu par le Conseil canadien de protection des animaux.

La quatrième étape analyse les lacunes et les faiblesses des Comités institutionnels de protection des animaux qui est le dernier et le premier responsable des gestes posés sur le terrain. Cette analyse montre l'écart entre le message prôné et le traitement infligé aux animaux lors de l'expérimentation au Canada. Dans cette étape, où il est question de l'influence du secteur privé sur le déroulement des expériences, l'existence de souffrances inutiles est discutée.

La dernière et cinquième étape tente de démontrer comment la réflexion sur les actions posées dans le passé et sur les découvertes récentes en éthologie animale devrait servir à définir de meilleurs rapports entre le monde animal et les humains qui les utilisent pour

effectuer leurs travaux. Ce changement dans les comportements devrait être la voie de l'avenir et mieux correspondre au contexte social présent.

Pour expliciter davantage notre démarche, mentionnons que dans la première étape, nous avons précisé que, selon les contextes historiques ou les courants philosophiques, la position de l'humain dans ses rapports avec les animaux a été différente. L'accent a été mis sur les animaux qui ont fait l'objet d'études ou ont été utilisés comme sujets d'expérience et nous avons tenté de caractériser l'éventail d'attitudes et de comportements parfois très divergents des sociétés face au monde animal.

Dans la deuxième étape, nous avons fait l'étude des valeurs en jeu qui ont déterminé les statuts et les droits des animaux en regard de ceux des humains. Nous avons tenté de démontrer que statuts, droits, aussi bien que valeurs sociétales, ont cimenté les types de comportements humains face aux animaux. Au siècle dernier, lors de l'apparition de la recherche moderne, nous notons que les conduites de l'homme n'ont pas échappé à certains courants à saveur utilitariste. Dans cette partie, il est aussi question des positions éthiques contemporaines face à l'utilisation des animaux et de l'influence de certaines valeurs sociales et aussi de nature économique.

Dans la troisième étape, nous analysons plus spécifiquement les valeurs privilégiées dans la recherche moderne avec les animaux. Nous tentons d'expliquer comment divers enjeux servent de références dans l'élaboration des politiques et directives sur la recherche avec les animaux. Les moyens de contrôle sur l'utilisation des animaux en recherche et plus particulièrement au Canada sont analysés dans cette étape.

Dans l'étape suivante, après l'analyse de la situation, nous prenons position sur les moyens les plus susceptibles de créer une relation plus harmonieuse entre l'animal non humain et l'humain.

Plus près de nous, en remontant aux sources qui ont conduit à la création du *Conseil canadien de protection des animaux* et ensuite à l'élaboration de directives et de mesures visant le bien-être des animaux, nous essayons d'évaluer les réussites et les échecs des organismes canadiens et québécois voués à protéger les animaux d'expérience. Ce cheminement nous amène, pour la dernière partie de cette étape, sur de nouvelles voies de réflexion et nous permet de faire des propositions quant aux façons de concevoir les travaux de recherche avec les animaux et d'apporter une contribution, si minime soit-elle, à un changement de mentalité ou à éviter la tentation actuelle de se cacher derrière des normes, des prescriptions ou des lois.

Le bien-être des animaux

Nous avons consacré ce qui peut paraître comme une part trop importante de notre recherche à tenter de préciser certaines notions sur la douleur et le bien-être animal, notions qui nous apparaissent comme des éléments clés pour définir quelque discours « éthique » que ce soit dans les rapports de l'humain avec les êtres vivants sensibles. Les enjeux posés par la problématique de réconciliation de nos comportements avec les animaux en fonction de nos valeurs et du statut qu'on accorde à ceux-ci soulèvent en même temps des questions d'ordre scientifique, soit celles de savoir si les animaux non humains ont les structures nerveuses leur permettant de ressentir une douleur physique ou morale. Dans la mesure où les découvertes récentes en éthologie apportent certaines

réponses à ces questions, celles-ci devraient contribuer à caractériser nos comportements et à forger notre position éthique et morale envers le monde des êtres vivants sensibles.

Nous croyons important de souligner dès maintenant que pour atteindre un de nos objectifs visant à expliquer comment s'effectue la recherche avec les animaux au Canada, nous avons dû fournir des exemples concrets et réels tirés de protocoles de recherche. Parfois, nous avons dénoncé certaines situations dont nous avons été témoin à titre de président de comité institutionnel de protection des animaux mais surtout comme membre pendant plus de quinze ans de comité d'évaluation périodique du CCPA.

En effet, ce travail bénévole nous a permis de visiter et de connaître autant le milieu universitaire de la recherche que celui des entreprises privées constituées principalement de compagnies pharmaceutiques. Et, nous tenons à préciser que nous nous sommes abstenus de personnaliser les cas décrits en cachant les noms des individus ou des institutions impliqués lorsque la situation l'exigeait. Nous avons ainsi respecté les engagements de confidentialité pris lors de nos participations à toutes ces activités liées à la surveillance de la recherche avec les animaux^b.

^a La confidentialité : pour atteindre l'objectif de notre travail, il nous est apparu justifié d'utiliser des exemples vécus plutôt que des situations hypothétiques et fictives. Il nous apparaît alors nécessaire de signaler que cette étude ne brise en rien l'engagement de confidentialité que nous avons contracté et qu'exige le CCPA de la part de ceux qui participent aux activités des différents comités de protection des animaux. Normalement, les situations décrites dans ce texte ne devraient pas permettre d'identifier les personnes en cause ni les institutions. Le bien-fondé de cette mesure de confidentialité qui concerne les parties des protocoles expérimentaux touchant les animaux demeure, quant à nous, fort discutable. D'autre part, nous savons très bien que la recherche moderne débouche souvent sur des brevets et que les laboratoires universitaires et privés ont intérêt à ne pas dévoiler certains éléments susceptibles de les déposséder de ce permis exclusif d'exploitation, le cas échéant, mais nous croyons que le volet « manipulations des animaux » ne devrait pas tomber sous le sceau de la confidentialité. Nous en parlons à l'occasion de l'évaluation du rôle des Comités de protection des animaux mais nous nous sommes abstenus d'en faire un véritable débat puisque ce sujet à lui seul pourrait faire l'objet d'un mémoire.

La place du scientifique

Il y a bien Georges Chapouthier, qui est un scientifique de formation et qui a beaucoup écrit sur les rapports de l'humain avec l'animal et on peut sans doute en trouver quelques autres qui ont été formés dans des disciplines scientifiques et qui ont choisi de questionner ces rapports animal-homme et certains types d'expérimentation avec les animaux. Certains sont allés jusqu'à se poser en défenseurs des droits des êtres vivants sensibles. Mais ils constituent une très faible minorité que le milieu de la recherche ridiculise bien souvent et associe sans raison aux associations de défenseurs des animaux. Nous souhaitons que ce travail ne soit pas perçu uniquement comme une dénonciation de la situation des animaux d'expérience au Canada ou une entreprise qui s'oppose à la visée scientifique mais plutôt comme une contribution d'un scientifique à une simple réflexion sur nos comportements en expérimentation animale.

Chapitre premier

Histoire, valeurs, droits et statut des animaux

○ **Chapitre premier : Histoire, valeurs, droits et statut des animaux**

Introduction

Dans son petit ouvrage paru sous le titre de *Nature et culture*, Philippe Choulet¹ explique comment la culture chez l'homme est le premier responsable de la « dénaturation de la nature » et « la réduction du monde de la nature à un monde d'objets ». L'humain donne l'impression de s'être conduit en glouton en dévorant ou en exploitant sans limite tous les êtres vivants, comme on lui avait appris à le faire, comme l'incitaient les règles de l'économie ou sa culture, tout simplement. Au milieu du 19^e siècle, la révolution industrielle a sans doute permis de développer des outils efficaces en termes de productivité mais elle a aussi eu un effet dévastateur pour l'environnement et certains êtres vivants. C'est au cours de cette période et dans ce contexte de modernité que s'est développée la recherche biologique avec les animaux qui sont devenus trop souvent des « objets-outils » au service de la recherche. Aujourd'hui, la situation perdure même si des efforts louables mais insuffisants sont faits pour redresser une situation nettement avantageuse pour l'animal humain sans qu'on réussisse à traiter les animaux d'expérience comme nos semblables et à éviter de les voir comme un monde d'objets. Pourtant, les connaissances nouvelles sur la vie animale nous obligent à regarder différemment ces animaux que nous utilisons pour notre propre bien.

1.1 Histoire des rapports de l'homme et de l'animal

L'histoire des rapports de l'homme et de l'animal a fait l'objet de plusieurs ouvrages dont ceux de Georges Chapouthier^{2,3} et de Boris Cyrulnik⁴. Il y a aussi l'excellent travail de Barbara Cassin et J.-

¹ Philippe Choulet. 2003. *Nature et culture*. Paris. Éditions Quinette. p.30.

² Georges Chapouthier. 1992. *Les droits de l'animal*. Collection Que sais-je ? pp. 16-21.

³ Georges Chapouthier. 1990. *Au bon vouloir de l'homme*. Paris. Éditions Denoël. pp. 17-63.

⁴ Boris Cyrulnik. 1998. *Si les lions pouvaient parler*. Paris. Éditions Gallimard. pp. 230-252.

L. Labarrière⁵ paru sous le titre *L'animal dans l'Antiquité* qui met en lumière la place qu'a eue l'animal dans la pensée philosophique ancienne et le rapport entre notre attitude à l'égard de l'animal et le reste des vivants. Cette fréquentation ancienne est encore difficile et a, de tout temps, soulevé des passions. Il suffit de se référer aux textes de l'Évangile où l'abominable serpent, en offrant une pomme à Ève, a réglé le sort de l'humanité. Il semble que, depuis toujours, on a attribué à l'animal la responsabilité de bien des malheurs humains.

En réalité, dans ce monde du vivant et selon les époques, les traditions et les philosophies, la conception du statut de l'humain et de l'animal a varié. Selon que l'homme s'est plus ou moins reconnu comme un parent des animaux qu'il côtoyait, son comportement avec les autres êtres vivants s'en est trouvé influencé. Après l'époque de l'Âge d'Or⁶ où semblait régner la plus parfaite harmonie entre les animaux et les hommes, sont apparues des relations ambiguës et parfois contradictoires. Même si on a tendance à affirmer que l'homme primitif semblait très proche des animaux, les peintures rupestres⁷ expriment pourtant des sentiments divers de l'homme envers ceux-ci comme la peur, l'admiration, la cupidité, la curiosité et l'amour, que l'animal faisait naître. Au temps de l'Ancienne Égypte, on semblait aimer les bêtes mais ce lien affectif a été modifié avec la montée de la domestication qui a changé le statut de l'animal de compagnie. La bête est devenue un moyen de subsistance et l'élevage une façon de gagner sa vie. Par ailleurs, certains animaux sont devenus des curiosités mais aussi des symboles ou des créatures sacrées et leurs qualités, comme la puissance vitale, la force, la fidélité, l'agilité, le courage dont faisaient preuve certains d'entre eux,

⁵ Barbara Cassin et J.L. Labarrière. 1997. *L'animal dans l'Antiquité*. Paris. J. Vrin. p. XII.

⁶ L'Âge d'or est, selon certaines traditions, une époque plus ou moins définie dans le temps où les humains vivaient sans souffrir, où la nature était généreuse, où régnaient la paix, l'harmonie et la justice.

⁷ Kenneth Clark. 1977. *Les Animaux et les Hommes*. Paris. Éditions Tallandier. p. 35.

ont conduit soit à leur sacralisation soit à leur sacrifice. Ce sont aussi des qualités, qui, sur la base du caractère utilitaire de certaines bêtes, ont conduit l'homme des temps modernes à se servir des animaux pour se nourrir, pour se vêtir, pour se défendre, pour protéger ses biens et pour accomplir des tâches qu'il ne pouvait réaliser lui-même. La contribution du cheval, dont on a utilisé la force et l'habileté, en fournit un bel exemple et, à juste titre, cet animal est souvent présenté comme la plus belle « conquête » de l'homme dans la mesure où il a réussi à accomplir de nombreuses tâches sans y avoir été prédisposé naturellement ou par son bagage génétique, pourrait-on dire. C'est différent pour le chien qui est spontanément porté à défendre son territoire et pour le chat qui chasse des petits mammifères et les deux, à la suite de leur domestication, ne font que perpétuer une activité naturelle.

On reconnaît généralement que cette attitude qui consiste à concevoir l'animal comme un *objet* utile est largement attribuable à la pensée judéo-chrétienne, laquelle a contribué à établir des écarts profonds entre les êtres vivants qu'elle départageait en entités avec ou sans âme. Le judéo-christianisme, en accordant à l'humain un statut privilégié de créature avec une âme, a considérablement influencé la vision que ce dernier a développée face aux autres êtres vivants et a même, pourrait-on dire, conduit à une forme de mépris envers les bêtes. Et cela même s'il y a eu le regard bienveillant de certains chrétiens comme Saint-François d'Assise. L'Évangile selon Saint-Jean ne nous raconte-t-il pas que le Christ après avoir dépossédé un homme du diable qui l'habitait le transforma en truies qui furent ensuite condamnées à se jeter d'une falaise ?

Histoire qui préoccupait la tranquillité de Saint-Augustin qui a été amené à reconnaître que le Christ semblait éprouver peu de compassion pour les animaux. Le Christ paraissait se rallier à cette idée

que les « animaux existent pour nous⁸ ». Cette position judéo-chrétienne a conservé son élan pendant des siècles et, au 19^e, il n'est pas surprenant de voir des physiologistes ou médecins aussi illustres que Claude Bernard (1813-1878) et François de Magendie (1783-1855)⁹ démontrer une totale absence de compassion pour les animaux sur lesquels ils effectuaient leurs expériences. Même que, dans l'histoire moderne de la recherche, ils peuvent être considérés comme des exemples d'une rare cruauté envers les animaux. Mais, faut-il le rappeler, la souffrance animale était rarement prise en considération dans les travaux de la plupart des chercheurs de cette époque. Les chirurgies sans anesthésie étaient monnaie courante et la conception de l'animal-machine de Descartes recevait l'appui des religions chrétiennes et était, en même temps, en conformité avec la pensée de nombreux philosophes et hommes de science du temps. L'être vivant non humain devait être traité au même titre qu'un objet inanimé comme l'affirmaient les représentants de l'école cartésienne dont Antoine Dilly¹⁰ est un membre reconnu.

L'influence de la pensée cartésienne et judéo-chrétienne semble avoir toujours une certaine influence sur les comportements des utilisateurs actuels d'animaux en expérimentation. Dans la recherche moderne, le traitement infligé aux animaux d'expérimentation demeure sous l'inspiration de ces idées selon lesquelles les êtres vivants non humains sont au service de l'homme et sont perçus comme des objets ou des outils sans aucune sensibilité.

⁸ Richard Sorabji. 1994. « Des droits des animaux : débats antiques et modernes ». *La philosophie morale britannique*. Collection philosophie morale. Sous la direction de Monique Canto-Sperber. Paris. p. 235.

⁹ Gordon R. Taylor. 1963. *Histoire illustrée de la biologie*. Paris. Hachette. pp. 146-155.

¹³ Voir à ce propos Luc Ferry et Claudine Germé. *Des animaux et des hommes*. Paris. Livre de poche. pp. 353-355.

1.2 Conflits de valeurs

On retrouve au moins trois postures qui ont animé le débat ancien et qui sont toujours associées à certaines valeurs qui demeurent privilégiées dans la plupart des pays occidentaux dans lesquels s'effectue l'expérimentation avec les animaux. Mentionnons que le théisme de certaines cultures a largement influencé les attitudes et a érigé une réelle démarcation entre l'animal humain et l'animal non humain de sorte que le premier s'est senti libre d'exploiter son semblable animal sans retenue.

Une position de filiation de l'humain et du monde animal.

Cette position se fonde sur la reconnaissance d'un lien de parenté entre les hommes et les animaux non humains. En reconnaissant une origine commune pour l'homme et l'animal, on juge que ce lien devrait conduire l'homme à une attitude de respect et de considération envers les animaux perçus comme ses semblables. L'histoire attribuée à Empédocle et Théophraste¹¹ cette première vision d'unicité dans le monde animal qui lie étroitement l'humain au reste du monde vivant. Les deux avaient des visions fort ressemblantes et critiquaient le sacrifice des animaux et prônaient le végétarisme. Fidèle à la pensée empédocléenne, l'argument de Théophraste pour une éthique des rapports entre l'homme et l'animal tient à ces mots :

Celui qui s'abstient de tout être animé, même s'il n'entre pas avec lui en communauté, s'abstiendra bien davantage de nuire à son congénère (to homogenes). Car celui qui est lié au genre par l'amitié (to genos philôn) ne haïra pas l'espèce, mais d'autant plus grand sera son lien d'amitié avec le genre des animaux, d'autant plus préservera-t-il l'amitié avec le genre des animaux, d'autant plus préservera-t-il la partie (du genre) qui lui est (le plus) apparentée¹².

¹¹ Barbara Cassin et J.L. Labarrière, op.cit., pp.33-46.

¹² Idem. p.48.

Même avant que Darwin ne définisse sa théorie de l'évolution, on voit que d'autres philosophes avaient aussi adopté une position de compassion face aux animaux qu'ils reconnaissaient comme leurs semblables ou du moins comme ayant une même origine. L'animal est alors perçu, à l'image de l'humain, comme un *être sensible* capable de ressentir la *souffrance* et d'éprouver du *bonheur*. Ce constat gênant pour les utilisateurs d'animaux en recherche est particulièrement embarrassant pour ceux qui travaillent avec les espèces animales dites *supérieures* qui nous ressemblent davantage.

La reconnaissance d'une filiation entre les animaux humains et non humains conduit nécessairement au respect de tous les êtres vivants puisque ceux-ci sont perçus comme des êtres sensibles à l'image de l'homme. Et, en ce sens, cette position reconnaît qu'ils méritent la *compassion* des humains, même s'ils ne partagent pas tous ses attributs.

Une position de filiation de l'humain avec un être suprême comme dans la chrétienté. Pour les chrétiens, il y a un Dieu et à son image les hommes. Cette ressemblance de l'homme avec son Dieu qu'il honore fait de lui un *animal humain et divin* à la fois, jouissant d'un statut particulier dû à la présence d'une âme ou d'attributs à l'image de son Créateur. Avec un tel statut privilégié, l'humain s'est arrogé des droits lui permettant d'agir à sa guise avec les autres espèces animales. Il s'ensuit que la posture éthique face aux autres êtres vivants dépourvus d'âme et d'intelligence tient à la valeur *surnaturelle ou divine* de son statut qui s'apparente à celui de son dieu. Dans ce cas, le respect des autres êtres vivants se limite au *respect de l'humain* qui jouit d'un statut privilégié.

Une position utilitariste.

Empédocle, Théophraste¹³ et plusieurs philosophes anciens étaient des adeptes du végétarisme ou encore le prênaient mais on sait que leur position visait davantage le bien de l'homme que celui des animaux même s'ils ont, malgré eux, influencé la protection du monde animal. Par rapport au monde animal, leur pensée se rapproche tout de même de celle des utilitaristes qui, au début du XIX^e siècle, fondent leur philosophie sur le *bonheur* de l'homme en négligeant parfois celui des autres êtres vivants. Pour eux, les animaux sont en quelque sorte au service de l'homme ou de son bonheur et cette pensée philosophique a bien servi ceux qui, à l'aube de la recherche moderne, ont opté pour l'utilisation des animaux en recherche. Les chercheurs contemporains, qui placent le bien de l'humain avant celui des animaux, semblent, consciemment ou pas, partager cette philosophie. Cette position à tendance utilitariste face aux animaux s'éloigne pourtant de celle, divergente, de Bentham qui considérait que les humains devaient aussi chercher le bien des animaux et qu'on devait, en conséquence, les traiter avec respect et soins. Que la recherche moderne avec les animaux se soit développée dans un cadre utilitariste ou non est d'intérêt, mais pratiquement, il est intéressant de voir si les normes qui la régissent de nos jours s'inspirent toujours de cette quête du bonheur de l'homme.

Nous pouvons résumer notre propos sur les différentes positions adoptées face au monde animal en disant que des valeurs distinctes ont conduit à des conceptions différentes du monde animal et, souvent, à la cristallisation des positions face au monde du vivant. C'est le cas des adversaires de l'utilisation des animaux qui se sont mobilisés en groupes bien organisés d'associations de défenseurs des animaux et qui ont réussi à recruter de nombreux membres et à maintenir des

activités parfois empreintes de fanatisme. En effet, depuis 1970, des groupes de défenseurs des droits des animaux ont émergé partout dans le monde occidental et ont manifesté leur désaccord face aux valeurs et aux positions défendues par les acteurs de la recherche avec les animaux. Rappelons que c'est dans un tel climat et dans l'indifférence du milieu scientifique qui tentait de s'organiser et de se doter d'une forme de réglementation, que sont nés des groupes pour qui la seule règle était l'*abolition* de l'exploitation et même de l'utilisation des animaux par l'homme. Malgré certaines critiques fondées quant à la nature des revendications des défenseurs des animaux et aux moyens employés, il faut admettre qu'ils ont apporté un regard différent sur l'utilisation des animaux basée sur des valeurs qui remettaient en cause l'hégémonie de l'homme sur les bêtes et qu'ils sont responsables de l'amorce d'un débat de société.

Alors que ces mouvements faisaient la promotion des droits des animaux, certains philosophes se penchaient aussi sur cette question et prenaient position en faveur des animaux. Mal leur en prit, car plusieurs ont été ridiculisés par les scientifiques et associés aux fanatiques et extrémistes s'opposant à l'utilisation des animaux en recherche. Pour les scientifiques des dernières décennies, nous avons l'impression que la question semble réglée et ils montrent peu d'intérêt ou sont peu portés à participer à la discussion des droits des animaux tout en laissant les organismes de contrôle jouer le rôle de défenseur de la recherche avec l'utilisation de l'animal.

Il faut aussi reconnaître que, le plus souvent, les chercheurs se maintiennent à distance de leurs sujets d'expérimentation sur lesquels ils effectuent des expériences. En effet, ce sont des techniciens et professionnels formés en conséquence qui effectuent habituellement toutes les manipulations.

¹³ Barbara Cassin et J.L. Labarrière. op.cit., pp.33-46.

Ces chercheurs sont dans la même position que la plupart des individus des sociétés modernes qui maintiennent de moins en moins de contact avec le monde animal. En effet, particulièrement depuis le début du 20^e siècle lorsque le phénomène de l'urbanisation est apparu, un fossé s'est installé entre le monde animal et l'homme dont les rares liens avec quelques espèces se sont limités aux animaux de compagnies qui sont devenus bien souvent des membres à part entière de la famille et qui profitent des mêmes avantages qu'eux. Les animaux domestiques, que l'homme moderne urbanisé côtoie, se réduisent pour ainsi dire aux chiens et aux chats qui partagent avec lui sa maison, ses loisirs et profitent de son affection et de nombreux privilèges. Les autres espèces, quant à elles, si elles ne sont pas des ennemis, sont considérées comme sans intérêt si ce n'est pour être consommées sous une forme aseptisée et emballées de façon à ce que la pièce de « viande » ne semble plus être tirée d'un animal entier ayant déjà eu la vie.

En somme, les humains, qui ont le privilège de la parole et possèdent une *intelligence* et une « âme », maintiennent une distance avec le monde animal et acquièrent une forme de droit ou de statut leur permettant d'utiliser certaines espèces animales comme outils ou moyens d'améliorer leur sort. C'est le cas de ceux qui, au milieu du 19^e siècle, ont commencé à utiliser les animaux comme sujets d'expérimentation comme si leur position au sommet de la pyramide des vivants leur donnait tous les droits. Pratique beaucoup plus répandue à partir des années 1950, la recherche médicale, à qui on reproche l'utilisation excessive d'animaux mais surtout le degré usuel de souffrance qu'elle inflige aux sujets d'expérience, n'a pas réussi à convaincre les groupes de défense des animaux de l'utilité de tous leurs travaux ni de la légitimité de certaines méthodes utilisées.

L'enjeu éthique qui émerge de l'opposition de ces groupes consiste dans la conciliation de deux impératifs fondamentaux, soit celui du respect de l'animal non humain qui sert de sujet d'expérience et celui du désir de l'animal humain d'améliorer sa condition. Que ce soit à cause de l'expérimentation animale ou de notre conduite en général avec le monde du vivant, nous sommes conduits à admettre que les lois, la position des scientifiques et beaucoup de penseurs ont, jusqu'à maintenant, favorisé l'humain au détriment du monde animal. C'est lui qui, depuis très longtemps, affiche une domination abusive sur le monde du vivant et ses actions ont même conduit à la disparition de certaines espèces animales ou à la disparition de leur milieu de vie un peu comme si l'animal humain n'appartenait pas à ce monde vivant qui est le sien. Pourtant, les découvertes des dernières décennies en éthologie¹⁴, en neurophysiologie¹⁵ et en génétique ne cessent de nous fournir des preuves d'une étonnante clarté démontrant des liens étroits de parenté entre les animaux non humains et les humains et que la démarcation est de plus en plus difficile à définir. Ces nouvelles connaissances, associées aux recherches portant sur de nouvelles façons d'identifier la douleur ou la souffrance animales, constituent une véritable invitation à revoir nos façons d'agir en recherche avec les animaux et à rompre avec la tradition morale née de la conception de l'animal-machine de Descartes¹⁶. Le débat actuel dans nos rapports avec les animaux en est un, à la fois scientifique, sociétal et philosophique que l'on accepte ou non que l'animal ait des droits. Droits qui ne cessent de soulever la controverse.

¹⁴ Marc Bekoff. 2002. *Minding Animals*. Oxford University Press. London. p.136.

¹⁵ Jack Bradbury. 1998. *Principles of Animal Communication*. Sunderland. Sinauer Associates. USA.

¹⁶ René Descartes. 2003. *Discours de la méthode*. Rosny-sous-Bois. Paris. Bréal.

1.3 Droits des animaux

Un enjeu important de la problématique de la relation homme et animal est l'absence de clarification ou de consensus concernant les droits des uns par rapport à ceux des autres. Pour ce qui est de la plupart des chercheurs d'aujourd'hui utilisant des animaux en recherche, leur position éthique et philosophique tient au type de statut qu'ils accordent aux bêtes et au refus de leur concéder quelque droit que ce soit. Droit que reconnaissent et promeuvent bien sûr les associations de défenseurs des animaux.

D'une certaine façon, nous comprenons pourquoi l'éventualité d'une reconnaissance de droits chez les animaux non humains ne cesse de créer des résistances car elle aurait des conséquences certaines sur la façon d'utiliser les animaux et de les traiter. En effet, si la société en vient à considérer que l'animal a des droits, il faudra alors s'attendre à ce que le législateur en arrive à les instituer et que, parmi ceux-ci, le droit au *bien-être* soit inclus dans les lois. Ainsi, le fait d'accorder des droits aux animaux pourrait être d'une importance capitale quant au sort qui leur serait réservé et cette mesure toucherait également les animaux utilisés en recherche. Le maintien de la plupart des travaux en expérimentation animale pourrait même être remis en question si le sujet d'expérimentation devait acquérir des droits qui lui sont propres dont celui de ne pas souffrir. Il va sans dire que le discours philosophique autour de cette question continue toujours de soulever de l'intérêt et il n'est pas sans inquiéter certaines personnes du monde de la recherche médicale. Certains partisans de la reconnaissance de droits aux animaux croient que celle-ci conduirait à un plus grand respect envers l'animal et, par le fait même, déboucherait sur un plus grand respect envers l'homme.

Nous partageons cette idée avec plusieurs penseurs dont Chapouthier, lequel affirme dans son dernier volume : « Mais, dans la majorité des cas, comme la morale est unitaire, droits de l'homme

et droits de l'animal vont de pair et leur respect devrait conduire, à terme, à une meilleure attitude morale d'ensemble dans notre espèce qui en a si grandement besoin ¹⁷». Dans la même perspective et avec une pointe d'humour, Chapouthier¹⁸ se demande pourquoi le port du Pirée, en Grèce, est une personne morale, soit une entité abstraite possédant des droits, alors qu'on se refuse à accorder ce privilège aux animaux.

Nous avons pensé qu'il était opportun de nous attarder à la question des droits afin de présenter les principales positions généralement exprimées sur le bien-fondé d'accorder des droits aux animaux. À voir les reportages et les écrits nombreux sur le sujet, on réalise que cette question est de plus en plus présente et que partisans et adversaires réussissent à justifier leur position en présentant des arguments en faveur ou contre la reconnaissance de droits. Dans ce domaine, il faut accepter que la science est peu utile si ce n'est pour aider à préciser certaines notions comme la souffrance présente chez l'animal et qui pourrait justement constituer un des critères justifiant l'attribution de droits aux animaux.

1.3.1 Les partisans des droits pour les animaux

Parmi les philosophes contemporains qui questionnent la recherche avec les animaux, on peut noter Feinberg¹⁹, Rollin²⁰, Sherry²¹, Singer et Regan²². Ceux-ci ont abordé la question sur des bases différentes mais en gardant en toile de fond la question de la légitimité d'effectuer une recherche avec les animaux et la présence, chez les animaux, de droits tels que ceux-ci ne devraient servir de

¹⁷ Georges Chapouthier. 2004. *Qu'est-ce que l'animal ?* Paris. Éditions Le Pommier. p.52.

¹⁸ *Ibid.* p.48.

¹⁹ Joel Feinberg. 1970. *The Nature and Value of Rights*. The Journal of Value Inquiry, Vol. 4. p.252.

²⁰ Bernard Rollin. 1981. *Animal rights and human morality*. N.-Y. Prometheus Books.

²¹ Clifford J. Sherry. 1994. *Animal Rights*, ABC-CLIO, USA. p.241.

²² Tom Regan et Peter Singer. 1976. *Animal Rights and Human Obligations*. Prentice Hall. N.-Y.

cobayes pour l'humain que dans la mesure où ils ne souffrent pas. André Comte-Sponville fait un intéressant plaidoyer en faveur de la reconnaissance des droits des animaux dans lequel il établit une relation obligatoire entre l'existence des devoirs des humains et celle de droits des animaux. Il écrit : « Retenons seulement que droits et devoirs sont indissociables²³. » Dans les lignes qui suivent, il ajoute : « Si nous avons des devoirs à l'égard des animaux (par exemple si nous devons nous interdire de les faire souffrir inutilement), cela suffit à leur donner des droits. » Et quelques pages plus loin, il écrit, en parlant de la souffrance comme critère de droit :

Si c'est la souffrance qui fait droit, ou plutôt qui donne droit au droit (entendu que seule une société humaine peut en faire un droit effectif), les hommes ont plus de droits que les autres animaux, puisqu'ils ont plus de conscience, donc plus de souffrance possible. Ainsi ai-je plus de devoirs envers mon semblable qu'envers mon chat ?

Quand il est question de droits des animaux et des hommes, la contribution de Joël Feinberg²⁴, philosophe, ne peut passer sous silence et nous apparaît éclairante dans la mesure où il présente une sorte de clarification des différents types de droits dont le *droit-créance* et le *droit-titre* dont il sera question dans les pages qui suivent. C'est au début des années 1970 que celui-ci avait clairement établi la distinction entre certains types de droits en se référant à ceux des animaux. Sa position, que certains qualifieraient d'avant-gardiste, avait été vertement décriée par les partisans de la recherche avec les animaux sans qu'on ait vraiment présenté en contrepartie de solides arguments qui auraient pu affaiblir la contribution de ce penseur.

²³ André Comte-Sponville. 1995. « Sur les droits des animaux ». *Esprit*. No : 12. décembre. pp. 140-148.

²⁴ Joel Feinberg., op.cit., p.252.

Il nous apparaît important de détailler quelque peu la thèse de Feinberg puisqu'elle permet d'explorer les raisons qui pourraient permettre de parler de droits propres aux animaux. Celui-ci expose avec limpidité la différence entre certains types de droits et ses explications contribuent certainement à éclairer le débat sur les droits des animaux et à mettre en perspective une problématique touchant à la fois des aspects juridiques, philosophiques et éthiques.

Feinberg affirme qu'il ne s'agit pas de faire des animaux d'authentiques *sujets de droit* mais de reconnaître que ceux-ci ont ce qu'il appelle des *droits-titres* contre les humains. Par *droit-titre*, il entend un droit qu'un être vivant peut posséder contre les humains, ce qui signifie que le simple fait que quelqu'un possède ce droit place l'autre dans l'obligation corrélative d'agir d'une façon déterminée à l'égard de celui qui possède ce droit. Les animaux auraient donc des droits-titres contre les humains. Feinberg²⁵, se basant justement sur la législation existant dans certains pays, affirme que les fondements de ses avancées sont les législations elles-mêmes qui reconnaissent dans les faits ces *droits-titres* aux animaux dans la mesure où les lois ne formulent pas des interdictions concernant les animaux mais bel et bien des obligations envers eux. En somme, les lois confèrent aux animaux un *droit-titre* dont le contenu pourrait se résumer à obliger les humains à mettre les animaux à l'abri de la cruauté. Donc, les animaux possèdent des droits particuliers mais ne sont pas des *sujets de droit*, car compte tenu de leur incapacité à discerner le bien et le mal, à concevoir ce qu'est un droit ou un châtement, ils ne sont pas des personnes au sens juridique du terme.

D'après Feinberg, la société en adoptant les lois et les règles actuelles concernant les animaux, a reconnu indirectement ces droits particuliers aux animaux qui s'apparentent, même si on peut avoir

²⁵ Joel Feinberg., op.cit., p.252.

une certaine répulsion à le reconnaître, à ceux des déments, des simples d'esprit, des vieillards séniles ou des enfants en bas âge. Ceux-ci, comme les animaux, ont le droit d'être représentés parce qu'ils sont incapables de défendre leurs droits, ce qui oblige les humains à les défendre.

Cependant des opposants à la thèse de Feinberg prétendent que, dans le cas des humains incompetents, s'ils doivent être représentés, c'est parce qu'ils ont perdu leurs droits à la suite de certaines circonstances ou n'ont pas momentanément ces droits qui pourraient leur revenir. Dans le cas des enfants en bas âge, ils répliquent à Feinberg en disant que leur nature d'humain leur donnera éventuellement ces droits. Pour eux, cette situation est différente de celle des animaux qui, par leur nature et leur constitution de non-humain, n'ont pas de droits en plus d'être incapables de les faire valoir. Feinberg réplique que justement la thèse centrale de ces opposants, qui adhèrent à une forme d'humanisme juridique et refusent ces droits aux animaux, s'appuie sur la négation de toute forme de droit chez les *êtres incompetents*, ceux-ci étant vus comme des êtres incapables de s'occuper d'eux-mêmes et particulièrement de défendre les droits qui sont les leurs. De plus, écrit-il, il est vrai que ce qui fonde le droit de ces *êtres incompetents*, c'est bien la capacité qu'ont les être compétents de choisir pour ces personnes qui ne peuvent le faire.

Une autre façon d'être titulaire d'un droit est la faculté de bénéficier des actions des autres comme dans le cas des adultes en tutelle et des animaux. Ce droit revêt un caractère différent et se rapproche davantage du droit à être pris en charge ou, par exemple, du droit à l'éducation chez l'enfant. Dans bien des pays développés, on accorde le droit à l'éducation aux enfants et ils n'ont pas besoin de le revendiquer parce qu'on sait qu'ils en seraient incapables. Dans ce cas, on ne parle

plus du *droit-liberté*, comme le nomme Goffi²⁶, qui est accordé à celui qui peut réfléchir et raisonner mais plutôt du *droit-créance* qui crée des obligations chez un autre groupe de personnes. C'est le cas de la société des humains envers les incompetents humains en tutelle.

Au même titre, Feinberg croit que les animaux en recherche sont placés en tutelle et ont le droit d'être protégés contre toute forme de cruauté parce qu'ils possèdent un type de *droit-créance*. Il reste toujours la question de savoir si ce *droit-créance* s'applique à tous les animaux.

Il est important de noter que cette thèse diverge passablement de celle de Ferry²⁷, comme de celle du milieu de la recherche et des organismes de contrôle, qui prétend que *les humains ont des devoirs envers les animaux qui, eux, n'ont pas de droits*. Dans ce sens, Luc Ferry rejoint la position de Kant²⁸ qui considère que l'homme doit éviter la cruauté envers les animaux non pas parce que les animaux ont des droits mais plutôt parce que l'homme a des devoirs envers l'humanité et que la sympathie envers les animaux est « très profitable à la moralité dans la relation avec les autres hommes ». Cette position kantienne est jugée selon Keating²⁹ comme étant le fruit de la confusion ou d'une incompréhension du problème.

1.3.2 Les adversaires des droits des animaux

Cohen³⁰ et Ferry, dans certains écrits, font partie du groupe de philosophes qui nient tout droit aux animaux et qui fondent leur argumentation sur l'idée que les droits n'appartiennent qu'aux membres de la communauté morale capables de penser, d'être conscients et en mesure d'évaluer ce qui est

²⁶ Jean-Yves Goffi. 1998. *Droits des animaux et libération animale*. Dans « Si les lions pouvaient parler » sous la direction de Cyrulnik. Paris. Gallimard. pp. 892-897.

²⁷ Luc Ferry. 1992. *Le nouvel ordre écologique : l'arbre, l'animal et l'homme*. Grasset. Paris. pp.9-15.

²⁸ Emmanuel Kant. 1986. *Œuvres philosophiques. Les derniers écrits*. t. III, Gallimard. Paris. p. 733.

²⁹ Bernard Keating. 1994. « Éléments pour une approche déontologique de la question du statut de l'animal », dans *L'expérimentation animale : l'homme, l'éthique et la loi*. Éditions Thémis. Paris. pp. 284-285.

³⁰ B.D. Cohen. 1988. *Whose rights prevail ?* N.-Y. Newsday.

bien et mal. Donc, d'après Cohen et d'autres penseurs, les droits sont uniques à l'homme et les chercheurs ne peuvent ainsi violer les droits des animaux puisque, en temps que *non humains*, ils n'ont pas de droits.

Quand on objecte à Cohen qu'il existe des humains non pensants ou ayant les caractéristiques des animaux soit les enfants en bas âge, les débiles ou les séniles, il réplique que ceux-ci font partie de la communauté humaine et, qu'à ce titre, ils ont des droits de protection.

Pour sa part, Luc Ferry associe les droits de l'homme à sa spécificité et à sa liberté et il soutient que les abus des groupes de défenseurs des animaux pourraient conduire à une régression des droits humains. Notons qu'en faisant référence au régime nazi qui se montrait favorable aux animaux et maltraitait les juifs, Ferry utilise malencontreusement des arguments se rapprochant de ceux, tendancieux ou sectaires, des groupes de défense des animaux. Il refuse, comme Chanteur³¹, d'attribuer quelque droit à l'animal sous prétexte que la notion de droit est indissociable des devoirs qui en découlent. Poala Olivieri³² disciple de Peter Singer, qui prend particulièrement la défense des grands singes, affirme que les critères pour définir l'humanité excluent à tort ces animaux qui devraient faire partie de la communauté morale des humains au même titre que les enfants et les personnes autonomes. Plusieurs philosophes, dont Ferry³³ ont réagi aux propos de Olivieri. Il précise son argument principal pour définir un *être moral* ; il écrit que sa justification n'est pas basée sur l'intelligence, les capacités linguistiques ou la faculté d'éprouver du plaisir ou de la peine mais sur sa *liberté* entendue comme la faculté de ne pas être prisonnier de son déterminisme

³¹ Janine Chanteur. 1993. *Du droit des bêtes à disposer d'elles-mêmes*. Paris. Seuil.

³² Poala Olivieri. 2000. « Le débat ». janvier-février. p. 156.

³³ Luc Ferry. 2000. *Des droits de l'homme pour les grands singes ? Non, mais des devoirs pour eux sans nul doute*. « Le débat ». no. 108, janvier-février.

naturel. En termes de droits à accorder aux animaux, il considère qu'ils n'ont que des *droits objectifs* qui les protègent à la manière des monuments historiques contre le vandalisme. Comme tous ceux qui ne concèdent aucun droit aux animaux, il associe le *droit subjectif* au devoir qui en découlerait et qu'auraient les animaux s'ils possédaient un tel droit.

D'après Luc Ferry, dans ce même article :

[...] il faut cesser de penser en termes de droits pour parler plus sérieusement des devoirs que l'homme doit assumer envers des êtres qui, parce qu'ils sont comme lui doués de sensibilité, possèdent une aptitude à la souffrance [...] Ils se martyrisent d'ailleurs les uns les autres sous l'empire de la nature.

Avec Éric Conan, Ferry écrivait : « Mais le sens de la dignité de l'homme, sa culture, lui imposent au contraire le devoir de ne pas faire souffrir gratuitement ces êtres sensibles³⁴. » La position de Ferry rejoint, à bien des égards, celle du milieu scientifique et celle du *Conseil canadien de protection des animaux* alors que les défenseurs des animaux rejettent ce point de vue sous prétexte qu'il comporte plusieurs faiblesses.

En effet, l'argumentation basée sur les mauvais traitements que les animaux s'infligent entre eux est irrecevable pour ces défenseurs des animaux parce que, contrairement à l'humain, la plupart des animaux le font pour imposer leur suprématie, pour survivre, pour se nourrir ou pour conserver leurs habiletés de chasseur. De plus, supposer que le sens de la dignité de l'homme ou sa culture suffisent à préserver les animaux de la cruauté de l'homme est pour eux une illusion.

L'histoire ancienne et moderne fourmille d'exemples aussi nombreux qu'*inhumains* et contient à répétition des cas où l'absence totale de compassion des humains envers les animaux est flagrante.

³⁴ Éric Conan. 1990. « Express ». Paris. 26 janvier.

Chose certaine, adversaires et partisans des droits des animaux s'entendent au moins pour dire que ceux-ci sont, pour la plupart, sensibles à la douleur et qu'on doit faire en sorte d'éliminer la souffrance dans la mesure du possible. Pour leur part, les défenseurs des animaux prônent que cette sensibilité légitime l'arrêt de l'expérimentation animale.

Des auteurs, comme Pierre Larousse cité dans l'ouvrage de Ferry et Germé³⁵, n'arrivent pas à faire la part des choses quant à ce qui est permis ou défendu, ce qui est droits des animaux et devoirs des humains mais refusent quand même de reconnaître tout droit aux animaux. Larousse, qui se moque des pensées trop zoophiles des anglais, prend clairement position pour l'expérimentation sur des animaux vivants en prétextant la nécessité de faire progresser les sciences. Les chercheurs modernes ont leur façon de dire la même chose lorsqu'ils prétendent qu'il faut que la science avance à tout prix et que les défenseurs des animaux soulèvent des questions de nature philosophique qui ne les concernent pas. Et, affirment-ils, ces antivivisectionnistes, en incitant les individus à nuire à leur droit de chercheur de viser le bien de l'humanité, ne respectent même pas leurs droits à la recherche. En somme, le débat actuel et passé quant à nos rapports avec les animaux ne s'est jamais transformé en un réel débat de société et a trop souvent pris l'allure d'un conflit entre deux groupes antagonistes où l'un et l'autre rejettent d'emblée les idées de l'adversaire.

1.4 Vie conative, conscience et droits des animaux

Revient toujours l'inévitable question à savoir quels animaux ou espèces animales souffrent et possèdent le droit de ne pas souffrir (soit un droit-créance ou tout autre droit).

³⁵ Luc Ferry et Claudine Germé. 1994. *Des animaux et des hommes*. Paris. Le livre de poche.

Il faut alors se demander si ce droit se limite aux espèces qui démontrent une vie conative, la vie conative étant définie comme une vie suffisamment orchestrée pour stimuler des désirs ou posséder des visées qui s'expriment ou se manifestent par des actions concrètes.

Pour Feinberg³⁶ et de nombreux biologistes, la vie conative telle que définie généralement en philosophie et en psychologie, appartient aux êtres dont le système nerveux possède une certaine complexité. Le chien, pour qui un os représente un symbole de plaisir, aura tendance à l'enterrer pour préserver cet objet de la convoitise des individus de son espèce et ce comportement constitue un exemple d'une action réservée aux êtres ayant une forme de vie conative.

Tom Regan³⁷ va endosser la théorie de Feinberg et y ajouter quelques éléments plus radicaux faisant appel à des attributs habituellement réservés à l'espèce humaine et en reconnaissant une *qualité morale* aux animaux qui ont une conscience et en concédant à tous les animaux une *valeur inhérente* au seul fait qu'ils possèdent la vie ou sont *sujets de vie* pour utiliser son vocabulaire. Par le fait même, Regan ne reconnaît pas plus de droits ou de valeurs à un animal d'une espèce rare qu'à un autre d'une espèce commune. Dans un ouvrage antérieur, en parlant des mammifères mais aussi de certaines autres espèces, Regan³⁸ avait défini une série d'attributs appartenant aux animaux et leur conférant une valeur suffisante pour qu'on ne leur fasse aucun mal. Parmi ces attributs, il cite les désirs, la perception, la mémoire, le sens du futur et une vie émotionnelle avec des sentiments de plaisirs et de peine, une identité psychologique...

Pour d'autres partisans de la *libération animale*, la possession de droits moraux est l'apanage des êtres vivants qui possèdent des *intérêts* et ces êtres sont ceux qui peuvent, comme les mammifères

³⁶ Joel Feinberg. 1970. "The Nature and Value of Rights." *The Journal of Value Inquiry*. Vol. 4. p. 252.

³⁷ Tom Regan. 2001. *Defending animal rights*. U.S.A. University of Illinois Press.

supérieurs, afficher une forme de conscience. La conscience a longtemps été reconnue comme une particularité de l'espèce humaine et les animaux n'ayant pas de langage ont été perçus d'abord par Descartes et ensuite par bien des penseurs, comme des êtres sans conscience. Pour plusieurs d'entre eux, l'association sans restriction de la conscience et de la parole, les a conduits à nier toute forme de conscience chez l'animal non humain. En faisant ce lien obligatoire entre la conscience et la parole, ils mésestiment la capacité des animaux à communiquer et ignorent leur langage spécifique. Notons aussi que plusieurs ouvrages^{39,40,41} traitent de l'existence de la conscience et d'une forme de sens moral ou de promoral chez les animaux et de leur capacité de penser. Parmi ceux-ci, celui de Joëlle Proust⁴² suscite des questions intéressantes issues des travaux démontrant de façon de plus en plus claire l'existence d'une conscience chez certaines espèces animales. Si la possibilité d'une pensée, d'un sens moral et d'une conscience chez certains animaux existe, elle devrait conditionner notre attitude face à ceux-ci.

Proust écrit :

S'ils sont conscients, ne faut-il pas les traiter autrement que nous l'avons fait depuis des siècles : comme des bêtes de somme, des esclaves, des cibles vivantes et, bien sûr, comme des fournisseurs de viande, de peaux, de médicaments? ⁴³

Si les animaux avaient un sens moral, ne deviendraient-ils pas de proches parents des humains ?

Cette question, qui aurait soulevé l'ire et la répulsion il y a quelques décennies, est au centre de nombreuses recherches en éthologie moderne et, plus spécifiquement, dans les études sur les

³⁸ Tom Regan. 1964. *The Case for Animal Rights*. London. London Press.

³⁹ Frans De Waal. 1997. *Bon Singe- Les bases naturelles de la morale*. Paris. Bayard.

⁴⁰ Jean-Pierre Changeux. 1993. *Fondements naturels de l'éthique*. Paris. Odile Jacob.

⁴¹ James Q. Wilson. 1995. *Le Sens moral*. Paris. Plon.

primates non humains. Même si cette épineuse question de droits des animaux et de leur vie conative est encore à l'honneur, on a de plus en plus tendance à considérer comme le font Jean-Claude Nouet⁴⁴ et bien d'autres que, indépendamment du fait que les animaux possèdent une conscience, parce que ceux-ci sont des *sujets de vie*, ils sont, par le fait même et à leur insu, titulaires de droits comme des personnes incompetentes ou des enfants en bas âge. Nouet souligne que « Respecter l'animal n'est pas protéger l'animal. On protège ce qui est au-dessous – protection a la même étymologie que toit – mais on respecte ce qui est l'égal. Et l'animal, en tant que porteur de vie, est l'égal de l'homme. »

Nous avons vu précédemment que, selon Feinberg, les droits appelés droits-créances devraient astreindre les pouvoirs publics ou la communauté morale à protéger impartialement les animaux contre la cruauté, à leur éviter la souffrance et à leur assurer le bien-être. Cette façon de voir rejoint celle de Bentham⁴⁵ qui affirmait que la question n'était pas de savoir si l'animal peut raisonner ou peut parler mais de savoir s'il peut souffrir. Plusieurs philosophes et scientifiques acceptent mal cette position de Bentham qui semble se démarquer de l'ensemble de sa pensée philosophique dans la mesure où, pour ce qui est de la recherche avec les animaux, le bien (évidemment de l'humain) du plus grand nombre n'est pas visé. Il faut reconnaître qu'il revient principalement à Jeremy Bentham d'avoir posé la question dans cette toute nouvelle perspective où la souffrance chez l'animal devient le fondement d'une forme de droit à être protégé. Cette approche a aidé à jeter les bases des discussions contemporaines autour du statut et des droits des animaux.

⁴² Joëlle Proust. 2003. *Les animaux pensent-ils ?* Paris. Bayard. p. 968.

⁴³ Joëlle Proust. 2003. *op.cit.*, p. 380.

⁴⁴ Jean-Claude Nouet. 1998. In *Si les lions pouvaient parler*. Cyrulnik, Boris, (dir). Paris. Éditions Gallimard. pp.1100-1101.

Henry Salt⁴⁶, partisan de l'utilitarisme et végétarien, avait une position très proche de celle de Bentham et, comme Arthur Schopenhauer⁴⁷, il considérait que, quelle que soit la raison, tout animal, aussi bien le chien que la souris, ne doit pas souffrir puisqu'il est sensible et, qu'à ce titre, il a des droits. Cette idée a continué de progresser et, comme Monamy⁴⁸ l'explique bien dans son ouvrage, les écrivains et poètes du 18^e siècle ont été les premiers à participer à un mouvement de contestation des idées cartésiennes de l'animal-machine et leurs positions tout autant que les idées de Bentham ont joué un rôle important lors des premiers débats modernes sur les droits des animaux.

Rappelons que dans *An Introduction to the Principles and Morals of Legislation* (1789), Bentham parle de l'égalité des humains et ajoute en note de bas de page que les animaux non humains méritent une pareille considération et devraient acquérir des droits similaires :

The day may come when the rest of the animal creation may acquire those rights which never could have been withholden from them but by the hand of tyranny. The French have already discovered that the blackness of the skin is no reason why a human being should be abandoned without redress of the caprice of a tormentor. It may one day be recognised that the number of the legs, the villosity of the skin, or the termination of the os sacrum are reasons equally insufficient for abandoning a sensitive being to the same fate. What else is it that should trace the insuperable line? Is it the faculty of reason, or perhaps the faculty of discourse? But a full-grown horse or dog is beyond comparison a more rational, as well as a more conversable animal, than an infant of a day or a week or even a month old. But

⁴⁵ Monique Canto-Sperber. 1996. *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*. Paris. PUF. p. 62.

⁴⁶ H.S. Salt. 1980. *AnimalRights*. Society for Animal Rights. Clark Summit. Pa. U.S.A.

⁴⁷ Arthur Schopenhauer. 1839. *Fondement de la morale*. Paris. Traduction de A. Burdeau.

suppose they were otherwise, what would it avail? The question is not, Can they reason? nor Can they talk? but, can they suffer? ⁴⁹

Notons que la participation de Bentham au débat sur le sort réservé aux animaux se compare à celle de Darwin dans la mesure où celui-ci a aussi apporté une contribution exceptionnelle par sa crédibilité et sa notoriété à discréditer toute forme de dualisme entre les humains et les autres animaux. Curieusement et paradoxalement, ce dualisme a bien alimenté l'argumentaire antivivisectionniste par son affirmation d'une différence entre les animaux et les humains. En effet, sur cette base, on pouvait alors rétorquer que la recherche avec les animaux non humains n'avait pas sa raison d'être. Et, *a contrario*, si la similitude entre les humains et les animaux est si grande, cette ressemblance devrait, d'après eux, interdire toute recherche avec les animaux non humains qui souffrent alors comme les humains.

1.5 Statut des animaux

Nous avons vu que d'après Regan et bien d'autres philosophes, la vie constitue la valeur fondamentale sur laquelle les humains devraient s'appuyer pour définir leur rapport avec le vivant, ce qui signifie que les scientifiques devraient considérer leurs sujets d'expérimentation comme des êtres ayant le statut de vivants comme eux. Mais, il est facile de constater que le statut d'un animal (ou même d'un végétal comme un arbre d'une forêt) dans une société occidentale libérale est, trop souvent, intimement lié à son utilité ou à sa rentabilité. Par exemple, on sait bien dans le milieu de la recherche que la souris hébergée en cage et soumise à certains tests mérite une considération particulière et que toutes les précautions doivent être prises pour pouvoir valider l'expérimentation.

⁴⁸ Vaughan Monamy. 2000. *Animal Experimentation : A Guide to the Issues*. US. Cambridge University Press. pp. 10-11.

⁴⁹ Jeremy Bentham. 2000. *An Introduction to the Principles and Morals of Legislation*. Cité dans *Animal Experimentation : A Guide to the Issues*. US. Cambridge University Press. p.18.

Mais que dès qu'elle s'échappe, par maladresse d'un technicien ou toute autre raison, elle perd fatalement ce statut d'animal d'expérimentation et devient une peste. On la piègera alors avec des trappes à colle durant la nuit et elle mourra par épuisement ou sera sacrifiée le lendemain avec moins de considérations que ses semblables demeurés en cage. En effet, parce qu'elle n'est plus un sujet intéressant pour le chercheur, elle perd subitement son *statut privilégié* de bête de laboratoire.

Que dire du statut de la souris des champs qui pénètre dans notre maison ?

Nietzsche affirme en parlant des animaux dits nuisibles :

Si les animaux nous causent un dommage, nous nous efforçons de les exterminer de toutes les façons, les moyens sont assez cruels sans que nous le voulions vraiment : c'est la cruauté du geste machinal. Utiles, nous les exploitons [...] ⁵⁰.

D'autre part, on sait comment les animaux de compagnie appartenant à des *propriétaires* en milieu urbain profitent le plus souvent d'un statut étrangement privilégié et deviennent des membres de la famille à part entière. Paradoxe inexplicable, même si ces propriétaires semblent très attachés à leurs animaux favoris, les traitements ou soins qui leur sont accordés sont parfois inappropriés. On voit très souvent que ces bêtes chouchoutées comme des humains ne font même pas la quantité d'exercices quotidiens nécessaires, sont gardées seules dans des appartements surchauffés pendant des journées entières ou sont alimentées de façon inadéquate. Et, pire encore, les sociétés de protection des animaux affirment que, d'année en année, quand arrive la période de vacances estivales, un grand nombre de ces animaux de compagnie est abandonné.

On réalise que le statut de l'animal est malencontreusement lié à des considérations culturelles, monétaires, utilitaires ou émotionnelles et que les références scientifiques ou philosophiques qui

⁵⁰ Friedrich Nietzsche. 1983. *Humain trop humain*, Vol II, n° 57, in *Œuvres philosophiques complètes*. Gallimard. Paris.

devraient guider notre conduite envers ces animaux (de compagnie ou non) ne déterminent pas nécessairement la qualité de nos rapports avec eux. Si le statut de l'animal s'appuyait sur des valeurs comme le respect de la vie, tout le monde animal et les individus qui sont reconnus comme ayant une sensibilité à la douleur, recevraient la considération qui leur est due. De la même façon, si on accepte que l'animal, quel qu'il soit, ne doit pas souffrir, il faudrait, comme l'affirme Tom Regan⁵¹, accepter aussi qu'un animal rare n'ait pas, à cet égard, un droit différent par rapport à un animal d'espèce commune. Et, en expérimentation animale, il faudrait considérer qu'un sujet en expérience n'a pas un droit particulier quant au type d'euthanasie par rapport à un autre non utilisé comme dans l'exemple cité précédemment de la souris échappée de sa cage.

À la limite, ne faudrait-il pas accepter que la souris sauvage qui entre dans une demeure d'humain soit abattue avec considération ? Car, elle aussi a la vie et, si la sensibilité d'un être vivant est l'élément qui détermine le cadre éthique dans lequel on doit le traiter, cette souris mérite une compassion comparable à celle qu'on accorde à un chien, à un singe ou à un chat. C'est la position de Henry Salt, partisan de l'utilitarisme et végétarien, qui « juge toute souffrance inutile et illégitime, fût-elle d'un rat ou d'une souris⁵² » selon la citation de Ferry et Germé.

Il faut ajouter en ce qui a trait au statut des animaux que la pensée judéo-chrétienne est responsable, en Amérique particulièrement, d'avoir attribué une place parfois peu enviable aux animaux en forgeant des valeurs au centre desquelles Dieu et l'humain étaient omniprésents et en influençant ainsi la posture de l'individu dans la définition de son lien avec les autres êtres vivants. Cet

⁵¹ Tom Regan. 1988. *The Case for Animal Rights*. London. Rutledge.

⁵² Luc Ferry et Claudine Germé. 1994. *Des animaux et des hommes*. Paris. Le livre de poche.

anthropocentrisme éthique du christianisme est actuellement questionné et même contesté au sein des membres des religions chrétiennes.

En même temps, au Canada, comme nous l'avons souligné, la vie quotidienne de nos proches ancêtres était très fortement associée à celle des animaux parce qu'on les utilisait pour le travail de labour ou de transport, on les chassait ou on les élevait et on les tuait pour se nourrir et se vêtir. Pour ces raisons, on devait apprendre à tuer ces animaux et mettre de côté sensiblerie ou compassion car sa propre survie exigeait qu'on tue ces animaux. Cette association de nos ancêtres avec l'animal *objet indispensable* à sa survie, alliée aux enseignements de la religion chrétienne qui prêchait l'existence d'un statut *surnaturel* de l'humain, était peu propice à déclencher une réflexion objective sur le statut des animaux et la vie animale.

Les préoccupations quotidiennes de nos ancêtres étaient d'un tout autre ordre. En somme, au Canada, on peut comprendre dans quelle mesure les fondements religieux et sociaux du début du 20^e siècle ont pu influencer notre posture face à la vie animale et à façonner nos comportements. Toutefois, depuis les dernières décennies, le phénomène d'urbanisation associé à la diminution de l'influence religieuse et à la perte de contact avec les animaux d'élevage et de la faune, a contribué à créer une distance suffisamment grande entre nous et le monde animal pour remettre en question nos rapports avec le monde du vivant. Durant cette même période, d'autres pays ont défini des rapports plus harmonieux ou plus « humains » entre l'homme et le reste du monde animal comme si leur position éthique s'était modelée en fonction de leur culture et de leurs valeurs.

Il semble exister dans ce domaine ce qu'on pourrait appeler une relativité culturelle et sociale qui a fait que les mesures pour normaliser la conduite avec les animaux et encadrer la recherche avec ceux-ci se sont imprégnées d'une forme de compassion alors qu'elle semble absente dans d'autres

sociétés. Au Canada et au Québec, contrairement à ce qui se passait dans certains pays européens dont la Grande-Bretagne, la compassion envers les animaux était une vertu peu pratiquée au début du 20^e siècle. En réalité, au Canada, cette forme de souci pour la cruauté infligée aux animaux est arrivée beaucoup plus tard qu'en Europe. La protection des animaux n'étant pas un sujet de préoccupation d'importance, les canadiens ont démontré une attitude manifestement plus tolérante face à l'inconduite envers les bêtes d'expérimentation. Ceci peut expliquer cette forme de complaisance avec laquelle la recherche animale opère au Canada. Avec le recul, nous constatons que les attitudes et les comportements face à la souffrance et au sacrifice des animaux se sont forgés dans un climat peu compassionnel. Comme conséquence, une mentalité permissive et tolérante, propre aux canadiens et à certains autres pays, a contribué à définir le contenu des lois ou encore est responsable de l'absence de lois portant spécifiquement sur la recherche avec les animaux.

1.6 Statut des animaux de la faune

Les mouvements de protection des animaux questionnent le sort réservé à tous les animaux incluant ceux de la ferme mais leurs préoccupations premières portent généralement sur les animaux appelés *animaux de laboratoire*, soit ceux qui sont utilisés dans la recherche biomédicale et qui constituent la grande majorité des animaux soumis à des traitements impliquant des interventions de toutes natures et parfois à un hébergement contraignant. Il faut reconnaître qu'ils sont assurément ceux qui sont les plus susceptibles de souffrir en plus d'être condamnés à être tués prématurément. En nombre beaucoup plus restreint, on doit aussi inclure dans ce groupe ceux qui sont les sujets de recherches dites fondamentales qui se tiennent dans les laboratoires de physiologie, de pharmacologie ou de psychologie et qui sont soumis, à peu de choses près, aux mêmes contraintes.

Par contre, quand il est question de recherche avec les animaux, on omet bien souvent de soulever la question des animaux de la faune (nous préférons utiliser ce terme plutôt qu'*animaux sauvages* qui sous-entend pour plusieurs un aspect faussement négatif quant au comportement de ces bêtes) et de l'expérimentation en milieu naturel. Il est vrai que, généralement, ces travaux soulèvent beaucoup moins de problèmes éthiques. En même temps, même si le nombre d'animaux de la faune utilisés est considéré plus faible que celui des animaux conventionnels de laboratoire, la lecture des principaux journaux d'écologie et d'éthologie montre qu'au Canada et ailleurs, le nombre de travaux effectués sur le terrain depuis les dernières décennies augmente considérablement. Et, de façon surprenante, ces travaux sont généralement peu soumis à la réglementation et au contrôle. Il est même surprenant de constater que, dans le monde, l'ensemble de la réglementation ayant trait à la façon de traiter les animaux de la faune porte principalement sur ceux qui sont tenus en captivité alors que les animaux de la faune dans la nature n'entrent que très rarement dans cette catégorie. Ils sont comme le dénonce Burgat⁵³ des *res nullus* (choses sans maître) et, à ce titre, bénéficient de peu de mesures de protection. Dans tous les pays, pour être inclus dans une quelconque réglementation, ces animaux de la faune en liberté ont avantage à devenir des animaux rares ou en voie d'extinction. Sans doute qu'il faut tenir compte du fait que les deux tiers de ces expériences avec les animaux de la faune, au dire de Cuthill⁵⁴, n'impliquent pas d'interventions ou de manipulations et consistent souvent en observation à distance des animaux, ce qui ne soulève que très peu de problèmes éthiques.

⁵³ Florence Burgat. 1997. *La protection de l'animal*. Que sais-je ? Paris. p. 12.

⁵⁴ Innes Cuthill. 1991. "Field experiments in animal behavior: methods and ethics". GB. *Animal behaviour*. Vol. 42. pp. 1007-1010.

Outre le nombre réduit de travaux avec les animaux de la faune pouvant être considérés comme soulevant des problématiques éthiques sérieuses, plusieurs autres raisons peuvent expliquer un certain désintéressement du public, des mouvements de libération animale et même des organismes de contrôle et de régulation de la recherche avec les animaux. Il y a au départ une difficulté pratique et logistique à surveiller ces travaux qui se passent à l'extérieur des centres urbains et à des endroits le plus souvent très retirés ou peu accessibles. De plus, contrairement aux études dans les disciplines biomédicales où des contrôles de vérification de la toxicité des médicaments sont exigés par les gouvernements afin de protéger le public, les études sur le terrain exigent le plus souvent des permis mais non des inspections comme dans la recherche aux fins médicales.

Ces études en milieu naturel visent plutôt l'acquisition de connaissance avec de multiples fins dont la protection des animaux de la faune eux-mêmes ou l'aménagement du territoire. Certains travaux avec les animaux de la faune ont même pour noble objectif de préserver et conserver certaines espèces menacées ou en voie de disparition. Mais, il est certain et reconnu de plus en plus que les techniques comme la capture et la recapture, les différents types de bagage, l'utilisation de filets pour capturer les poissons et les oiseaux impliquent des manipulations qui peuvent blesser ou même parfois causer la mort de l'animal. Mais, nous devons reconnaître que, comme l'une des exigences pour la réussite des travaux en écologie est de conserver les individus et les populations intactes ou inchangées, les interventions pouvant altérer la santé ou le bien-être des animaux sont généralement proscrites, ce qui contribue à épargner à ceux-ci des souffrances inutiles. Il faut aussi souligner que les écologistes sont généralement perçus comme des *amants de la nature* ayant un respect pour la vie et les animaux en général qui sont directement l'objet de leur recherche dans laquelle le bien-être de l'animal est privilégié. On doit aussi considérer le fait que, contrairement aux chercheurs

dans le domaine de la recherche biomédicale, les biologistes peuvent utiliser indirectement les animaux de la faune dans la mesure où ils peuvent atteindre certains objectifs de leurs travaux en étudiant leur territoire comme le milieu aquatique ou forestier sans entrer en contact direct avec l'animal.

En relation avec le statut et la réglementation des animaux de la faune dans le contexte de la recherche scientifique, nous ne pouvons passer sous silence le fait que les personnes responsables de la surveillance au sein des organismes, comme le CCPA, sont des vétérinaires, formés dans les écoles de médecine vétérinaire, et plus familiers avec les animaux de compagnies et les animaux de la ferme. Par contre, leur expertise avec les animaux de la faune est souvent très limitée et il n'est pas surprenant de constater une certaine indifférence ou une attitude distincte face aux travaux de recherche effectués en milieu naturel.

Une preuve est que le CCPA, fortement influencé par le monde vétérinaire, a mis un guide à la disposition des chercheurs utilisant des animaux de laboratoire, dès 1980, alors que celui portant sur les animaux de la faune ne fut disponible qu'en 2003⁵⁵.

Il reste que l'absence d'une préoccupation du CCPA face à ce genre de recherche en milieu naturel au début des années 1970 et la liberté presque totale de chercheurs dans le domaine de l'écologie surprennent. Ce constat fournit un autre argument que nous aurions pu utiliser pour démontrer que la nature du statut de l'animal en recherche est fondée surtout sur des considérations pratiques et parfois éloignées du respect de la vie. C'est aussi une démonstration de l'importance et du poids accordé à la recherche médicale et à l'industrie pharmaceutique qui doivent solliciter, auprès des

⁵⁵ CCPA Guide pour les animaux de la faune. 2003.

organismes de contrôle, une certification quant à leurs méthodes et leurs installations animalières afin de satisfaire des règles gouvernementales dans la production de médicaments. Autres utilités, autres statuts, autres applications des normes et des lois, et toujours en fonction de l'humain et non pour le bien-être de l'animal non humain.

Conclusion

Le statut que les sociétés accordent aux animaux et les traitements qui leur sont consentis est habituellement relié à l'histoire et aux religions qui ont façonné les comportements des humains. Dans les sociétés occidentales, le judéo-christianisme a joué un rôle important et forgé le type de relation que les humains entretiennent avec le reste du monde du vivant. Cette emprise de la religion a aussi eu ses répercussions plus spécifiquement dans le domaine de la recherche expérimentale parce qu'elle a conduit l'expérimentateur à considérer les animaux d'expériences comme des objets sur lesquels celui-ci, dans la recherche de son propre bien d'animal humain, effectue ses travaux.

Ce statut d'animal machine ou d'animal objet a d'autre part été contesté avec plus ou moins de succès par une partie de la population contemporaine qui s'est regroupée en associations de défenseurs des animaux et a exercé des pressions auprès des gouvernements pour que l'expérimentation avec les animaux soit mieux encadrée. On reconnaît quand même qu'à cause des manifestations et des représentations de ces défenseurs des animaux auprès des gouvernements, sont apparues, dans la plupart des pays occidentaux, des législations mais surtout une prise de conscience quant aux droits et aux statuts des animaux en général. Le monde de la recherche avec les animaux a été étonné de constater l'ampleur de ce mouvement de compassion envers les

animaux apparu dans les années 1970. Mais la réaction tarde à venir en termes de remise en question quant aux changements des attitudes éthiques dans la pratique quotidienne.

Nous croyons que des changements dans nos rapports avec les animaux s'imposent à la suite des développements récents de certaines disciplines comme l'éthologie dont les découvertes ont fait connaître le monde animal sous un autre jour et parce que nous le comprenons mieux maintenant.

En effet, nous connaissons mieux le monde cognitif et sensoriel des animaux parce les recherches éthologiques ont permis de mieux comprendre le langage animal et surtout de réaliser que beaucoup ont une vie conative. On sait depuis peu que la plupart de ceux-ci peuvent souffrir physiquement mais aussi psychologiquement. C'est à partir de cette souffrance des animaux que nous connaissons mieux, et d'un langage animal mieux compris par les humains, qu'il sera possible de déterminer les conditions de bien-être des animaux qui nous entourent et de pouvoir par la suite nous définir de meilleures règles de conduite.

Rapport-Gratuit.com

Chapitre deuxième

Douleur et bien-être des animaux

Chapitre deuxième : Douleur et bien-être des animaux

Introduction

Malgré les avancées en recherche dans des disciplines comme la neurophysiologie ou la psychologie, les notions de bien-être et de douleur chez l'humain et davantage chez l'animal non humain demeurent toujours des concepts assez flous. Même si on accepte généralement que les sensations sont ressenties par les êtres vivants dans la mesure où le système nerveux est développé, il n'est pas facile de préciser, par exemple, les degrés de souffrance ou encore de déterminer le niveau de complexité du système nerveux où apparaît la douleur.

On reconnaît facilement que les animaux à sang chaud soit les humains, les mammifères et les oiseaux, ressentent la souffrance, et, parmi les humains, ceux qui sont soucieux du bien-être des animaux en général et de ceux utilisés en recherche considèrent que tous les efforts doivent être déployés pour éliminer cette souffrance. La douleur psychologique actuelle ou future née de l'anxiété doit aussi être soulagée chez la plupart des espèces animales supérieures puisqu'elle peut, au même titre que la douleur physique, être responsable d'un inconfort ou détériorer l'état de bien-être de ces animaux.

Au moins deux difficultés surgissent dans l'appréciation de la souffrance chez les animaux. En premier, il y a la difficulté qu'ont les humains à décider où s'arrêter dans la hiérarchie des êtres vivants ayant la capacité de ressentir la souffrance. En d'autres mots, quels sont les animaux dont le système nerveux est si peu développé qu'ils sont insensibles à la douleur ? Les poissons et les invertébrés sont-ils de ce nombre ?

L'autre difficulté est liée à l'impossibilité pour l'humain, dans l'état actuel des connaissances, d'interpréter les signaux de nombres d'espèces animales qui tentent d'exprimer une forme quelconque de souffrance. Cette difficulté, qui tient le plus souvent à notre incapacité à bien comprendre le langage de l'animal qui souffre, n'aide pas l'utilisateur d'animaux en recherche à identifier la souffrance chez les animaux avec lesquels il travaille et encore moins à mesurer le degré de celle-ci.

Dans ces conditions, les organismes de protection des animaux de recherche peuvent bien prêcher le bien-être des sujets d'expérimentation mais, devant l'impossibilité de s'assurer d'une absence de douleur ou de souffrance chez nombre d'espèces, leur prétention à assurer le bien-être de ces animaux est questionnable.

2.1 Douleur et souffrance

Même si les biologistes ne s'entendent pas entre eux pour définir ce qu'est la douleur chez l'animal, il est quand même possible de préciser certains éléments susceptibles de faire au moins une forme de consensus et qui sont habituellement acceptés dans des milieux scientifiques compétents dans la matière. L'*International Association for the Study of Pain (IASP)*, laquelle fait figure d'autorité dans le domaine, définit la douleur chez l'humain de cette façon : « La douleur est une expérience sensitive et émotionnelle déplaisante associée à des dommages tissulaires actuels ou potentiels ou décrits en ces termes⁵⁶. »

⁵⁶ <http://www.iasp.ws/>

En ce qui concerne la douleur chez les animaux, l'Association internationale pour l'étude de la douleur la définit différemment :

[...] la douleur est une expérience sensorielle aversive causée par une atteinte réelle ou potentielle qui provoque des réactions motrices et végétatives protectrices, conduit à l'apprentissage d'un comportement d'évitement et peut modifier le comportement spécifique de l'espèce y compris le comportement social⁵⁷.

Dans les années 1950, on considérait que les dosages du niveau de cortisol plasmatique ou les mesures de certaines variables physiologiques comme le rythme cardiaque, le rythme respiratoire et la température corporelle constituaient les seuls indicateurs sûrs pour mesurer la douleur chez les animaux et ces mesures quantitatives, très utiles encore aujourd'hui, sont maintenant reconnues comme moins valides spécialement lorsqu'il est question d'états émotifs transitoires et ponctuels. L'observation attentive du comportement animal par une personne compétente est souvent, au dire de bien des comportementalistes, un aussi bon indicateur que la plupart de ces mesures dites objectives. Il reste que la controverse entourant la définition ou l'évaluation de la douleur chez l'animal persiste de nos jours même s'il y a consensus pour accepter que la plupart des animaux peuvent ressentir la douleur et la souffrance lorsque, par exemple, de mauvais traitements leur sont infligés. Soulignons toutefois que, par rapport à la souffrance animale, il existe une propension inacceptable à admettre, sans preuve évidente à l'appui, que certains animaux parce qu'ils sont pauvres au niveau de la communication et de l'expression de ce qu'ils vivent, sont moins susceptibles de souffrir.

⁵⁷ op.cit.<http://www.iasp.ws/>

C'est le cas des animaux les plus utilisés en laboratoire, soit les rongeurs, rats ou souris, qui souffriraient peu ou moins que les espèces supérieures comme le singe, le chien et le chat. En somme, parce que des animaux, voire des rongeurs, des amphibiens ou des reptiles semblent exprimer moins manifestement leur état de détresse ou de souffrance, on accepte plus facilement que des traitements, susceptibles de causer de la douleur aux espèces supérieures, puissent être infligés à ces animaux sans soulever de véritable souci éthique.

La décérébration de la grenouille, dont on se sert toujours en recherche et en enseignement, est un exemple qui démontre bien que certains animaux suscitent peu de sympathie par rapport à d'autres. Sous le prétexte d'insensibiliser cet amphibien et, sans doute, pour l'immobiliser rapidement afin d'effectuer des manipulations de son vivant, on insère entre deux vertèbres cervicales une pointe fine qu'on dirige ensuite en direction du cerveau et ensuite dans le canal rachidien afin de détruire la moelle épinière. Cette intervention s'est toujours faite sans anesthésie et continue souvent de se faire de la sorte, même si une directive assez récente du CCPA conseille un anesthésique ou le refroidissement de l'animal pendant les heures précédant l'intervention afin de le rendre insensible. Même en suivant ces directives, nous nous questionnons toujours à savoir si cet amphibien ressent de la douleur au moment de l'intervention car on n'a pas la certitude que l'anesthésique ou le refroidissement aient réussi à l'insensibiliser. De la même façon, les manipulations effectuées sur les poissons sont rarement empreintes de précautions et bien souvent on ne sait pas, de façon certaine, si elles causent douleur et souffrance.

On constate que l'application de certains traitements, dont ceux infligés à certaines espèces, demeurent questionnables parce qu'on a de la difficulté à évaluer la douleur et on peut aussi se demander si les utilisateurs d'animaux en recherche sont vraiment à l'écoute ou intéressés à

découvrir les manifestations ou comportements de ces bêtes dans leur possible détresse ou leur souffrance. Autrement dit, l'absence de signes manifestes de douleur chez ces animaux *inférieurs* semble légitimer certaines actions des intervenants et mettre de côté le questionnement éthique. Une même ambiguïté ou incertitude liée à la difficulté d'interpréter les signes exprimant la douleur se voit aussi avec les animaux dits *plus évolués* chez qui l'expression de la souffrance est sans doute plus évidente mais difficile à mesurer.

Dawkins précise sa pensée à ce sujet en affirmant dès les premières pages de son volume que « De nombreuses raisons expliquent les controverses sur les façons de traiter les animaux; la principale étant l'absence d'unanimité sur la façon de reconnaître et de définir la souffrance⁵⁸. » Dantzer, dans sa préface de l'édition française, ajoute ce commentaire :

Il est nécessaire de s'interroger sur l'existence même de la souffrance et ses possibilités d'appréciation. C'est là un domaine difficile, dans lequel chacun d'entre nous a tendance à projeter ses croyances et ses passions plutôt que de tenter une appréciation lucide et objective⁵⁹.

Contrairement à nous, Dantzer pense, comme beaucoup de chercheurs, que l'estimation de la douleur peut se faire uniquement à partir de critères dits *scientifiques* ou *objectifs* et que les méthodes de dosage d'hormones constituent la meilleure sinon l'unique voie pour savoir si un animal souffre. On se questionne pourtant dans certains milieux scientifiques à savoir si ces critères, comme celui du niveau de cortisol, reflètent bien le niveau de stress ou de douleur.

⁵⁸ M.S. Dawkins. 1983. *La souffrance animale ou l'étude objective du bien-être animal*. Traduit par R. Dantzer. France. Éditions du Point vétérinaire. pp.3-4.

⁵⁹ Ibid., p. 96.

On sait que la souffrance est influencée par un éventail d'éléments comme la capacité d'adaptation ou des facteurs de nature psychologique difficilement appréciables chez les animaux par quelque méthode objective que ce soit. Et les mesures physiologiques, dites objectives par certains biologistes, comme les concentrations d'hormones plasmatiques, tiennent plus ou moins compte de l'ensemble des facteurs dont ceux de nature *émotionnelle* puisque certains d'entre eux ne semblent pas réussir à altérer de façon perceptible ou mesurable les paramètres physiologiques habituellement utilisés pour évaluer la douleur.

Pour obvier à cette difficulté de reconnaître la souffrance chez les animaux, plusieurs personnes et organismes suggèrent un moyen d'apparence simpliste et primaire mais fort utile, semble-t-il, pour se faire une idée de la souffrance que peut causer un traitement particulièrement chez les mammifères. Ce procédé consiste à évaluer dans quelle mesure des manipulations, des traitements ou un type d'hébergement pourraient engendrer de la douleur chez soi-même. Il faut se rappeler que les bases de l'éthologie comparée nous enseignent que les comportements humains sont enracinés dans le règne animal et que les fondements ou les signaux élémentaires, associés à l'expression d'une émotion comme la souffrance, se retrouvent aussi chez la plupart des animaux. En effet, un répertoire de sentiments ou émotions (la bienveillance vis-à-vis autrui, la méfiance, la peur...) se retrouvent chez l'humain mais aussi chez bon nombre d'animaux. Donc, cette façon simple de comparer la souffrance animale et humaine est de plus en plus prise en compte par une catégorie de biologistes et peut certainement servir de guide dans l'élaboration de plusieurs protocoles expérimentaux lorsque le doute existe.

De farouches défenseurs des animaux comme Peter Singer et Tom Regan⁶⁰ ne nient pas la nécessité de la recherche avec les animaux mais leurs doléances portent justement sur la douleur parfois inutile infligée aux animaux dans les travaux de recherche. Leur argumentation est basée sur le fait que les animaux sont des êtres sensibles et que même les scientifiques reconnaissent cette capacité de souffrir chez tous les mammifères qui sont les animaux les plus utilisés en recherche biomédicale dont celle portant justement sur l'étude des substances anti-douleur.

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) publie annuellement son inventaire de l'utilisation des animaux au Canada, à partir des données recueillies des institutions qui ont accepté de faire partie de celles qui sont supervisées volontairement par le CCPA. Selon les catégories définies par le CCPA, on constate que le tiers des animaux, soit environ 635,000, est soumis à des traitements considérés comme causant une douleur de *modéré à intense* (à remarquer que le CCPA utilise souvent un vocabulaire différent et sans doute moins alarmant en référant à la détresse ou à l'inconfort pour identifier la douleur). Ces données sont constituées par la grande majorité des laboratoires de recherche et d'enseignement au Canada, mais certaines sont absentes parce qu'il est possible que des recherches puissent échapper au CCPA ou encore que certains Comités institutionnels de protection des animaux (CIPA) aient des critères moins rigoureux dans leur classement par catégorie d'inconfort. Beaucoup de défenseurs des animaux acceptent donc, comme la plupart des sociétés modernes occidentales, que la recherche avec les animaux se fasse mais dans la mesure où on a l'assurance qu'elle contribue vraiment au bien de l'humain et que les conditions, qui se résument à empêcher la souffrance inutile et à utiliser la plus faible quantité possible

⁶⁰ Tom Regan and Peter Singer, 1989. *Animal Rights and Human Obligations*, USA. Prentice Hall. p.26.

d'animaux, soient respectées. Une fois admis que les animaux en recherche peuvent ressentir de la douleur et que cette douleur doit être éliminée, les lois et les mesures devraient permettre d'atteindre l'objectif d'assurer le bien-être des animaux.

Comme un des buts de ce mémoire est de vérifier si les mesures au Canada font en sorte que les animaux sont correctement traités et ne souffrent pas lors des expérimentations indispensables, les questions soulevées par rapport à la souffrance revêtent donc une grande importance. Pour s'assurer du bien-être des animaux de laboratoire, il faut d'abord avoir les outils permettant de reconnaître que la douleur existe pour ensuite penser l'éliminer mais aussi de déterminer quel type de douleur est en cause.

2.2 Douleur aiguë, douleur chronique et conscience

A priori, le monde de la recherche avec les animaux ne nie pas la capacité de souffrir des mammifères, la preuve étant qu'on utilise justement l'animal pour mesurer la douleur et mettre à l'épreuve de nouvelles médications analgésiques ou pour tester un anesthésique qui soulage de celle-ci. Ce type de recherche fait donc la démonstration que la notion de souffrance chez les mammifères comme les rongeurs est acceptée puisque, le plus souvent, ils se servent de ces animaux comme cobayes pour tester ces médicaments contre la douleur. Les capacités de ces substances à supprimer la douleur sont ensuite vérifiées chez l'humain qui en deviendra l'utilisateur par la suite.

Certains biologistes prétendent, pour leur part, que la sensation de douleur et de souffrance est réservée exclusivement aux mammifères puisque ceux-ci sont les seuls qui possèdent une conscience. Au chapitre précédent, nous avons présenté cette notion de perception de la douleur liée à une hiérarchie des vivants basée sur le développement du système nerveux. L'idée que les

animaux supérieurs ressentent la douleur est donc acceptée mais celle-ci doit être prise en compte en fonction de certains facteurs comme la durée. Ainsi, non seulement la présence de la douleur devrait être considérée dans l'élaboration d'un protocole expérimental où l'animal risque de souffrir mais sa durée est d'une importance capitale. En effet, plusieurs chercheurs considèrent, avec raison, que la *douleur chronique* (douleur persistante) doit être soulagée et traitée avec plus d'attention que la *douleur aiguë* (douleur de courte durée) dont les effets sont moins dommageables physiquement et psychologiquement pour l'animal. Le même propos est tenu par certains auteurs comme Dawkins⁶¹ qui, en plus, fait une distinction entre la douleur et la souffrance. Pour elle, la douleur est un état d'inconfort aigu, sévère et transitoire qui peut exister chez le sujet, anesthésié ou non, tandis que la souffrance est un état pouvant être sévère mais de plus longue durée que la douleur et qui se manifeste lorsque le sujet est en état de conscience. Pour Dawkins⁶² et beaucoup de biologistes, la douleur est un phénomène qui est présent chez les animaux dits *supérieurs* et qui repose sur la notion de *conscience*. En d'autres mots, la douleur peut être présente mais non sentie chez le sujet anesthésié parce qu'il est *inconscient* et qu'à l'inverse l'état d'éveil ou de conscience fait que le sujet est sensible à la souffrance. Dans l'état actuel des connaissances, et c'est sans doute à l'avantage du monde de la recherche qui n'y voit pas de problème éthique, la tendance est de reconnaître la souffrance uniquement chez les êtres vivants étant reconnus comme ayant une conscience, soit les mammifères en incluant l'homme. Comme nous l'avons laissé entendre précédemment, il demeure très téméraire de fixer de telles limites et de prétendre que certaines espèces ou animaux dits *inférieurs* ou prétendus *sans conscience* ne ressentent pas la douleur. Des

⁶¹ M.S. Dawkins. 1993. *Through our eyes only: the search for animal consciousness*. N.-Y. W.H. Freeman. p.96.

⁶² M.S. Dawkins. Idem.pp.96-99 .

études^{63,64} semblent démontrer que certains animaux reconnus autrefois comme privés de la douleur possèdent une *conscience* ou sont sensibles.

Si la conscience est indispensable pour ressentir la douleur, se pose alors la question de l'émergence de la conscience chez l'animal. Il est reconnu que, dans l'échelle des êtres vivants, la conscience est associée au développement du système nerveux et que les animaux possédant certaines structures, dont le néocortex, structure cérébrale distinctive des mammifères, sont assurément conscients et ressentent la douleur. C'est cette douleur qui disparaît sous l'effet des anesthésiques. L'absence de cette structure chez les poissons⁶⁵ et les invertébrés pourrait laisser croire à l'absence de douleur chez ceux-ci, mais là encore il n'y a pas de preuves scientifiques démontrant leur insensibilité ou leur incapacité à ressentir la douleur. Non seulement on n'a pas réussi à démontrer clairement ou à faire la preuve de l'absence de douleur chez les espèces inférieures mais les rares travaux traitant de la douleur, chez des animaux comme les poissons, en arrivent même à des conclusions contradictoires.

En somme, on laisse de plus en plus entendre que la présence d'une conscience n'est peut-être pas réservée aux espèces supérieures ou encore que la douleur pourrait être présente chez d'autres espèces animales chez qui le système nerveux muni de fibres sensibles et d'un centre d'interprétation pourrait les rendre sensibles à la douleur. La présence d'une conscience animale est de plus en plus reconnue et on accepte qu'elle pourrait varier d'un organisme à l'autre comme

⁶³ Richard Sorabji. 1993. *Animal Minds and Human Morals-The Origin of Western Debate*. London.

⁶⁴ J.R. Rose 1994 «The neurobehavioral nature of fish and the question of awareness and pain». *Reviews in Fisheries Science*. 10 (1): pp.1-38.

⁶⁵ L.U., Sneddon; V.A. Braithwaite et M.J. Gentle . 2003. « Do fishes have nociceptors ? Evidence of the evolution of a vertebrate sensory system ». *Proc. R. Soc. London. B*. Vol. 270, pp. 1115-1121.

l'affirme Bekoff dans *Minding Animals*⁶⁶. Dans cet ouvrage, l'auteur fait appel à cette discipline, relativement récente, appelée l'éthologie cognitive (*cognitive ethology*) qui a eu parmi les cofondateurs Donald Griffin dont le principal intérêt de recherche est la conscience animale et ses variations chez les différents organismes.

Celui-ci explique que chez l'humain conscient qui peut relater ses états physiques et émotionnels, des éléments subjectifs peuvent interférer dans le processus d'évaluation de la douleur et celle-ci demeure souvent difficile à estimer malgré l'usage de la parole pour l'exprimer. Chez l'animal, parce qu'il y a une communication verbale souvent indéchiffrable par l'humain, la compréhension des « états d'âme » et de la sensation de douleur est donc rendue difficile, mais cela ne signifie pas de ce fait que nous sommes en présence d'animaux sans conscience, au moins chez certaines espèces. Mais, il reste que la difficulté pour l'humain à lire comment l'animal peut exprimer une sensation constitue un obstacle important et gênant pour déterminer si un animal souffre. Nous croyons que cette difficulté prend sa source dans notre incompetence à lire la *pensée animale* ou à comprendre un langage qui n'est pas le nôtre. Dans la revue *Sciences et avenir* de octobre/novembre 2000, Georges Thines rapporte les propos de Frederik Buytendijk qui écrit :

Lorsqu'on oppose la possibilité d'étudier la conscience humaine à l'impossibilité d'étudier la conscience animale, on oublie qu'il s'agit dans les deux cas d'un faux problème et que l'accès introspectif au non-manifeste est pure illusion⁶⁷.

⁶⁶ Marc, Bekoff. 2002. *Minding Animals*. London. Oxford University Press. pp.87-136.

⁶⁷ Frederik Buytendijk. 1965 *L'homme et l'animal*. Gallimard. Paris.. Cité par Thines dans *Sciences et avenir* de octobre/novembre, 2000.

Dans ce même article, Thines cite ensuite Hans Hediger pour qui « l'idée de la conscience des dimensions du corps propre constitue pour l'animal la forme primitive de la conscience de soi » et cette idée est considérée par celui-ci comme « une hypothèse de travail valable dans des expériences sur les réactions d'animaux divers à leur ombre, ou à leur image réfléchie par un miroir, particulièrement chez les espèces dont les formes corporelles sont bizarres ou inhabituelles ». Il rapporte ensuite une observation d'Hediger effectuée au jardin zoologique de Bâles où il a remarqué une adaptation rapide de la motricité d'un cervidé mâle dont les bois (andouillers) trop larges empêchaient de franchir une étroite ouverture. Alors, les contorsions complexes et adaptatives de l'animal ont été rapidement acquises et étaient d'après lui la conséquence d'une perception de ses dimensions corporelles. Un autre exemple tout aussi surprenant que le précédent, proposé aussi par Hediger, concernait une cigogne qu'il a observée de façon répétée et qui, par journées très chaudes, se déplaçait avec précision de façon à ce que son ombre tombât exactement sur son oisillon afin de le protéger du soleil. Cet exemple illustre bien le fait que la cigogne avait une perception des dimensions de son corps propre et de l'ombre. Pour en arriver à accomplir ce geste, cet animal (avec sa cervelle d'oiseau, pourrait-on dire) devait avoir conscience non seulement de son corps mais de celui d'autrui.

Pour résumer, malgré les invitations nombreuses à s'interroger sur la souffrance que certains traitements peuvent infliger aux animaux et à définir leur place dans le monde des vivants sensibles et capables de souffrir, il faut retenir que la recherche dans ce domaine demeure rudimentaire et, de ce fait, la reconnaissance de certains états émotionnels de l'animal demeure difficile. Dans la pratique, on laisse entre les mains des vétérinaires et des scientifiques le soin de vérifier si un animal d'expérience souffre mais on peut penser que leur intérêt pour la poursuite de leurs travaux risque

d'entrer en conflit avec le bien-être des animaux. Si on reconnaît que les animaux ne sont pas de simples machines, qu'ils sont pourvus de sensibilité à la douleur physique et à la souffrance psychique, la manière de les traiter importe. La sensibilité des mammifères supérieurs est habituellement reconnue mais avec les animaux dits inférieurs (pour employer un langage largement utilisé faute d'information chez beaucoup d'êtres vivants) dont les capacités de communication sont limitées ou nous sont inconnues, la prudence dans les traitements qu'on leur inflige est de mise. Il est peut-être difficile ou impossible de démontrer dans quelle mesure les animaux sont sensibles au bien et au mal, mais ils ne sont certainement pas indifférents à ce qui leur fait du bien ou du mal. À la suite d'un mauvais traitement, les contorsions d'un poisson ou les cris d'un primate non humain sont autant de signes exprimant un inconfort ou une douleur que n'importe quel humain reconnaît. L'homme, qui a lui-même classé les êtres vivants en *nuisibles* ou *utiles* et en *inférieurs* ou *supérieurs* sans comprendre toute la complexité de leur système nerveux et encore moins de pénétrer leur langage, semble s'être approprié le droit de décider ce qui est bien ou mal pour les autres animaux, ce qui peut ou ne peut pas les faire souffrir.

2.3 Communication chez les animaux

Pendant des siècles on a soutenu que le langage était ce qui distinguait les humains des autres animaux et que l'absence de langage chez les animaux semblait démontrer qu'ils ne pouvaient pas souffrir. En réalité, c'était plutôt la difficulté pour l'homme d'identifier et surtout de reconnaître les signes de douleur. Bien sûr, on peut admettre que l'animal pouvait avoir de la difficulté à bien se faire comprendre mais ce qui était plutôt en cause se rapportait davantage à l'incapacité d'écoute de l'utilisateur de l'animal. Nul doute que cette prétendue incompetence de l'animal à communiquer a grandement contribué à maintenir des attitudes peu compatissantes des humains envers certains

animaux, dont les animaux d'expérimentation. Encore de nos jours, plusieurs scientifiques continuent d'affirmer que la souffrance est minime chez beaucoup d'animaux et n'existe peut-être pas, du moins chez plusieurs espèces animales dites inférieures.

Des recherches récentes, dont celles de Zdarek⁶⁸, démontrent pourtant que la plupart des animaux réussissent à communiquer et à faire connaître leurs états mentaux et la sensation de souffrance qu'ils pourraient ressentir. Ces travaux semblent prouver que si nous n'arrivons pas à « échanger » avec les animaux ni à bien connaître leur souffrance ou ce qu'ils éprouvent, c'est peut-être que nous ne savons pas écouter ou ne prenons pas la peine d'interpréter et de traduire les signaux parfois très révélateurs des bêtes qui nous entourent. Il suffit de voir comment des propriétaires d'animaux de compagnie comprennent les signes et gestes de leur favori pour voir qu'il n'est pas impossible de comprendre le langage de certains animaux. Dawkins⁶⁹ rappelle que lorsque qu'on place des animaux dans des situations où ils peuvent actionner des instruments de contrôle permettant de modifier, par exemple, certains facteurs physiques environnementaux comme la température ou la luminosité, ces animaux réussissent à s'exprimer clairement.

De la même façon, si on prend les moyens appropriés, ils peuvent nous faire connaître sans équivoque leurs préférences et ce qui les rend inconfortables ou les fait souffrir. Parfois, il s'agit d'utiliser des *renforcements positifs*, soit des récompenses qui leur procurent du plaisir. Certains travaux avec les animaux de la ferme⁷⁰ sont particulièrement éloquents à cet égard. Et il est, à notre avis, opportun de comparer la situation des animaux d'élevage à des fins de consommation à celle

⁶⁸ Jan Zdarek. 1989. *La communication chez les animaux*. Paris. Dründ. (traduction de Annie Perrodeau).

⁶⁹ M.S. Dawkins. 1990. From an animal point's of view : motivation, fitness, an animal welfare. *Beha. Brain. Sci.*, 13, 1-61.

⁷⁰ J. Hofges et I.K. Han. 1999. *Livestock, ethics and quality of life*. New-York .CABI Publishing. pp. 53-55.

des animaux d'expérimentation pour plusieurs raisons dont le fait qu'ils ont acquis une homogénéité génétique et qu'ils ont tenté de s'adapter depuis des générations à des conditions parfois difficiles de confinement. En effet, les deux groupes sont constitués d'individus qui sont le plus souvent le fruit d'une très longue sélection ou d'une reproduction consanguine qui uniformise leur bagage génétique. Dans le cas des animaux d'expérimentation, les chercheurs veulent comme les producteurs de l'« industrie animale » profiter d'une homogénéité génétique des sujets d'expérimentation, ce qui contribue à valider les résultats de leurs travaux.

Mais, comme les deux groupes sont aussi soumis à des méthodes de confinement depuis de nombreuses générations et que ce sont les animaux les plus dociles et les plus soumis qui ont été conservés, il se peut que ceux-ci manifestent moins clairement leur *état d'âme* en étant moins expressifs que leurs congénères du milieu sauvage. Pour cette raison, il devient plus difficile d'utiliser certains facteurs comportementaux dans l'évaluation de leur réaction à certains stimuli ou à une douleur si on ne les laisse pas dans des conditions permettant l'expression de leurs comportements *sauvages* ou naturels.

En somme, l'expression typique et naturelle des animaux d'expérimentation, comme ceux d'élevage, face à des stimuli pouvant engendrer la douleur^{71,72,73 et 74} est plus ou moins présente. Et on reconnaît aussi que leur capacité à exprimer les sensations de bien-être est réduite à la suite d'une claustration continue dès leur naissance et depuis des générations. En somme, cette situation de domestication n'est pas sans avoir causé chez ces animaux une sorte d'attitude amorphe et

⁷¹ P.D. Wall et R. Melzack. 1994. *Textbook of Pain*. USA. Churchill Livingstone, p. 50.

⁷² C.R. Chapman et al. 1985. "Pain measurement : an overview". *Pain*. Vol. 22, pp. 1-31.

⁷³ J.L. Barnett. 1997. "Measuring Pain in Animals". *Australian Veterinary Journal*. Vol. 75 (12): pp. 878-879.

⁷⁴ E.M. Hardie. 1997. "Assessing Pain in Animals ». *Journal of the American Veterinary Medical Association*. Vol. 211 (8), p. 977.

passive qui peut rendre difficile l'interprétation de leurs perceptions sensibles ou de leurs « *émotions* ». En réalité, ce n'est pas tellement la déficience de communication qui est en cause ici, mais plutôt notre incapacité à comprendre leur langage à la suite d'un asservissement consécutif à nos méthodes d'élevage. Il faut aussi admettre que la recherche sur la communication chez les animaux est un domaine encore trop peu développé de sorte que bien des questions demeurent sans réponse. Dans ces conditions, nous devons avoir l'humilité d'accepter que les limites de la science dans ce domaine font qu'il est difficile de reconnaître la souffrance des animaux, tout autant que de déceler les critères relatifs à leur bien-être.

2.4 Bien-être

Nous avons vu qu'il n'est pas facile de savoir si un animal souffre, et lorsqu'il s'agit de s'entendre pour s'assurer du bien-être des espèces maintenues en captivité et soumises à l'expérimentation, il est encore plus ardu d'en arriver à un consensus. Chez les biologistes, il semble y avoir plusieurs définitions du bien-être et celles qui rallient le plus grand nombre s'articulent autour d'une forme d'harmonie entre l'animal et son milieu. Certains biologistes incluent aussi l'absence de comportements naturels comme un signe d'inconfort et de malaise au moins psychologique. En somme, l'habitat de l'animal doit à la fois contenir suffisamment de stimuli pour alimenter son monde subjectif et en même temps lui permettre de vivre dans un milieu convenant à ses exigences physiologiques. Pour les vétérinaires dont la formation porte principalement sur les pathologies et beaucoup moins sur l'étude des comportements, le bien-être est souvent perçu comme un *bon état de santé* en ne tenant pas compte du monde subjectif de l'animal ou de l'importance pour celui-ci d'exprimer ses comportements naturels. Ou encore, dans le cas des animaux d'expérience, les

visions du bien-être animal tiennent compte uniquement de critères négatifs comme l'absence de soif, de faim, de peur, de stress, d'inconfort, de douleur, de blessures et de maladies alors que certains facteurs aussi agressants que l'intensité lumineuse ou sonore sont écartés parce qu'ils ont à peine été étudiés. Et, même quand on le sait, ils ont été complètement mis de côté ou ignorés dans la pratique de l'expérimentation animale. En 1987, Gamble⁷⁵ a effectué une importante recherche sur l'effet du bruit avec plusieurs espèces d'animaux de laboratoire comme le rat, la souris, le cochon d'Indes, le hamster, la chinchilla, le lapin, le chat, le chien et les primates non humains. Ses travaux montrent que le bruit peut suffisamment interférer avec la biologie de l'animal pour en arriver à modifier les résultats de l'expérimentation.

Cette étude publiée dans un important périodique britannique démontre que des sons au voisinage de 100 décibels ont des effets perturbateurs sur la plupart des espèces animales étudiées et affectent leurs systèmes hormonaux, reproducteurs et l'hématologie à court et à long terme. Pourtant, les conditions d'hébergement des animaux de laboratoire dans nombre d'établissements ne tiennent pas compte de ces résultats pas plus que ceux des études portant sur l'effet de la luminosité dans les salles d'hébergement ou sur l'effet perturbateur des dérangements causés par l'entretien ou les manipulations.

Notons que l'étude du *bien-être* des animaux, comme nous l'avons mentionné pour l'étude de leurs moyens de communication, n'est pas un des sujets prioritaires de discussions dans les disciplines philosophiques ou autres et n'alimente pas non plus un secteur bien large du milieu scientifique.

⁷⁵ Malcolm. R. Gamble. 1987. "Sounds an its significance for laboratory animals". *Biol.Rev.* pp. 395-421

Les vrais débats sur le sujet commencent à peine à se tenir dans le milieu de la recherche et de l'élevage des animaux de la ferme. Dans le milieu de la production animale pour la consommation, on a eu tendance, jusqu'à maintenant, à accepter comme règle que lorsque les besoins physiologiques d'un animal sont satisfaits et qu'il est en bonne santé, que son *bien-être* est assuré⁷⁶. Ce qui paraît assez primaire comme position. On sent aussi que, dans le domaine de la production animale massive, la réflexion sur les meilleurs moyens pour procurer le bien-être des animaux soulève de sérieuses inquiétudes de nature financière et semble périlleuse pour les associations d'éleveurs. L'objectif visé par la reproduction entre descendants étant bien sûr, dans le cas des animaux de la ferme, de créer des variétés ou des races performantes, mais pas nécessairement en tenant compte de leur bien-être. Comme l'écrit si bien Burgat en parlant du bien-être des animaux de la ferme : « Cet aspect est pourtant totalement ignoré par les chercheurs et les débats sur le bien-être se situent par rapport à un animal virtuel [...]. Enfin il convient de souligner qu'une insistance trop exclusive sur le bien-être animal risque de compromettre le bien-être de l'éleveur⁷⁷. »

Ce n'est sans doute pas dans le monde de l'élevage massif des animaux de consommation que se développeront les outils pour préciser les meilleures conditions pour garder en captivité des animaux qui seront ensuite sacrifiés pour être consommés. Nous souscrivons donc aux propos de Burgat et croyons que toute modification des installations ou des procédures pour améliorer la qualité de vie des animaux de la ferme et des animaux de laboratoire est rarement bienvenue. Les prétextes pour refuser l'amélioration du bien-être animal viennent du fait que ces changements risquent d'engendrer des coûts jugés élevés pour les producteurs comme pour les chercheurs. Dans

⁷⁶ MAPAQ, op.cit., pp. 3-6.

⁷⁷ Florence Burgat. 2001. *Les animaux d'élevage ont-ils droit au bien-être ?* Paris. INRA Éditions. p.102.

le contexte de compétition internationale que l'on connaît actuellement dans le marché des animaux de consommation et dans la recherche, toute mesure qui aurait comme conséquence d'engendrer des hausses de prix est difficilement acceptée.

D'autre part, il faut saluer cette nouvelle tendance qui émerge chez certains groupes de biologistes et d'éthologistes, laquelle tend à définir le bien-être des animaux en tenant compte de nombreux facteurs largement ignorés dans le passé qui sont de nature émotionnelle et psychologique. Et, les *animal welfarists* qui sont considérés, depuis les années 1960, comme les experts dans le domaine des conditions d'élevage des animaux de la ferme ne tiennent nullement compte de ces facteurs. Francione⁷⁸ donne plusieurs exemples des objectifs des *animal welfarists* responsables en grande partie de la mise en place de mesures de contrôle en vigueur dans le milieu de l'élevage et de la recherche. Francione affirme que, pour ces spécialistes du bien-être que sont les *welfaristes* et qui prétendent avoir la mission de protéger les animaux et d'améliorer leur bien-être, l'amélioration du bien-être animal se limite à suggérer des mesures ayant peu de lien avec les véritables besoins des animaux. Leurs recommandations se résument trop souvent à des consignes ayant peu d'effets sur la qualité de vie des animaux hébergés dans des milieux souvent peu adaptés à leurs besoins. Ils préconisent par exemple d'ajouter quelques centimètres aux cages de lapins ou quelques décimètres aux enclos de bovins ou ils suggèrent des aménagements d'installations animalières conçues en fonction des besoins des responsables des soins ou suggèrent d'élaborer des échelles plus ou moins valides pour mesurer la souffrance en fonction des traitements infligés aux animaux.

⁷⁸ Gary L. Francione. 1996. *Pain without thunder. The ideology of the animal rights movements*. U.S.A. Temple University Press. pp. 137-145.

Comme l'affirme Burgat, le bien-être des animaux doit aussi tenir compte d'une mosaïque d'éléments dont les facteurs émotionnels :

Le bien-être animal n'existerait pas en tant qu'objet de recherche si les animaux d'élevage n'étaient pas censés avoir des émotions au sens de l'expérience subjective associée à ces émotions. Si l'on veut juger du bien-être sur des critères raisonnés, on ne peut faire autrement que se demander quelle capacité ont différentes espèces animales de ressentir des émotions et, au sein d'une espèce donnée, quelles différences introduisent le stade de développement physiologique et l'expérience antérieure dans la capacité de former et de se représenter des émotions ⁷⁹.

Pourtant, ceux qui se proclament *welfarists* ont la conviction que les normes et les mesures actuelles assurent un traitement « humanitaire » et permettent d'éliminer les souffrances inutiles, ce qui n'est pas sans fournir aux acteurs de la recherche des arguments qui justifient moralement l'usage qu'ils font des animaux d'expérimentation⁸⁰. Les scientifiques, qui adhèrent à ces régulations et qui s'y soumettent presque aveuglément et sans trop se questionner, ont ainsi bonne conscience. Parce qu'ils estiment que l'animal ne souffre pas quand on lui inflige un traitement avec ou sans anesthésiques ou sédatifs, on s'autorise moralement et sans trop s'interroger à en faire un sujet d'expérimentation et finalement à lui enlever la vie.

Les connaissances nouvelles sur la conscience et sur la douleur des animaux devraient conduire, au moins, à un questionnement quant à la nature caduque de certaines régulations et les conceptions dépassées auxquelles réfèrent certaines notions concernant le bien-être des animaux. C'est sans doute un questionnement inutile, soutient la majorité des scientifiques qui refusent de reconsidérer

⁷⁹ Burgat, op.cit., p. 130.

⁸⁰ Lyne Létourneau. 1994. *L'expérimentation animale : l'homme, l'éthique et la loi*. Paris. Éditions Thémis.

l'aspect moral relié aux travaux sur les animaux sous prétexte que la recherche ne peut attendre, que les normes sont suffisamment contraignantes, et même abusives selon certains chercheurs, et que ceux qui militent en faveur de la protection des animaux sont, pour la plupart, des militants fanatiques qui ne comprennent pas que la recherche vise en même temps le bien-être des humains et celui des animaux. Pourtant, certaines données récentes sur l'*intelligence*^{81, 82} des animaux et leur capacité à communiquer^{83,84,85} incitent à se demander si nos rapports avec ceux-ci ne devraient pas être revus et si nos positions actuelles sont toujours justifiées. Présentement, il semble que cela ne soit pas suffisant pour modifier les positions du milieu scientifique qui ne veut pas remettre en question les droits qu'il a acquis. Nos rapports avec les autres êtres vivants, dans tous les domaines du vivant, mériteraient de plus en plus d'être revisités.

Il faut reconnaître toutefois que, par rapport au bien-être des animaux, les chercheurs sont soumis à des impératifs de toutes natures et parfois contradictoires. En étant de plus en plus soumis à des pressions venant des organismes de subvention et des entreprises privées qui les commanditent, les chercheurs doivent produire rapidement des résultats, ce qui est peu propice à encourager des comportements toujours compatibles avec le bien-être des animaux. Nous observons que les utilisateurs sont placés dans des conditions qui sont peu favorables à satisfaire les besoins spécifiques des différents groupes d'animaux sur lesquels ils effectuent leurs travaux.

⁸¹ Joëlle Proust. 2003. *Les animaux pensent-ils ?* Paris. Éditions Bayard.

⁸² Jacques Vaclair. 1992. *L'intelligence de l'animal*. Paris. Éditions du Seuil.

⁸³ Jack Bradbury. 1998. *Principles of Animal Communication*, USA. Sinauer Associates.

⁸⁴ Jean-Marie Pelt, 1966. *Les langages secrets de la nature : la communication chez les animaux et les plantes*. Paris. Fayard.

⁸⁵ Anonymous. 2004. Nature et culture des animaux.

archives/2004/cap2607047.html.

Et, comme la recherche éthologique sur le sujet demeure marginale, les arguments pour convaincre le milieu de la recherche d'adopter une meilleure posture éthique face au bien-être des animaux demeurent limités pour le moment. Mais, il est quand même de plus en plus reconnu que le *bien-être* animal et la satisfaction de leurs *besoins naturels*, ne se limitent pas à satisfaire leurs besoins physiologiques mais aussi leurs besoins comportementaux et psychologiques. Pour Duncan⁸⁶, les besoins physiologiques d'un animal pourraient être satisfaits mais il continuerait à souffrir dans la mesure où ses désirs n'ont pas été pris en compte. Jusqu'à récemment, on avait évité de parler de la subjectivité et des émotions des animaux comme de ses désirs qui sont des représentations cognitives de leurs besoins. Pourtant, dans certaines disciplines comme l'éthologie ou la psychologie animale, quand on se questionne sur la condition des animaux, on a de plus en plus tendance à inclure ces critères dans la définition de leur *bien-être*. Critères qui, outre les besoins biologiques, comprennent plusieurs aspects comme les états émotifs ou mentaux. Dans ces milieux encore trop restreints, on croit que les animaux sont parfaitement capables de ressentir des émotions ressemblant à celles senties par les humains.

En d'autres mots, et à titre d'exemples, les nouvelles notions de bien-être vont devoir tenir compte de certains éléments comme l'expression libre de la plupart des comportements normaux et naturels ou de l'absence de peur et de détresse psychologique. Ces éléments, encore difficilement mesurables chez bien des espèces, mais sans doute responsables d'une forme de douleur chez beaucoup d'entre elles, ne sont pas sans ajouter à la difficulté de comprendre ce qu'est le bien-être des animaux d'expérimentation.

⁸⁶ I.J.H. Duncan. 1992. "Behavioral assessment of welfare". *The well-being of agricultural animals in biomedical and agricultural research*. Proc. SCAW. Bethesda, Maryland. pp. 62-68.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous nous sommes penché sur la question de la douleur ressentie par les animaux et sur l'incapacité fréquente des humains à déchiffrer les signaux émis par certaines espèces animales dans leur désir d'exprimer ce qu'ils ressentent. Notre incapacité à déterminer si les animaux souffrent et notre difficulté à comprendre leur langage constituent des barrières à notre questionnement et à notre capacité à définir la position éthique des chercheurs, alors que dans la pratique on tente d'appliquer des normes dont les fondements ne reposent pas nécessairement sur le bien-être des animaux puisque nous ne pouvons correctement le définir. La majorité des débats entourant l'utilisation des animaux en recherche ou dans d'autres rapports avec eux devrait justement reposer sur cette hypothèse reconnue par un nombre croissant de biologistes que les animaux, du moins les mammifères, ressentent la douleur au même titre que les humains.

La connaissance du langage animal afin de savoir dans quelle mesure nos actions contribuent à lui infliger douleur physique ou psychologique est une condition essentielle à l'amélioration de notre relation avec nos semblables, les animaux. Avec des êtres vivants dont le langage nous demeure presque totalement inconnu, l'évaluation de la douleur demeure difficile.

Quant aux critères, comme les dosages d'hormone, jusqu'à maintenant reconnus comme les meilleurs ou les seuls indicateurs de souffrance, ils sont de plus en plus remis en question et perçus comme un élément parmi les nombreux autres dans l'évaluation de la douleur.

On a vu aussi que le degré et la durée de la douleur doivent être pris en compte dans tout processus d'évaluation de celle-ci.

Grâce à certaines disciplines, comme l'éthologie, qui constituent une des voies à privilégier pour répondre à certaines questions dont celle de l'identification de la douleur chez les différentes espèces, il sera sans doute possible de mieux comprendre les signes que les animaux nous font et auxquels nous demeurons insensibles parce que nous ne prenons pas toujours la peine de nous familiariser avec leur langage. C'est seulement quand nous les comprendrons que nous aurons un meilleur portrait des effets que certaines activités humaines peuvent causer aux animaux et qu'il sera possible, alors, de réellement parler de bien-être animal. Jusqu'à maintenant, les contributions récentes en éthologie sont celles qui semblent avoir le mieux répondu à certaines questions concernant le bien-être des animaux, et tout laisse croire que ce sont de telles disciplines qui serviront de guide pour définir les positions éthiques futures des chercheurs en expérimentation animale.

Chapitre premier

Histoire, valeurs, droits et statut des animaux

Chapitre troisième : Normativité et praxis

Introduction

La lecture du manuel du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et le survol de son site web ne laissent aucun doute quant à la qualité du cadre normatif entourant la recherche avec les animaux au Canada. Mais, dans ce chapitre, une partie de notre questionnement se situe au niveau de l'observance des règles par le milieu de la recherche et leur intégration dans la pratique quotidienne de leurs travaux. Si le laxisme des Comités institutionnels de protection des animaux et l'indifférence de l'expérimentateur quant au respect des prescriptions du CCPA et des recommandations des comités sont monnaie courante, les animaux risquent de souffrir à la suite des interventions irrégulières ou à la pauvreté des conditions d'hébergement. Souffrance que tous les utilisateurs d'animaux, et plus spécialement ceux qui expérimentent avec des mammifères, reconnaissent pourtant de nos jours. Dans le cas de cruauté manifeste en recherche, les utilisateurs ou chercheurs devraient être reconnus comme les premiers responsables du traitement fait aux animaux car ils sont considérés comme les *propriétaires* de ceux-ci.

Parce que la présence potentielle de souffrance chez des espèces animales est admise par la population en général et aussi par le monde de la recherche, certaines sociétés modernes ont cru bon d'établir des lois et des règles. Ainsi, la plupart des pays occidentaux se sont dotés d'une législation particulière s'adressant au domaine de l'expérimentation animale, alors que le Canada a réagi tardivement et différemment dans la mesure où il fait bande à part en préconisant un système basé sur l'autorégulation. Après toutes ces années et alors que la population croit que les animaux en recherche sont bien protégés et jouissent d'un bien-être, il convient de se demander dans quelle

mesure les sociétés occidentales, et particulièrement le Canada, ont érigé un véritable rempart qui préserve les animaux de la souffrance.

3.1 Animal propriété

Dans la société occidentale, à l'exception des animaux de la faune qui sont reconnus comme des choses sans maître (*res nullius*), les animaux domestiques, incluant les animaux d'expérimentation, appartiennent à des personnes humaines qui en sont les « maîtres ». On reconnaît ainsi que les animaux de laboratoire comme ceux de compagnie ou de la ferme sont considérés légalement et socialement comme la propriété des humains au même titre qu'un article quelconque acquis avec de l'argent ou autrement et dont ils disposent à leur guise. Une des conséquences de cet état de fait est que, les animaux étant perçus comme des objets, le propriétaire de ces bêtes semble posséder sur celles-ci des droits avec des limites plus ou moins clairement définies par la société de sorte que le *propriétaire de l'animal* est en quelque sorte maître de la destinée de l'*animal-objet*. Dès lors, la mise à mort est considérée comme un privilège ou un droit du maître et même si on reconnaît qu'il ne devrait pas avoir le loisir d'administrer de mauvais soins ou des traitements répréhensibles, on constate qu'ils sont rarement dénoncés par des témoins de ces délits malgré l'existence de lois interdisant différents types de cruauté. Dans les faits, ces animaux sont considérés comme de véritables propriétés et il faut que les cas de cruauté observés par un témoin soient parfaitement irrécusables et facilement démontrables pour qu'il soit possible d'entreprendre quelque recours judiciaire que ce soit contre le propriétaire.

Cette conception de l'*animal-objet*, en quelque sorte à la merci du propriétaire qui a droit de vie et de mort sur lui, a eu des conséquences au point de vue juridique, et n'a pas aidé à définir clairement

le statut légal de l'animal et les droits que lui accordent la plupart des sociétés modernes occidentales.

Dans le cas des animaux de laboratoire, la situation est d'autant plus confuse qu'il est toujours difficile de démontrer que l'animal appartient au chercheur. On n'a pas réussi à préciser si c'est l'institution, le responsable de l'animalerie ou le chercheur qui est responsable des traitements infligés à l'animal d'expérimentation. En réalité, ceux qui dispensent les soins soit les animaliers et ceux qui effectuent les manipulations soit les techniciens ou les vétérinaires, ne sont pas reconnus habituellement comme les propriétaires de l'animal alors qu'ils sont souvent les seuls à entrer en contact avec les animaux d'expérience. En réalité, les rares fois où il y a eu procédures légales dirigées contre des laboratoires de recherche institutionnels, il n'a jamais été facile de déterminer qui, du chercheur responsable du projet ou de l'institution qui l'engage, devait être poursuivi. Il faut noter que, parce que le chercheur, réel propriétaire de l'animal, ait peu ou pas de contact direct avec celui-ci, il devient difficile sinon impossible, dans les cas de cruauté, de le rendre responsable de mauvais traitements infligés aux animaux en expérimentation. Parfois, le chercheur ne voit jamais ses animaux d'expérience.

Dans la réalité canadienne, comme c'est le cas dans certains pays occidentaux, cette conception d'*animal-objet* ou d'*animal-propriété* a contribué à faire en sorte que les lois préservant les animaux contre la cruauté sont vagues et imprécises mais surtout inefficaces en pratique comme le démontrent les fréquents récits des médias décrivant périodiquement des histoires d'animaux abandonnés, maltraités ou victimes de malnutrition. Au dire des représentants de la Société canadienne de protection des animaux (SCPA), il semble que les cas dénoncés et faisant l'objet de reportages ou d'articles de la presse représentent une fraction très faible des cas de cruauté au

Canada et au Québec⁸⁷. Nous avons discuté à plusieurs reprises avec Me Joan Clark qui a joué un rôle de premier plan dans la défense des animaux au Canada et au Québec. Elle faisait partie comme nous de la *Table de concertation sur la prévention de la cruauté envers les animaux*⁸⁸ du Gouvernement du Québec et celle-ci attribuait à la faiblesse des lois canadiennes ou à leur absence le fait que la cruauté envers les animaux soit si peu endiguée au Canada et au Québec.

Pour sa part, Chapouthier⁸⁹ questionne les raisons qui font que, dans les pays occidentaux, au nom d'un facteur plus ou moins bien identifié, existent des lois qui assurent la protection des êtres humains et non celle des animaux. Cet auteur ne s'explique pas pourquoi, dans la mesure où les animaux ne diffèrent pas de nous quant à leur sensibilité à la souffrance et aux mauvais traitements, des lois comparables les concernant n'existent pas. Il faudrait sans doute que l'animal non humain soit reconnu légalement comme un individu pouvant souffrir et reçoive une protection juridique, pas seulement dans la mesure où il a une relation avec l'animal humain à titre de propriétaire mais justement à titre d'être vivant sensible.

La situation des animaux de la faune peut paraître différente dans la mesure où ils ne sont pas considérés comme la propriété de l'homme et, même si des lois particulières existent pour les espèces menacées, ces bêtes *orphelines* semblent encore moins bien protégées par les législations. Nous savons tous que, très souvent, dans des activités de trappage et de chasse, les animaux de la faune sont traités avec peu de précautions ou d'attention.

⁸⁷ Jean-François Racine. 2005. « Loi sévère mais inefficace ». *Le Journal de Québec*. 11 novembre. p.5.

⁸⁸ MAPAQ. *Table de concertation sur la prévention de la cruauté envers les animaux*. Rapport final. Les Publications du Québec. Communications personnelles. 1992.

⁸⁹ Georges Chapouthier. 1994. *Les droits de l'animal*. Collection « Que sais-je ? ». Paris. PUF. pp. 87-113.

En tout cas, ils ne semblent pas profiter des mêmes privilèges, osons-nous dire, que leurs semblables domestiqués ou élevés qui ont malgré tout le statut peu avantageux de propriété de l'humain.

En fait, l'usage que l'homme fait de l'animal semble, plus que tout autre facteur, avoir déterminé son statut, avoir fixé sa valeur et avoir défini progressivement la mise en place des normes protectrices des animaux. Jean-Claude Nouët écrit en parlant de l'utilisation des animaux par l'homme :

De la même façon qu'il a établi une hiérarchie entre les animaux, il a catégorisé son intérêt pour eux, parfois sa responsabilité ; aucun critère « scientifique » n'a été utilisé : la seule référence a été l'usage, l'utilité, la proximité, dans une optique exactement centrée sur lui-même.⁹⁰

En ne voulant pas nuire aux activités humaines dans lesquelles l'homme ne pouvait se passer des animaux et afin de satisfaire les associations de défenseurs d'animaux, de producteurs d'animaux de consommation, de chasseurs, etc ... des lois vagues, imprécises et sans mordant sont graduellement apparues dans la plupart des pays occidentaux. Nous ne croyons pas que les lois, surtout au Canada, peuvent à elles seules changer profondément la position éthique de l'homme face aux animaux mais elles pourraient contribuer à appuyer les efforts du CCPA et des défenseurs des animaux. Pour l'Europe, il est possible, comme l'affirme Chapouthier, que la situation soit différente dans la mesure où les législations ont pris place graduellement et depuis des décennies : « Un édifice complexe de lois et de règlements est venu, petit à petit, contrôler et *moraliser* dans une certaine mesure le traitement de l'animal par l'homme⁹¹. »

⁹⁰ Jean-Claude Nouët. 1998. op.cit., p.1098.

⁹¹ Chapouthier. op.cit. p. 44.

3.2 Normes et lois

Dans son *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, Claude Bernard, souvent nommé le père de la physiologie moderne, a non seulement jeté les bases de la recherche biomédicale moderne mais contribué à développer les modes de fonctionnement et la conduite des scientifiques dans leur recherche avec les animaux. Il a proclamé que les hommes de science qui utilisent des animaux dans leurs expériences n'ont pas à se questionner sur leurs actes qui peuvent paraître immoraux car ceux-ci sont, d'après lui, justifiés par leur noble but visant l'intérêt des humains. Nous croyons que les idées citées dans les lignes qui suivent sont claires et suffisent à comprendre la vision de Claude Bernard sur l'expérimentation animale et son irrévérence reconnue envers les espèces animales. Malheureusement, nous pensons aussi que sa célébrité et l'importance de son œuvre ont fait que son influence sur la recherche moderne et sur le rapport chercheur et sujet animal est majeure. Il écrit :

A-t-on le droit de faire des expériences et des vivisections sur les animaux ? Quant à moi, je crois qu'on a ce droit d'une manière claire et absolue. Il serait bien étrange, en effet, qu'on reconnût que l'homme a le droit de se servir des animaux pour tous les usages de la vie, pour ses services domestiques, pour son alimentation, et qu'on lui défendît de s'en servir pour s'instruire dans une des sciences les plus utiles de l'humanité. [...] il est essentiellement moral de faire sur un animal des expériences, quoique douloureuses et dangereuses pour lui, dès qu'elles peuvent être utiles pour l'homme⁹².

Curieusement, cette position de ce grand physiologiste, abondamment critiquée par certains scientifiques de son époque et par ses proches, continue d'être largement partagée par de nombreux scientifiques d'aujourd'hui aussi bien dans leur vision éthique de la recherche que dans leur pratique. La seule différence est que, contrairement à Claude Bernard, l'utilisation courante des

anesthésiques a contribué à donner un caractère plus licite et moins culpabilisant à la plupart de leurs expériences même celles causant une évidente souffrance physique. Il faut dire qu'après la deuxième guerre mondiale, le milieu scientifique a subi une croissance sans pareil et, parmi les découvertes de l'époque, il y a eu toute une gamme d'anesthésiants et produits analgésiques capables de réduire ou d'éliminer en partie la souffrance ressentie par les animaux en expérience. En effet, c'est en grande partie parce qu'il a l'avantage d'avoir à sa disposition des sédatifs et des anesthésiques qui ont la possibilité de réduire la douleur ou d'enlever la conscience de l'animal que le chercheur moderne a fondé sa pratique et a défini sa position légale et éthique par rapport à l'expérimentation animale. En somme, l'usage et le sacrifice des animaux ont été reconnus comme acceptables dans la mesure où les activités de recherche ou la mort de l'animal s'effectuaient selon des critères établis⁹³ par le milieu ou par des organismes de contrôle au sein desquels dominent des scientifiques comme nous le verrons.

Ces prescriptions ou réglementations d'organismes de surveillance ont permis au milieu scientifique d'être rassuré et d'avoir la conviction de respecter les droits des animaux. En réalité, il sauvegarde le noble objectif de Claude Bernard, le père de la physiologie, qui est d'améliorer le bien-être de l'humanité en développant des traitements ou en découvrant des médicaments. Toutefois, loin d'eux est la préoccupation d'améliorer le sort de l'espèce animale en la soulageant aussi de certains maux. Parce qu'ils ont la certitude d'avoir éliminé la douleur chez l'animal lors de leurs travaux (ce qui n'est pas toujours assuré) et la conviction de contribuer à solutionner les maux chez l'humain, les chercheurs modernes affichent une forme de cramponnement de leurs positions morales qui

⁹² Claude Bernard. 1984. *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*. Paris. Flammarion. p. 153.

⁹³ CCPA, 1993. *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*. Canada.

s'apparentent à celles de Claude Bernard. C'est peut-être une explication de l'immobilisme du milieu de recherche quant à la réflexion sur les droits respectifs des hommes et des bêtes. Pourtant, la question principale demeure quand il s'agit de savoir si les droits des animaux sont assurés et si le bien-être animal est garanti malgré cette régulation assise sur des fondements à tendance anthropomorphistes.

Nous avons démontré que les animaux possèdent certains types de droits qui se distinguent des droits propres aux humains et qui peuvent s'intégrer à des droits ressemblant à un droit *naturel* ou *droit de l'animal* comme l'explique Chapouthier dans sa thèse de doctorat⁹⁴ et dans son dernier ouvrage. En général, pour avoir l'assurance que des droits, quels qu'ils soient, soient respectés, il est recommandable sinon essentiel qu'ils soient reconnus par la société sous une forme ou une autre. Chapouthier⁹⁵ en parlant des droits des animaux affirme avec raison que tout droit naturel n'est vraiment respecté que lorsqu'il s'inscrit dans le cadre d'une législation.

Aussi, comme l'écrit si bien Legault :

Le bien-être des animaux, celui des humains, un environnement sûr sont considérés comme des valeurs justifiant les réglementations et les lois. Le lien entre la réglementation et l'éthique en est un ici de légitimation. C'est l'importance de la valeur visée qui justifie la décision de réglementer ou de légiférer dans la matière. Autrement dit, la réglementation et la législation sont des moyens d'affirmer nos valeurs dans une société⁹⁶.

Nous reconnaissons que les lois ne remplaceront pas la réflexion éthique mais elles la préparent et en ouvrent la voie en quelque sorte, et la Grande Bretagne qui s'est dotée d'une législation depuis

⁹⁴ Georges Chapouthier. 1990. *Au bon vouloir de l'homme, l'animal*. op.cit., p. 219.

⁹⁵ Georges Chapouthier. 2004. *Qu'est-ce que l'animal ?* op.cit., p. 49.

plus de cent ans en fournit un bel exemple. Sans que toutes les sociétés reconnaissent explicitement des droits aux animaux, plusieurs ont édicté des lois visant principalement à éviter la cruauté envers les animaux. Depuis plusieurs années aux États-Unis, certains groupes, qui défendent les animaux, cherchent à faire de ceux-ci de véritables personnes juridiques ou des sujets de droit ayant la possibilité de poursuivre des humains à la suite de mauvais traitements. Cette visée de faire de certains animaux de véritables sujets de droit n'est pas un enjeu essentiel dans le débat entourant la recherche avec ceux-ci, non plus dans notre propre réflexion même si nous croyons qu'il n'y a pas eu de vrais débats à ce sujet. Il s'agit plutôt de déterminer si l'animal d'expérimentation au Canada ne profiterait pas à être protégé par des lois comme dans la plupart des pays où s'effectue la recherche.

Toutefois, même si dans d'autres pays des lois existent, il faut souligner que ces législations concernant la cruauté envers les animaux et en vigueur dans la plupart des sociétés occidentales s'appliquent exclusivement aux mammifères et aux oiseaux. Quant aux autres espèces, si ce n'est quelques groupes d'invertébrés comme les poulpes, elles sont exclues de ces dispositions légales. En plus, dans beaucoup de ces pays, on a adopté des lois qui concernent spécifiquement les mammifères utilisés en recherche et ces lois touchent autant les expériences que l'approvisionnement, les soins aux animaux ou l'hébergement.

3.3 Normes en Europe et aux États-Unis

Pour situer la position canadienne et la pertinence de ses normes visant la protection des animaux en recherche, nous croyons utile de présenter un bref aperçu de la situation dans d'autres pays

⁹⁶ Georges Legault. In Leroux, T. et L. Létourneau. 1995. *L'être humain, l'animal et l'environnement : dimensions éthiques et juridiques*. Montréal. Les Éditions Thémis. p.172.

partageant les mêmes valeurs et dans lesquels la recherche biomédicale, en particulier, a connu un essor comparable à celui du Canada.

Rappelons qu'au début des années 1960, en même temps que la recherche biomédicale prenait son élan, l'absence de règles concernant l'expérimentation animale et les conduites parfois répréhensibles de plusieurs chercheurs ont soulevé l'ire de la société et des antivivisectionnistes qui ont cru nécessaire de se regrouper et de former de puissantes organisations. Une pression sur le milieu de la recherche s'est exercée et a conduit la plupart des pays à se doter d'une forme d'encadrement légal ou volontaire visant la régulation des activités expérimentales dont l'animal *exploité* est le sujet. Des journaux d'envergure nationale, comme le *Life magazine* aux Etats-Unis, ont particulièrement pris parti en faveur des animaux et contribué à galvaniser l'opinion publique en dénonçant des pratiques inacceptables comme celle concernant le Dalmatien nommé Pepper qui avait été privé de nourriture de façon inacceptable par un propriétaire de chenil. Cette histoire, racontée par Mukerjee⁹⁷ et Monamy⁹⁸, a suffisamment soulevé la population américaine pour amener les politiciens à voter le *Laboratory Animal Welfare Act* en 1966. Comme aux États-Unis, dans plusieurs pays européens sont apparues des lois protégeant les animaux. Et la législation contient bien souvent des articles s'adressant spécifiquement aux animaux utilisés en recherche⁹⁹. Étonnamment, la législation américaine concerne uniquement les chats, les chiens, les primates non humains et quelques types de rongeurs mais exclut certains mammifères, les oiseaux, les amphibiens et les reptiles. En Grande-Bretagne, en Europe en général, en Australie et en Nouvelle-Zélande, ce genre d'exclusion n'existe pas et même au Canada, où la législation est absente quant

⁹⁷ M. Mukerjee. 1997. *Trends in animal research*. USA. Scientific American.

⁹⁸ V. Monamy. 2000. *Animal Experimentation : A Guide to the Issues*. UK. Cambridge University Press.

aux animaux en recherche, ces espèces sont quand même régies par des normes s'adressant aux animaux d'expérimentation, même si elles existent dans le cadre d'un système volontaire.

Dans les pays manifestant cette volonté de protéger les animaux d'expérience, on peut dire que la Grande-Bretagne a innové très tôt et fait bande à part. Comme le rapporte Margaret Cooper¹⁰⁰, la plupart des lois britanniques ont été votées dès le début du 20^e siècle et celles se rapportant à l'utilisation des animaux pour des fins scientifiques sont apparues très tôt, soit en 1876. Ces lois faisaient partie du *Cruelty to Animal Act* qui est demeuré inchangé jusqu'en 1986. Il faut noter que ces lois sont très détaillées et s'appliquent à tous les vertébrés (certaines provisions incluant aussi les invertébrés) et même aux formes immatures comme celle des embryons aviaires qui est régie par cette législation. La Grande-Bretagne exige, par exemple, une licence quand ces embryons ont dépassé la moitié de leur période d'incubation. Un amendement a été apporté au *Cruelty to Animal Act* en 1986 et a permis d'inclure plusieurs nouveaux articles concernant la recherche et d'augmenter les exigences qui font de ce pays celui qui, à notre avis, encadre le plus sévèrement les travaux de laboratoire avec les animaux. La disposition sur laquelle les lois sont fondées s'appuie sur le fait qu'on reconnaît qu'une souffrance peut être infligée aux animaux en expérimentation.

Le texte de la loi britannique se lit comme suit: « A person shall not perform on a living animal any experiment calculate to give pain, except subject to the restrictions imposed by Act¹⁰¹. »

Il faut noter que cette loi n'exclut pas *a priori* des espèces animales (*living animal*) ni des types d'expérimentation (*any experiment*). Certains éléments de la loi de 1876 allaient même jusqu'à interdire l'utilisation d'animaux en vue de développer des habilités manuelles en chirurgie. À ce

⁹⁹ Jordan Curnett. *Animals and the Law: a source book*. 2001. ABC-CLIO. U.S.A. pp. 431-526.

¹⁰⁰ Margaret E. Cooper. 1987. *An Introduction to Animal Law*. London. Academic Press. p.30.

propos, certains assouplissements pour la recherche sont apparus lors de l'amendement de 1986. Et contrairement à ce qu'affirme Létourneau¹⁰², la législation britannique demeure, de façon générale, l'une des plus restrictives au monde. En effet, Létourneau se montre très critique envers le système au Royaume Uni et l'application du *Animals (Scientific Procedures) Act de 1986*. Quand elle la compare au système canadien, elle prétend que cette législation ne favorise pas les échanges éthiques et qu'elle souffre d'être détachée des chercheurs ce qui, croyons-nous, n'est pas la réalité. Pendant plus de deux ans, nous avons activement effectué des recherches dans ce pays et avons pu constater que le système anglais est bien adapté aux valeurs et traditions locales et que les animaux, en expérimentation ou non, jouissent d'un statut privilégié comme dans aucun autre pays occidental comparable.

À titre d'exemple, il nous suffit de rapporter un événement qui nous concerne. Dans un laboratoire de zoologie de l'Université de North Wales où nous étudions, nous avons dû utiliser des anesthésiques pour étudier le système circulatoire des limaces. Exigence qui aurait été considérée comme parfaitement futile sinon risible dans la plupart des pays et certainement au Canada.

Contrairement à Létourneau, nous croyons que le système canadien est desservi par ce rapprochement trop grand du milieu de la recherche avec l'organisme de contrôle qui donne aux chercheurs une autorité qui, trop souvent, sert mal les animaux.

Quand Létourneau affirme que : « D'une manière générale, le recours au CIPA (Comité institutionnel de protection des animaux) traduit une volonté d'associer intimement les membres de

¹⁰¹ Margaret E. Cooper. op.cit.,p. 111.

¹⁰² Thérèse Leroux et Lyne Létourneau. 1994. *L'être humain, l'animal et l'environnement : dimensions éthiques et juridiques*. Montréal. Les Éditions Thémis. pp. 132-133.

la communauté scientifiques au contrôle de l'expérimentation animale¹⁰³», nous avons l'impression qu'elle jette un lointain regard sur la réalité quotidienne et les pratiques habituelles. Dans ce monde de compétitivité de la recherche où les impératifs de la production guident les chercheurs, il faut se rappeler que le système canadien de protection des animaux est basé sur la confiance envers les membres de la communauté scientifique qui interviennent sur les animaux dans l'intimité de leur laboratoire. Il faut se demander aussi si le bien-être des animaux prime davantage en absence de loi spécifique portant sur l'expérimentation animale et si la présence d'une législation n'aurait pas indirectement un pouvoir incitatif et même formatif du milieu de la recherche.

En Europe, avec l'apparition de la Communauté européennes, de nouvelles législations concernant les animaux en recherche sont apparues dans les dernières décennies. C'est le cas en France où des législations ont été votées récemment et encadrent de plus en plus la recherche avec les animaux.

En Suède, il y a même une charte qui protège les animaux de la ferme alors qu'en Suisse un référendum visant à décider si la recherche avec les animaux devait être complètement bannie de ce territoire s'est tenu en 1993. La recherche avec les animaux est toujours permise dans ce pays mais il a été démontré que plus de 30% des citoyens s'y opposaient. Même si la mesure proposée par le référendum suisse n'a pas été acceptée, les résultats ont clairement démontré que la société helvétique avait un réel souci du sort réservé aux animaux en recherche. En 1998, la Communauté Européenne a adopté une *Déclaration Universelle des Droits des Animaux* dont certains articles portent spécifiquement sur la recherche avec les animaux. D'autre part, dans le cas des animaux de la faune peu protégés dans la plupart des pays, le droit pénal français a modifié son statut d'*animal-bien-mobilier* à celui d'*animal- être-sensible*. À noter toutefois que, jusqu'à ce que la Communauté

¹⁰³ Thérèse Leroux et Lyne Létourneau. 1994. op.cit., p.135.

européenne statue sur les animaux d'expérimentation, la législation française restait plus libérale et plus permissive que celle existant aux Etats-Unis, en Suisse, en Allemagne Fédérale, en Grande-Bretagne ou en Australie. Cooper¹⁰⁴ résume bien la couverture légale touchant la recherche avec les animaux qu'on retrouve dans la plupart des pays et qui varie légèrement d'un endroit à l'autre. Bien souvent, ces législations concernent les mammifères comme les chats, les chiens, les primates non humains, les lapins et les cochons d'Inde. À l'exception des lois britanniques, les autres pays négligent de faire des lois concernant les poissons, les invertébrés et parfois même les rats et les souris. Cette auteure ne manque pas de souligner qu'à l'exception de deux provinces, soit l'Alberta et l'Ontario, le contrôle en expérimentation animale au Canada est effectué par les institutions elles-mêmes et non par une législation.

En réalité, le Conseil canadien de protection des animaux agit comme organisme de contrôle mais, en définitive, comme nous le verrons, c'est de l'autorégulation par le milieu scientifique qui a lieu.

3.4 Autorégulation au Canada

Parmi les pays occidentaux où la recherche avec les animaux est présente, il est surprenant de constater que le Canada fait bande à part dans la mesure où on note une absence de législation dans ce champ particulier et qu'il prône en quelque sorte l'autorégulation. La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux commente cette situation :

De plus en plus, le public s'inquiète de l'utilisation et des traitements que l'on fait subir aux animaux dans les laboratoires. Même si la population veut que la recherche, les tests et l'enseignement se poursuivent avec l'objectif d'améliorer la qualité de la vie des humains, il existe un malaise croissant vis-à-vis les

¹⁰⁴ Margaret E. Cooper. op.cit., pp.166-188.

implications déontologiques concernant l'utilisation des animaux, de la façon dont ils ont été utilisés traditionnellement¹⁰⁵.

André Brassard, longtemps associé au CCPA et ayant même occupé le poste de président du Conseil d'administration de cet organisme, partageait cette affirmation et s'inquiétait que le sort des animaux d'expérimentation repose en grande partie sur le bon vouloir des chercheurs et qu'ils décident sans contraintes réelles de la façon dont leurs travaux doivent se dérouler.

Les propos de Brassard concernaient spécifiquement la recherche avec les animaux au Canada, et il semblait démontrer une inquiétude similaire à la nôtre quant à la façon dont le contrôle sur l'expérimentation s'exerçait. Il confirmait que le système canadien dépendait en définitive du bon vouloir du chercheur en affirmant au 60^e Congrès de l'Association canadienne française pour l'avancement des sciences (ACFAS) : « Le bien-être des animaux d'expérimentation repose ultimement entre les mains des chercheurs. Il dépend de leur degré de conscientisation individuelle à l'endroit de la question animale¹⁰⁶. »

En effet, la société canadienne n'a pas jugé bon de se doter de lois protégeant spécifiquement les animaux employés en recherche. Certaines provinces ont défini des lois avec plus ou moins de mordant de sorte que, partout au Canada, le contrôle et la surveillance des animaux en recherche sont entièrement laissés entre les mains du Conseil canadien de protection des animaux. Au Québec, la Société québécoise pour la défense des animaux publie annuellement un petit manuel intitulé

¹⁰⁵ Comité sur les animaux d'expérimentation. 1985. *Lignes directrices pour les membres profanes des comités de protection des animaux*. Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux. Ontario.

¹⁰⁶ André Brassard. Mai 1993. « Le contrôle volontaire exercé par les pairs », *Expérimentation animale : autorégulation ou législation ?*, Université de Montréal. Cahiers du Centre de recherche en droit public. pp.32-33.

*L'animal, son bien-être et la loi au Québec*¹⁰⁷ dans lequel toutes les lois, autant québécoises que canadiennes, sont citées avec commentaires à l'occasion. Dans la *Table des matières* comme dans l'*index* en fin de volume, il n'est jamais fait mention des animaux en recherche puisque ni au Canada, ni au Québec de telles lois existent. Dans la plupart des autres pays où existe une législation, celle-ci concerne un ou plusieurs aspects comme l'approvisionnement des animaux, les certificats d'élevage, les conditions d'hébergement et des soins apportés aux animaux et le contrôle est assuré par des organismes gouvernementaux. Dans les institutions de recherche de ces pays, les chercheurs doivent aussi confier l'évaluation éthique de leurs protocoles de recherche à des comités institutionnels dont il sera question dans un autre chapitre.

Au Canada, la couverture juridique de la recherche avec les animaux est absente et elle varie d'une province à l'autre quand elle existe et, dans ces cas, elle couvre quelques aspects de l'expérimentation animale. Bien sûr, il y a des lois dans les nombreuses activités où l'animal est présent, comme la production d'animaux pour la consommation, la chasse, la pêche et le commerce des animaux de compagnies, mais là encore la législation diffère tout autant entre les provinces et les poursuites légales sont rarissimes faute de dénonciateurs.

L'expérimentation animale fait partie d'une problématique identique à celles où se retrouvent des animaux comme dans la production animale et l'industrie de la fourrure, car l'utilisation de ces êtres vivants vise d'abord le bien-être des humains. Cette activité de recherche avec les animaux implique aussi soit de l'inconfort, soit de la souffrance et forcément la mort à la fin de l'expérimentation. En définitive, la question est de savoir si cette activité d'expérimentation avec les animaux, qui

¹⁰⁷ Société québécoise pour la défense des animaux. 1982. *L'animal, son bien-être et la loi au Québec*. Les Éditions Mirka Inc.

engendre presque toujours une forme de souffrance ne devrait pas être régulée par des lois qui protégeraient les sujets animaux.

Conclusion

Plusieurs groupements et individus ont vertement critiqué l'appropriation des organismes génétiquement modifiés par des compagnies privées en prétendant que les gènes des organismes vivants en question appartenaient à tous et faisaient partie en quelque sorte du patrimoine mondial. Au même titre, ne faut-il pas se demander si les animaux d'expérimentation ne devraient pas aussi être la propriété de tous et non d'individus comme c'est le cas en recherche ? Dans un tel cas, il est possible d'imaginer que les normes et les lois régissant l'expérimentation animale pourraient être davantage respectées dans la mesure où l'expérimentateur infligeant de mauvais traitements aux animaux ne serait plus perçu comme le *propriétaire* de l'animal ayant tous les droits sur celui-ci mais comme celui qui en a la responsabilité.

En somme, là où il y a législation, celle-ci serait peut-être mieux respectée dans la mesure où chacun aurait l'obligation de veiller sur ces animaux appartenant à tous les citoyens.

Dans ce chapitre, nous avons vu que, dans les pays occidentaux, existent des lois spécifiques s'adressant au monde de la recherche et que des différences à la fois dans les lois et leur application tiennent aux statuts propres des animaux que ces sociétés leur ont accordés. Au Canada, la situation est particulière dans la mesure où on ne retrouve pas de législations portant sur l'expérimentation animale. Le système de contrôle est entre les mains d'un organisme et se base essentiellement sur l'autorégulation par le milieu de la recherche. En absence de lois sur la recherche avec les animaux, il faut se demander si ce système répond bien aux exigences et désirs de la société et surtout s'il fournit à celle-ci l'assurance que les animaux ne souffrent pas indûment.

Chapitre quatrième

Normes au Canada

Chapitre quatrième : Normes au Canada

Introduction

Dans la grande majorité des pays, les animaux utiles à l'homme lui appartiennent et celui-ci, du même coup, a ou devrait avoir des responsabilités envers ceux-ci. Mais en même temps parce que les animaux non humains sont considérés comme des *propriétés* de l'homme au même titre que des objets, on considère que celui-ci a, en quelque sorte, un droit de vie ou de mort envers ces animaux. À cet égard, le chercheur est placé sur le même pied que tout autre *propriétaire* d'animaux et, comme les législateurs canadiens n'ont pas cru à la nécessité d'élaborer des lois régissant leur utilisation, il agit en maître du destin de ces animaux.

Constat surprenant, on retrouve d'un pays à l'autre des écarts autant dans les normes concernant les animaux que dans les attitudes de ceux qui les possèdent. Par exemple, en Suède, on est allé jusqu'à se doter d'une charte des animaux de la ferme tandis que, dans beaucoup de pays occidentaux, des législations visant à protéger le monde animal ont été adoptées dont celles concernant les animaux d'expérimentation.

La Grande-Bretagne a, de son côté, adopté depuis le début du 20^e siècle des lois sévères s'adressant aux chercheurs alors que d'autres pays comme les Etats-Unis ont attendu jusqu'en 1976 pour faire adopter des lois qui touchent quelques aspects de l'expérimentation animale et un nombre restreint d'espèces. Au Canada, alors que certaines provinces ont choisi de légiférer dans le domaine de la recherche avec les animaux, le gouvernement fédéral s'est abstenu de se doter, au niveau national, d'un code législatif encadrant la recherche avec les animaux. La voie de l'autorégulation a été préférée à celle de la législation de sorte que le contrôle et la surveillance sont principalement assurés par le milieu des chercheurs.

Le système canadien de protection des animaux en recherche repose donc entièrement entre les mains d'un organisme auquel adhèrent volontairement les institutions et les entreprises ayant une mission en recherche expérimentale avec des animaux.

4.1 Système canadien de protection des animaux en recherche

Parmi les principaux documents disponibles sur la protection des animaux en recherche au Canada, il y a ceux du *Conseil canadien de protection des animaux* (CCPA) et, au Québec, le Rapport de la Table de concertation sur la prévention de la cruauté envers les animaux du Ministère de l'agriculture du Québec. Ces textes permettent de mieux connaître les normes québécoises et canadiennes et de préciser le rôle et le mandat du *Conseil canadien de protection des animaux* qui se veut un substitut aux législations que l'on retrouve dans les autres pays industrialisés. Le fait est que le Canada, à l'encontre de la plupart des pays occidentaux, a choisi en 1968 de se doter d'un organisme de surveillance appelé le *Conseil canadien de protection des animaux* (CCPA)¹⁰⁸ qui émet des directives, effectue une surveillance et procède à tous les trois ou cinq ans à la visite des installations animalières des institutions privées ou publiques qui ont accepté d'être régies par cet organisme et de suivre ses directives. La plupart des institutions et des laboratoires de recherche fondamentale et biomédicale adhèrent aux politiques du CCPA mais n'y sont pas contraints par la loi. Ce type d'adhésion volontaire n'est pas sans soulever des protestations des groupes de défenseurs des animaux qui allèguent que des individus ou des entreprises pourraient effectuer des travaux avec des animaux sans suivre quelque norme que ce soit. D'autres affirment que ce système

¹⁰⁸ CCPA. *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*. Éd. E.D. Olfert, 1993. Canada et André Duval. *Les animaux en recherche*. Les Presses de l'Université Laval. 2003. pp. 13-18.

fonctionne bien mais qu'il n'a pas beaucoup de pouvoir et peu d'influence envers les récalcitrants invétérés parce qu'il n'est pas supporté par des législations.

4.2 Conseil canadien de protection des animaux

En 1961, la Fédération canadienne des sociétés de biologie s'est intéressée au sort des animaux utilisés en recherche et en enseignement au Canada. Un comité chargé d'étudier la situation de la recherche avec les animaux a publié un rapport intitulé *Règles pour le soin des animaux de laboratoire*¹⁰⁹. Les principes généraux énoncés dans ce rapport ont été diffusés et ont attiré l'attention de certaines personnes des institutions universitaires canadiennes. Alertés aussi par certaines associations de défenseurs des animaux décriant l'attitude de certains chercheurs canadiens face à l'utilisation des animaux, le milieu de la recherche et les organismes de subventions ont conclu à la nécessité de définir des normes pour encadrer ce type de recherche. Ainsi, en 1963, le Conseil de recherches médicales (CRM) s'est associé au Conseil National de Recherche (CNR) et a invité l'Association des Universités et Collèges du Canada à créer un comité chargé d'enquêter sur la protection et l'utilisation des animaux d'expérimentation au Canada. Le rapport de ce comité publié en 1966 préconise la mise sur pied d'un programme de contrôle volontaire exercé par les scientifiques de chaque organisme. Il a été recommandé qu'un conseil consultatif supérieur voit au respect des règles sur l'utilisation des animaux. C'est donc à la suite du rapport de ce comité que le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) a été créé et c'est lui qui, depuis ce temps, a la

¹⁰⁹ CCPA. 1993. Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation. op.cit., p. XV.

responsabilité de s'assurer des bons soins prodigués aux animaux dans les institutions qui ont accepté volontairement de suivre les normes de cet organisme.

4.3 Mandat du CCPA

On a donnée au CCPA le mandat de contribuer à l'amélioration des conditions d'achat et de reproduction des animaux d'expérimentation, à celle des conditions d'hébergement et des soins prodigués aux animaux et de veiller à la surveillance des expériences réalisées à l'aide d'animaux. Le CCPA a créé un programme d'évaluation volontaire permettant de vérifier à l'échelle du pays l'application des principes régissant l'utilisation des animaux. Périodiquement (soit aux trois ou cinq ans), des comités d'évaluation formés de scientifiques, ayant de l'expérience dans différents aspects de la recherche où il y a des travaux effectués avec des animaux, se rendent dans les institutions pour faire une vérification. Ces membres, dont un est représentant du grand public et bien souvent un non scientifique, ne doivent avoir aucun lien administratif avec l'institution visitée. Les comités ainsi formés visitent les installations animalières et rencontrent les chercheurs d'une institution où des animaux sont utilisés. Avant la visite des lieux, toutes les informations sur les projets réalisés, sur l'organisation administrative, sur les espaces et les sites d'hébergement et d'utilisation des animaux sont communiquées aux membres du comité. Une fois les visites terminées, le comité d'évaluation avise les personnes responsables de la recherche de toute mesure devant être prise en vue d'améliorer les conditions d'hébergement des animaux ou de prodiguer de meilleurs soins ou d'empêcher toute forme d'inconfort chez l'animal en expérimentation. Un rapport confidentiel est ensuite rédigé à cet effet et adressé aux principaux administrateurs de l'institution visitée. Si au moment de la visite, sont identifiés des problèmes sérieux où la vie de l'animal est en danger ou qu'une souffrance inutile est évidente, une solution est immédiatement apportée.

Si l'institution ne remédie pas à la situation, elle peut être déclarée en non-conformité. Dans ce cas, l'établissement est dans l'obligation de cesser ses activités de recherche puisqu'une entente conclue en mars 1985 entre le CCPA et les organismes de subventions stipule que, dans pareils cas, les fonds de recherche à l'établissement pourraient être suspendus.

Dans le cas de recommandations appelées *sérieuses* ne mettant pas en danger la santé ou le bien-être des animaux ou du personnel, l'établissement a trois mois pour se conformer aux recommandations du comité. Les recommandations acheminées aux institutions à la suite de la visite d'évaluation et qui nécessitent des améliorations sont normalement l'objet d'un suivi par le Conseil canadien de protection des animaux.

Ce système d'évaluation périodique présente, à notre avis, plusieurs failles dont il sera question dans les prochains chapitres mais on peut dire qu'il a démontré son utilité et permis, avec d'autres mesures, d'améliorer les conditions d'hébergement et les traitements réservés aux animaux.

En plus de cette surveillance périodique effectuée par un comité *ad hoc* de pairs, il faut noter qu'il y a aussi, localement, c'est-à-dire au niveau des institutions, une représentation du CCPA qui est assurée par un Comité local de protection des animaux appelé le CIPA (Comité institutionnel de protection des animaux). Celui-ci doit jouer un rôle capital quant à l'éthique des chercheurs utilisant des animaux. Nous parlerons aussi abondamment de ce CIPA dans les pages qui suivent car nous croyons qu'il est l'ultime barrière protégeant les animaux.

Au départ, lors de la mise en place des politiques de protection des animaux, les principes du CCPA de traiter de façon *humanitaire* des animaux, de minimiser leur douleur et d'éviter toute utilisation inutile, n'ont pas été spontanément acceptés par les chercheurs qui n'avaient jamais été confrontés à quelque règle que ce soit dans ce domaine. Avec le temps, une forme de conscientisation s'est

graduellement développée au sein de certaines institutions. Par leur rôle, les comités locaux ou institutionnels qui examinent les protocoles, qui suggèrent des modifications, qui conseillent et informent les chercheurs, ont, pour quelques-uns d'entre eux, contribué à développer dans certains milieux de la recherche et de l'enseignement une meilleure connaissance de la façon d'assurer aux animaux de meilleurs soins et un bien-être. Les visites périodiques des Comités d'évaluation ont aussi eu l'avantage de permettre aux chercheurs, souvent isolés dans leur domaine pointu de recherche, de rencontrer des spécialistes de leur discipline recrutés par le CCPA en raison de leur souci de bien traiter les animaux et de leur connaissance de la discipline.

Jusqu'à maintenant, il apparaît que le choix d'un contrôle volontaire au Canada fut utile malgré certaines lacunes. Mais on peut se demander, après toutes ces années écoulées depuis sa création, s'il a réussi à remplacer avantageusement une législation portant spécifiquement sur l'expérimentation animale, comme on en retrouve dans d'autres pays. Sans couvrir de façon particulière l'expérimentation animale, il faut noter que, dans certaines provinces, des législations ont été adoptées pour protéger les animaux. Ces lois se limitent, par exemple, à régir l'approvisionnement des chiens, sans protéger les animaux de la cruauté lors de l'expérimentation elle-même.

Au Canada, il y a bien l'article 402 du Code criminel qui sanctionne quiconque commet une infraction en faisant souffrir un animal. Mais cet article de la loi portant sur la cruauté envers les animaux peut difficilement s'appliquer aux animaux de laboratoire qui sont hébergés dans des installations animalières inaccessibles à quelque témoin que ce soit qui pourrait agir comme dénonciateur. Le système canadien de protection des animaux, qui opère sans l'appui de lois portant

sur l'expérimentation animale, est unique dans sa forme et dans son fonctionnement et nous croyons utile d'expliquer avec plus de détails la manière dont il exerce son mandat.

Le *Conseil canadien de protection des animaux*, lequel joue le rôle de surveillant de la bonne conduite des institutions de recherche, prône des principes s'adressant à tous ceux qui utilisent des vertébrés aux fins de recherche, d'enseignement et d'essais. Ces principes constituent un guide pour toutes les institutions qui adhèrent aux normes du CCPA.

Dans l'élaboration des principes régissant les activités de recherche avec les animaux, il a été tenu compte des suggestions qui ont été faites par les membres des communautés œuvrant dans les domaines des sciences et de la protection des animaux ainsi que par les membres des organisations représentées au Conseil d'administration du CCPA. Ces principes sont exposés dans le *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA)*¹¹⁰. La liste de ces principes d'éthique envers les animaux couvre tous les aspects de la recherche et plus spécifiquement ceux où on utilise des mammifères. Il est question des conditions physiques et psychologiques de l'hébergement, d'éviter de soumettre les animaux à des souffrances ou à des angoisses inutiles, malgré les coûts monétaires et les inconvénients. Dans le cas de certaines études causant de la souffrance, comme celles sur les brûlures, gelures, fractures et autres genres de lésions ou de travaux causant des douleurs vives, il faut obtenir l'avis d'experts témoignant de la valeur de ces études sur les animaux. On demande aussi de réduire au minimum la souffrance dans certaines études portant sur la privation de nourriture, d'eau ou de médicaments, sur la douleur ou l'angoisse, sur l'immobilisation prolongée, sur l'utilisation d'électrochocs comme

¹¹⁰ CCPA. 1993. Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation. op.cit. p. 4.

renforcement négatif, lors d'expériences avec des modifications extrêmes de l'environnement physique ou encore lors de l'injection de l'adjuvant complet de Freund (substance fort irritante) utilisé pour accélérer la production d'anticorps. Si l'on constate qu'un animal est dans un état de vives souffrances et qu'il n'est pas possible de le soulager ou qu'il éprouve des malaises, il faut sacrifier cet animal avec humanité, suivant une méthode qui doit d'abord provoquer rapidement l'inconscience. On fait aussi la mention de certaines procédures considérées comme inacceptables sans anesthésie, dont celles causant des traumatismes sévères comme les brûlures.

Les règles du CCPA, qui visent à remplacer les lois existant dans d'autres pays, sont nombreuses et couvrent ainsi toutes les dimensions de la recherche avec les animaux. Les institutions et les chercheurs qui acceptent volontairement de se soumettre aux normes et directives formulées par le CCPA reçoivent une certification qui correspond grossièrement à celle dispensée par des organismes gouvernementaux dans d'autres pays. Les principes promus par le CCPA correspondent aussi à ceux qu'on retrouve un peu partout dans le monde occidental où il y a une législation portant sur l'expérimentation avec les animaux.

4.4 Le principe des trois « R »

Les normes ou lignes directrices du CCPA tirent leur origine de principes tels que définis par Smythe¹¹¹ dans un article publié en 1978 et dans celui, paru presque vingt ans plus tôt, de Russell et Burch¹¹² avec le principe des trois « R ».

¹¹¹ D.H. Smythe. 1978. « Alternatives to animal experiments ». London. *Scolar Press-Royal Defence Society*.

¹¹² W.M.S. Russell et R.L. Burch. 1959. *The principles of humane experimental technique*. USA. Charles Thomas. Springfield.

Ce principe des "3 R" pour *Réduction, Remplacement et Raffinement* préconisé par Russell et Burch, et qui se voulait un point de vue ou simple avis adressé aux utilisateurs d'animaux en recherche, peut se résumer de cette façon :

- la réduction : les protocoles expérimentaux des chercheurs doivent faire la démonstration qu'on utilise le nombre minimal d'animaux par l'emploi d'une analyse statistique rigoureuse et que les données de l'expérience suffiront à infirmer ou à confirmer l'hypothèse de départ. Tous les autres moyens doivent aussi être pris pour utiliser le moins d'animaux possible ;
- le remplacement : des méthodes de substitution aux animaux ayant été développées, les auteurs affirment qu'il est de la responsabilité du chercheur de vérifier si des méthodes de remplacement des animaux par des tissus, bactéries ou animaux inférieurs permettraient d'obtenir les mêmes résultats. Ce principe doit aussi être pris en considération dans les laboratoires d'enseignement ;
- le raffinement : l'emploi d'une technologie nouvelle ou d'une méthode raffinée conduisant à des résultats plus probants fait que, bien souvent, il est possible d'en arriver à une réduction importante du nombre d'animaux.

Un excellent exemple permettant d'illustrer ce qu'on entend par raffinement nous a été fourni par un protocole que nous avons eu l'avantage d'examiner. L'objectif final de cette étude était de vérifier la qualité de matériaux servant à fabriquer des artères de substitution pour les humains. Dans ce projet, on utilisait un appareil à résonance magnétique (RMN) pour vérifier la condition de prothèses artérielles remplaçant des artères (soit des carotides) chez des chiens. Cet instrument (RMN) permettait donc d'observer avec précision l'état de la prothèse en fonction du temps, alors que auparavant, sans cet outil, un nombre important d'animaux devait être sacrifié à différents intervalles pour obtenir les mêmes résultats.

Certains dirigeants du CCPA ont récemment pris l'initiative d'ajouter un quatrième « R » à ceux de Russell et Burch soit un « R » pour *Respect* ce qui est, à notre avis, inapproprié dans la mesure où il apparaît impertinent ou même cynique d'accoler l'épithète de respectueuse à l'attitude de celui qui va faire souffrir un animal et finalement le tuer pour sa recherche soit de l'avancement des connaissances ou de l'amélioration de sa propre condition d'humain. Commander le respect aux animaux, à titre de vivants semblables à nous parce qu'ils possèdent la vie, pourrait être acceptable dans la mesure où on les traite convenablement, et sans les faire souffrir et sans les sacrifier.

D'autre part, nous avons constaté au cours des années que le principe de remplacement des animaux par des méthodes substitutives était peu suivi. Et l'étude décrite dans les lignes qui suivent constitue un exemple parmi tant d'autres. Nous étions membre d'un CIPA au moment où le vétérinaire de l'institution a présenté un projet subventionné afin d'évaluer l'impact d'un nouveau type d'armement en utilisant des carcasses de porcs sur lesquelles les balles de fusils seraient lancées. Même si les animaux étaient déjà morts, certains membres du CIPA se sont opposés au projet sous prétexte que l'expérience pouvait se réaliser avec d'autres matériaux que des animaux morts et ceux-ci considéraient aussi que la valeur scientifique du projet était mince et constituait un manque de respect envers le monde animal. Le projet fut âprement discuté au sein du comité pour être finalement approuvé sans consensus ce qui est inhabituel dans la prise de décision d'un CIPA. Plusieurs semaines après la décision du comité, nous avons appris que cette expérience ne fut jamais réalisée par le personnel de l'institution concernée sans que nous sachions si elle avait été vraiment abandonnée ou effectuée dans une autre institution.

D'autres principes¹¹³ aussi préconisés par le CCPA dans la première version de leur manuel, comme celui des "3 S", *Science, bon Sens et Sensibilité*- du docteur Carol Newton et celui du docteur H.C. Rowsell selon lequel on doit se servir de l'animal approprié pour des motifs valables, doivent guider les chercheurs dans tous leurs travaux. On constate que le CCPA comme tous les organismes voués à la protection des animaux fait la promotion de principes et de façons de traiter « humainement » les animaux en expérimentation alors que les associations de défenseurs des animaux sont plutôt d'avis que ces normes sont plus ou moins respectées dans la praxis et que le comportement quotidien des intervenants dans les laboratoires ne reflète pas toujours l'esprit et la lettre des règles. Comme les Comités institutionnels de protection des animaux (CIPA) constituent, à notre avis, la pierre angulaire de l'éthique dans l'expérimentation animale au Canada, nous avons cru important et intéressant de connaître leur rôle et surtout leur capacité d'agir auprès des utilisateurs d'animaux comme représentants du CCPA et garants de l'application des règles et principes promulgués ou prescrits par cet organisme. Il est évident que les visites effectuées à chaque trois ou cinq ans et annoncées plusieurs semaines à l'avance ne peuvent offrir la garantie exigée par les associations de défenseurs des animaux que les expériences se déroulent en respectant de façon continue les normes du CCPA. Nous croyons, dans ces circonstances, que ce sont les CIPA qui sont les mieux placés pour garder à vue les activités des chercheurs. Pour cette raison, nous avons cru qu'il était indispensable de consacrer un chapitre entier à scruter le rôle et le mandat de ces comités et à évaluer, à partir de témoignages et surtout de notre propre expérience, leur efficacité réelle.

¹¹³ CCPA.1980. Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation. p.6.

Conclusion

Par rapport aux pays occidentaux, on peut dire que la politique canadienne de protection des animaux en recherche est unique dans sa forme et par l'engagement en quelque sorte volontaire du milieu de la recherche. Sa façon d'intervenir auprès des chercheurs est différente mais c'est principalement l'absence de législation portant sur l'expérimentation animale qui le distingue des autres pays où la recherche a une place de choix. C'est l'association canadienne des collègues et des universités qui a pris en main au début des années 1960 de doter le pays d'un organisme de surveillance et de contrôle de la recherche dans les institutions universitaires. C'est ainsi qu'est né le Conseil canadien de protection des animaux dont les activités s'étendent aussi aux entreprises privées.

Ce système canadien se distingue principalement par le fait qu'il ne s'appuie pas sur des lois et que les institutions y adhèrent volontairement. Une autre caractéristique de ce système est qu'il est basé sur un principe d'autorégulation puisque ce sont majoritairement des scientifiques qui exercent le contrôle et la surveillance. D'autre part, dans la pratique, ce sont les comités locaux appelés les Comités institutionnels de protection des animaux qui représentent le CCPA et ont la responsabilité de voir au respect des règles et des normes émises par celui-ci. À cet égard, on peut dire que le mandat du CCPA repose presque entièrement entre les mains de ces comités locaux à qui revient la véritable responsabilité de protéger les animaux d'expérience. Quelle que soit la qualité des principes et des directives du CCPA, celui-ci n'a pas la possibilité de vérifier au quotidien l'utilisation que les chercheurs en font dans leurs laboratoires aux portes closes et loin des inquisitions des permanents de l'organisme canadien.

Chapitre cinquième

Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA)

Chapitre cinquième : Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA)

Introduction

L'efficacité et la crédibilité du système canadien de protection repose presque entièrement sur les épaules de ces comités locaux de protection des animaux ou CIPA. Ce sont les membres de ces comités qui examinent les protocoles et attribuent les autorisations aux chercheurs en plus d'inspecter au moins annuellement les installations animalières des institutions.

Parce que nous avons agi au sein de ces comités à titre de membre et de président pendant plus de trois décennies, nous connaissons bien leur fonctionnement et surtout les liens indéniables qui existent entre la qualité des soins et de l'hébergement des animaux d'expérience et ces comités.

D'une part, nous avons présidé pendant plus de 10 ans le CIPA de l'Université Laval qui examinait annuellement des centaines de projets et, d'autre part, nous avons agi à titre de membre expert au sein d'un CIPA d'une institution dont le nombre de projets se limitait à quelques dizaines de protocoles, de sorte qu'il nous est possible de comparer les problématiques propres aux comités de larges et petites institutions. Nous avons eu aussi l'opportunité de siéger à titre de membre expert au sein d'un comité d'une petite entreprise privée dont le fonctionnement présente des particularités dans la mesure où la confidentialité tient une place importante et l'existence de conflits d'intérêt est facilement démontrable. Nous avons aussi agi à maintes reprises comme président de Comité d'évaluation périodique du CCPA et avons pu ainsi rencontrer les membres de CIPA de dizaines d'institutions ou entreprises.

Nous croyons bien connaître l'influence des CIPA sur le déroulement de l'expérimentation et sommes persuadé qu'il est le premier responsable de la position éthique des chercheurs travaillant

avec des animaux. Pour ces raisons, il nous est donc apparu essentiel de consacrer ce chapitre à ces comités pour définir leur rôle, leur fonctionnement mais aussi pour rapporter leurs forces et leurs faiblesses.

5.1 Rôle et mandat

Le rôle des Comités institutionnels de protection des animaux est de voir sur place, soit dans les lieux d'hébergement, soit dans les laboratoires, si les règles prescrites par le CCPA sont suivies. Le comité local ou institutionnel est en réalité le prolongement du CCPA dans l'établissement où il exerce ses pouvoirs et, à ce titre, il possède en quelque sorte les mêmes prérogatives. Les comités de protection des animaux relèvent directement de l'autorité supérieure de l'établissement et leurs pouvoirs et responsabilités sont formellement définis dans le manuel du CCPA¹¹⁴ et les notes de cours de l'auteur¹¹⁵ dans le cadre de son enseignement à l'université Laval. Pour que le comité local puisse jouer son rôle et voir si les politiques et les principes du CCPA sont respectés, il revoit les protocoles expérimentaux de toutes les expériences qui comprennent l'utilisation d'animaux et visite au moins annuellement les lieux d'hébergement. Quand le protocole est conforme, le CIPA émet ensuite un avis favorable valable pour une année et le chercheur est alors autorisé à débiter ses travaux. Si, lors de l'examen des procédures expérimentales proposées par un chercheur, le CIPA identifie des dérogations ou des manquements en fonction des normes du CCPA, il retient l'autorisation et prévient le responsable qu'il doit modifier son protocole. Les pouvoirs et les responsabilités du comité local lui permettraient, par exemple, de mettre un terme à tout procédé

¹¹⁴ CCPA, 1993. op.cit., p.9.

¹¹⁴ André Duval. 2003. op.cit., pp.15-16.

jugé répréhensible et les subventions aux chercheurs pourraient ultimement leur être retirées dans le cas évidemment de chercheurs financés par des organismes gouvernementaux. Notons que, durant toutes ces années où nous avons été associé à ces comités, aucune mesure conduisant au retrait des subventions de chercheur n'a été observée.

Il nous apparaît utile de rappeler que, lors de la mise en place du système canadien au début des années soixante-dix, le milieu de la recherche peu habitué à quelque forme de contrôle que ce soit a manifesté beaucoup d'appréhension et une résistance à être surveillé et épié par des pairs et surtout par des individus externes à l'institution ou par des non scientifiques. Pour avoir été membre d'un comité dans les années 1980, on peut dire que les débuts des activités de ces comités ont été pour le moins modestes et qu'un changement dans l'attitude des chercheurs s'est graduellement mais lentement manifesté. Encore aujourd'hui, des attitudes de méfiance, d'indifférence et de mépris envers ces comités sont fréquentes.

5.2 Composition

Un CIPA doit normalement être composé de scientifiques utilisateurs d'animaux, d'un vétérinaire, d'un représentant du personnel technique, d'une personne sans lien avec l'établissement et aussi d'un représentant de l'institution en sciences humaines lorsqu'il s'agit d'institutions universitaires. Dans les entreprises privées ou les institutions universitaires où une personne en sciences humaines n'est pas disponible, cette personne peut être un membre du personnel non utilisateur d'animaux. Dans les institutions universitaires d'importance, le recrutement de personnes, qui ont été formées dans un milieu où l'utilisation des animaux pour fins de recherche était acceptée et non remise en question, a été relativement facile. Ce fut différent avec les entreprises privées ou institutions de petite taille dans la mesure où le bassin de personnes aptes à jouer ce rôle était fort restreint.

La mise sur pied des CIPA conduit généralement à la composition suivante soit : trois à six scientifiques qui utilisent ou ont utilisé des animaux dans leurs travaux, le vétérinaire, un délégué du personnel technique et deux autres membres qui sont normalement des non scientifiques dont un doit représenter la collectivité. Si on départage les membres en *scientifiques*, formés dans un milieu où l'utilisation de matériel vivant est accepté et ancré dans les mœurs de la recherche, et en *non scientifiques* n'ayant pas eu l'occasion d'utiliser les animaux, on trouve habituellement un rapport de 2 *non scientifiques* pour 7 *scientifiques* (utilisateurs d'animaux ou pas). Ce rapport passe à 2 pour 6 membres ou 2 pour 5 membres quand les comités sont plus restreints en nombre, mais on ne réussit jamais à atteindre quelque forme de parité que ce soit entre scientifiques et non scientifiques.

En somme, il y a toujours au sein de ces CIPA une majorité de personnes qui ne remettent jamais en question l'utilisation des animaux et pour qui, bien souvent, la recherche est en soi légitime et non discutable tout comme l'emploi des animaux comme sujets d'expérience. Il est clair qu'on ne retrouve pas dans ces comités des opposants reconnus de la recherche avec les animaux ou qui questionnent profondément les aspects éthiques des projets. Nous reviendrons plus loin sur l'influence du déséquilibre de ces rapports dans les décisions des CIPA.

La situation la plus aberrante se retrouve dans certaines compagnies pharmaceutiques, certains collèges ou universités de petite taille. Comme le personnel et les chercheurs sont en nombre restreint et forment une petite famille, le choix de membres pouvant s'exprimer librement est difficile puisque tous ceux ou presque qui utilisent des animaux sont membres du CIPA. De plus, comme le nombre d'animaux utilisés et celui des chercheurs sont très limités, il n'y a

habituellement pas de vétérinaire engagé à plein temps au sein de l'institution. Il est plutôt un consultant parfois peu familier avec la recherche et dont on sollicite les services sur demande ou selon les besoins ce qui signifie que son travail de surveillance des installations animalières se limite bien souvent à des visites espacées. Autre situation aussi saugrenue, il n'est pas rare de constater dans ces petites institutions que le président du CIPA est souvent le principal chercheur et qu'il soit le seul à connaître les détails et parfois même les généralités des protocoles qui sont les siens. Le reste des membres doit donc se fier uniquement sur les réponses de ce chercheur quand le projet soulève des questions éthiques.

De plus, comme il y a peu de projets présentés à ces comités, les réunions se tiennent à une fréquence de une ou deux fois par année et, à ce rythme, les membres scientifiques et surtout les membres externes ou non scientifiques en viennent rarement à développer une expertise leur permettant de questionner de façon pertinente le ou les quelques chercheurs présentant des protocoles. Cette observation s'adresse aussi aux vétérinaires consultants de ces organismes, lesquels connaissent bien les pathologies animales mais n'ont que très rarement une expertise en recherche et souvent pas de formation particulière avec les animaux de laboratoire. Plusieurs de ces vétérinaires sont à temps plein dans leur propre clinique vétérinaire pour animaux de compagnie ou encore sont familiers avec les animaux de la ferme, alors que la médecine des animaux de laboratoire est une tout autre spécialité avec des exigences particulières. Sans entrer dans le détail, il faut mentionner que les animaux dits de laboratoire sont souvent des animaux venant de fournisseurs spécialisés qui produisent des animaux, sinon complètement exempts de microorganismes (garantis comme axéniques) ou du moins exempts de microorganismes pathogènes. Ces animaux étant maintenus en colonies, la surveillance et les soins exigent des

connaissances particulières que les écoles de médecine vétérinaire commencent à peine à dispenser. De plus, ces institutions d'enseignement de la médecine vétérinaire n'amènent pas vraiment les étudiants à s'attarder aux problèmes éthiques de l'expérimentation animale. D'ailleurs, une étude réalisée en 1987 fait état de cette importante lacune dans la formation des vétérinaires et des agronomes¹¹⁶.

5.3 Fonctionnement

Le CCPA a encouragé les comités à se doter de procédures appelées « SOP » pour *Standard operative procedure* ou en français MOS pour *Méthodes d'opération standardisées*. Ces MOS sont en réalité des descriptions parfois détaillées de procédures portant sur la façon dont les manipulations et les interventions doivent être exécutées et les soins dispensés. À titre d'exemple, certaines procédures décrivent avec précision la méthode de désinfection des locaux d'hébergement ou encore d'autres définissent les conditions de quarantaine pour les animaux arrivant dans les installations animalières. Habituellement, toutes ces procédures liées aux soins et aux interventions sur les animaux doivent respecter les directives les plus récentes du CCPA et les principes habituellement reconnus en santé animale et être approuvées par les CIPA.

L'objectif fort louable visé par cette initiative est de s'assurer que les animaux reçoivent les soins et les traitements appropriés tels que l'exigent les standards internationaux ou les normes habituelles. En plus de servir de références pour que les membres des comités puissent jouer correctement leur rôle, cette façon de faire a certainement contribué à améliorer le bien-être des animaux et à donner

¹¹⁶ Agriculture Canada. 1987. Rapport du *Expert Committee on Farm animal Welfare and Behavior*. Ottawa. p.3.

au chercheur l'assurance d'utiliser des animaux en meilleure santé et soumis à des normes d'hébergement et à des soins conformes aux standards reconnus.

Dans son manuel¹¹⁷, le CCPA définit des lignes directrices s'adressant au CIPA et concernant leur mode de fonctionnement et indique, par exemple, l'obligation de se réunir et de visiter les lieux d'hébergement au moins une fois l'an, d'examiner les protocoles annuellement et d'interdire que des expériences ne débutent avant l'approbation du comité. Le CCPA encourage l'utilisation d'un formulaire permettant de présenter de façon claire tous les renseignements susceptibles de venir en aide aux membres des comités. Le CIPA peut émettre une autorisation provisoire permettant au chercheur de débiter une expérimentation lorsque des informations mineures ou n'affectant pas le bien-être des animaux sont manquantes. Une approbation peut aussi être conditionnelle lorsque des précisions, par exemple, doivent être fournies au comité avant que ne débute l'expérimentation.

Lorsque le chercheur demande une autorisation pour une deuxième année, il peut, comme c'est le cas dans beaucoup d'institutions, remplir un formulaire particulier de renouvellement moins élaboré que le formulaire initial et dans lequel le chercheur doit obligatoirement indiquer toute modification au protocole qui pourrait ou non avoir un effet sur la santé et le bien-être des animaux.

Dans les directives du CCPA, il est écrit que le comité n'a pas à juger de la valeur scientifique du projet de recherche dans la mesure où les organismes de subvention ont effectué ce travail mais que, dans le cas contraire, comme c'est souvent le cas lors de partenariat d'institution avec le privé ou dans les entreprises pharmaceutiques, un comité *ad hoc* compétent doit être créé pour faire l'évaluation scientifique de la recherche. Cette mise sur pied d'un comité *ad hoc* est difficile et peu fréquente pour de multiples raisons.

La plus grande difficulté consiste à recruter des personnes compétentes et surtout n'ayant pas de préjugés favorables pour un chercheur travaillant dans le même domaine et utilisant les mêmes méthodes.

Les CIPA ne peuvent faire fi de cette évaluation scientifique car il faut qu'ils considèrent la valeur de tous les projets afin de toujours mettre en perspective les bénéfices issus de la recherche par rapport au coût en animaux et aux souffrances de ceux-ci¹¹⁸.

Plusieurs autres normes de fonctionnement émises par le CCPA régissent la bonne marche des CIPA et sont présentées dans la description de son mandat sous la rubrique des pouvoirs et responsabilités du guide du CCPA. En général, toutes ces directives visent, bien sûr, à assurer le bien-être des animaux et à leur éviter des souffrances inutiles, mais d'autres concernent la formation des membres des CIPA et des chercheurs. Le CCPA soucieux de la controverse soulevée par l'utilisation des animaux dans certaines expériences, demande aussi que les CIPA voient à « essayer

¹¹⁷ CCPA. 1993. Manuel. Vol.I. op.cit. p.9.

¹¹⁸ À titre d'exemple, nous présentons un cas réel qui a été examiné par un CIPA universitaire dans les années 1980 alors que nous étions membre de ce comité et qui concernait la production de veaux dits « *de lait* ». On sait que normalement les veaux de lait sont de jeunes bovins encore nourris par la mère et dont une des caractéristiques qui fait le délice du consommateur est la tendresse de sa chair qu'on reconnaît bien à sa couleur plus claire que celle de l'adulte. Il fut présenté à un CIPA de cette université un protocole de recherche, dont la valeur scientifique évaluée positivement par un comité d'expert, dans lequel les veaux non allaités par la mère devaient recevoir une injection d'un produit dont la composition était maintenue secrète aux membres du comité de protection des animaux. L'injection de ce produit avait pour but de rendre les veaux anémiques (diminution de la quantité d'hémoglobine dans le sang) afin de leur donner une chair ressemblant à celle de véritables veaux « *de lait* ». Des membres du CIPA de cette institution y ont vu une double problématique éthique l'une concernant le fait de rendre malades des animaux sains avec les risques de souffrances, même minimales, liées à cet état. L'autre, d'un autre ordre, mais aussi préoccupante était de créer artificiellement à l'aide d'une substance un animal avec des caractéristiques propres à tromper éventuellement les consommateurs. Malgré le fait que ce protocole eut été approuvé par un comité scientifique, le comité s'est refusé à donner une autorisation au responsable de ce projet. Il arrive souvent que des comités exigent des modifications aux protocoles mais notre longue expérience au sein des CIPA nous conduit à penser que ce cas, où un comité renverse une décision positive venant d'un comité d'évaluation scientifique en refusant que le chercheur exécute son projet, est rare.

d'acquérir et conserver une haute réputation dans l'établissement et dans la collectivité en vue de dissiper un peu les inquiétudes du public au sujet de l'expérimentation sur les animaux¹¹⁹ ».

Nous croyons que les responsabilités et les pouvoirs attribués aux CIPA par le Conseil canadien de protection des animaux devraient leur permettre d'exercer avec succès leur mandat, et de rassurer le public quant au bien-être des animaux (du moins l'absence de souffrance inutile).

Mais il n'est pas certain que les chercheurs, dont certains voient les comités de protection des animaux comme un autre obstacle à leur travail ou encore comme des embêtements additionnels qui les retardent dans leur mission de soigner les humains lorsqu'il s'agit de recherche biomédicale, comprennent bien les enjeux éthiques associés aux animaux qu'ils utilisent. Leur comportement avec ceux-ci ne correspond pas toujours aux visées du CCPA ni à celles de la société.

Mais la question cruciale est de savoir si le CIPA est en mesure de s'assurer que le déroulement de l'expérimentation dans l'intimité du laboratoire de recherche s'effectue en conformité avec les normes préconisées. Est-il certain que la description du protocole présenté au CIPA est conforme à la réalité de ce qui se passe lors de l'exécution de celui-ci ? Est-ce que les chercheurs adhèrent aux idées défendues par le CCPA quant au bien-être des animaux ? Certains utilisateurs accordent une telle importance à leur mission de chercheur et ont un tel désir d'obtenir à tout prix des résultats significatifs dans un monde où la compétition est féroce, qu'il est facile de penser que leur rapport avec leurs sujets animaux pourrait être lourdement influencé en défaveur de ceux-ci. Dans l'intimité de leur laboratoire quand entrent en conflit le succès de l'expérimentation et le bien-être de l'animal, jusqu'où la compassion du chercheur va-t-elle se rendre ?

¹¹⁹ Manuel du CCPA.op.cit. p.11.

Nous avons pu constater que certains chercheurs mésestiment et même méprisent les membres des CIPA parce que ceux-ci peuvent, à l'occasion, remettre en question leur façon de procéder avec les animaux. Il y a quelques années, l'examen d'un protocole soulevait des interrogations sérieuses sur la souffrance que les manipulations pouvaient causer aux rats en expérimentation. Les membres du CIPA responsable de cette évaluation et dont nous assumions la présidence, demanda qu'une visite du laboratoire soit effectuée au moment où le chercheur effectuait ses manipulations afin de mieux juger du degré de souffrance qu'elles pouvaient causer aux animaux. Ainsi, accompagnés du vétérinaire de l'institution, le président du CIPA et le membre technicien ont assisté à la chirurgie que le chercheur a voulu effectuer lui-même à la place de son personnel technique qui avait habituellement cette responsabilité. Après plusieurs minutes sous notre observation, le chercheur, un peu irrité de notre présence, nous explique avec moult détails chacune des étapes de son intervention qui suscitent de notre part quelques questions concernant la possibilité de souffrances de ses animaux et principalement celles post-opératoires. Exaspéré d'entendre certaines de nos remarques et de voir que ses réponses ne nous convainquaient pas, il affirme « Vous savez, je suis médecin et je sais mieux que vous quand un animal souffre ou ne souffre pas ! Un animal, ce n'est qu'un animal tout de même ». Les cas de ce genre illustrent bien le type de rapport qu'entretient trop souvent le milieu de la recherche avec les CIPA qui tentent d'exercer convenablement leur mandat.

5.4 Lacunes et faiblesses

Malgré tous les efforts déployés par le CCPA et les réussites qu'il a obtenues au niveau de la sensibilisation des chercheurs et l'amélioration des conditions d'hébergement des animaux de laboratoires, nous devons constater que le système de révision des protocoles par les CIPA, lesquels

constituent le nerf du système volontaire canadien, présente des déficiences venant de la structure même de ces comités et de leur mode de fonctionnement.

Il faut savoir que les CIPA n'ont pas, pour la plupart, de réelles méthodes de délibération et font peu appel à une véritable consultation interdisciplinaire jugée indispensable par la plupart des auteurs ayant écrit sur les méthodes en éthique appliquée¹²⁰. Il est également difficile de parler d'un comité impartial lorsque le nombre de scientifiques présents au sein des comités est généralement plus de trois fois celui des non scientifiques et que le plus souvent ni éthiciens ni défenseurs des animaux ne font partie de ces comités. Comme conséquence, il y a peu de place pour une discussion réelle dans un groupe de personnes quand les scientifiques majoritaires et peu enclins à remettre en question leur façon d'agir sont perçus comme les experts du groupe. On devrait s'attendre aussi à ce que ces comités fonctionnent en adoptant une procédure de délibération reconnue qui assure que la réflexion éthique soit faite pour chacun des protocoles présentés. Comme le suggère Hubert Doucet et le reconnaissent les bioéthiciens, la réflexion devrait se faire en plusieurs étapes dont la première est la présentation du projet et sa compréhension¹²¹. Sachant que les textes des protocoles de projets très spécialisés sont inaccessibles même pour certains scientifiques, il est facile de comprendre que, lorsque cette étape initiale est omise ou parfois galvaudée, le processus de délibération est mal engagé. La deuxième étape sert à identifier les enjeux éthiques et à cerner les problèmes alors que la troisième consiste à appliquer les normes en fonction des valeurs habituellement retenues dans le domaine et aussi par l'institution dans laquelle s'effectuera le déroulement de l'expérience. Enfin, la dernière étape consiste à s'entendre pour accepter que le protocole soumis se réalise tel que

¹²⁰ Georges A. Legault. 1999. *Professionnalisme et délibération éthique*. Montréal. PUQ. p.96.

¹²¹ Hubert Doucet. 2000. Dans *Méthodes et interventions en éthique appliquée*. Montréal. Fides. pp.166-168.

présenté, avec des modifications ou encore soit refusé par le CIPA. On peut aussi commenter la décision ou demander soit des explications ou des modifications s'il y a lieu. En de rares occasions, lorsque les comités ont acquis une expertise suffisante et que les compétences variées des membres favorisent des discussions franches et ouvertes, on peut penser que les CIPA pourraient interpréter et même définir certaines règles nouvelles lorsque nécessaire. Il est vrai qu'il n'appartient pas aux CIPA de choisir les règles ou les normes, mais nous croyons que, comme chacun des protocoles présentent ses particularités et souvent des enjeux éthiques inédits, les comités pourraient juger de certaines situations à la frontière des règles définies par le CCPA. Ce que nous voulons indiquer par ce propos est que certains comités ont acquis une telle expertise et une telle sensibilité morale, que leur réflexion et leur action pourraient les conduire à évaluer, au-delà des normes usuelles, la valeur éthique de certains protocoles.

Ce n'est pas le cas au sein des CIPA des petites institutions ou des entreprises privées qui examinent un nombre restreint de projets, ou encore revoient de réunion en réunion les mêmes protocoles pointus ou ayant de grandes ressemblances, de sorte que l'expertise des membres demeure limitée. Ces comités peu actifs peuvent aussi faire face à des difficultés particulières. Soulignons que, dans les compagnies privées, les comités sont formés de membres de la compagnie sauf en ce qui concerne la personne de la communauté (qui est tout de même choisie par la compagnie) et ces comités sont dans des positions difficiles dans la mesure où la remise en question de certains projets ou des mauvais traitements faits aux animaux est pratiquement inconcevable. En effet, les membres sont tous impliqués dans les projets de la compagnie et sont en conflit d'intérêt sinon dans une position inconfortable face à leur employeur.

Depuis quelques décennies, beaucoup d'institutions universitaires se retrouvent dans une situation

identique à celle des compagnies privées puisque plus du tiers des expériences et davantage du côté de la recherche biomédicale se font maintenant en partenariat avec le privé. Mentionnons que ce phénomène continue de s'accroître. Comme conséquence et pour des raisons qui peuvent paraître évidentes, il n'est pas rare de constater que lors de la mise en place de structure d'association entre les entreprises privées et les universités pour former des compagnies, celles-ci s'empressent de constituer leur propre comité de protection des animaux, composé d'un nombre minimal de membres dont la majorité est liée à cette nouvelle entreprise.

Nous avons mentionné précédemment que les pouvoirs du comité local lui permettent d'arrêter un projet ou d'empêcher qu'il débute s'il le juge inacceptable scientifiquement ou causant des souffrances majeures aux animaux. Nous avons aussi souligné que, dans ces situations, les subventions aux chercheurs pouvaient leur être retirées quand ceux-ci sont financés par des organismes gouvernementaux. On comprend que ce pouvoir réservé au CIPA et leur donnant une réelle autorité dans leur jugement éthique de protocoles ne pourrait pas facilement s'exercer dans des entreprises privées indépendantes de subventions gouvernementales.

Aussi, nous croyons que les vétérinaires ont une influence trop considérable au sein de ces comités de protection des animaux et auprès du CCPA. Leur formation les rend certainement aptes à soigner les animaux sans pour autant leur avoir donné l'occasion de développer leur sens éthique ni une compassion particulière pour les êtres vivants. En plus, ils se retrouvent trop souvent dans des situations conflictuelles et, malgré leurs grandes qualifications à soigner les animaux et à prévenir les maladies, tel que mentionné déjà, leurs études universitaires ne les forment pas spécifiquement à ce genre d'évaluation éthique des protocoles.

De plus, dans la plupart des grandes institutions, ils sont aussi les responsables et les gestionnaires des animaleries et les patrons des techniciens en santé animale. Ils se retrouvent, par le fait même, trop souvent en conflit d'intérêt lorsqu'il s'agit de déterminer si des fonds parfois trop limités doivent être consacrés au bien-être des animaux ou à d'autres fonctions. Nous avons pu constater aussi que les représentants du personnel technique membres des CIPA, dont le vétérinaire était aussi leur patron, renonçaient le plus souvent à dénoncer des situations inacceptables observées dans les animaleries et participaient peu ou avec hésitation aux discussions autour de protocoles sensibles, et ce, de peur de représailles éventuelles.

Il faut aussi dire un mot des répercussions associées à la mise en place des Méthodes d'Opération Standard (MOS), qui se sont ajoutées avec le temps, de sorte qu'on en retrouve plusieurs dizaines et parfois des centaines dans certains établissements. Très rapidement, pour les vétérinaires et les techniciens très familiers avec ces procédures portant des numéros, l'analyse des protocoles des chercheurs se résume malencontreusement à citer aux autres membres les numéros des MOS qui s'appliquent pour tel ou tel protocole. Parfois, l'avis du comité qui sera ensuite acheminé au chercheur, peu informé sur les MOS, peut se résumer à une liste de celles-ci. Nous avons été témoin de cette situation à plusieurs reprises au sein de quelques CIPA et nous avons dû demander que cesse cette pratique afin de permettre une vraie discussion et une réflexion de la part des autres membres sur les enjeux éthiques qui étaient, de cette façon, trop souvent évacués des examens. Malheureusement, cette pratique est encore trop courante parce qu'elle rassure les membres des CIPA et a le privilège d'accélérer le processus d'examen des protocoles. Il n'est pas acceptable que la liste des MOS soit perçue comme un livre de recettes qui s'applique à tous les projets et puisse

convenir nécessairement à un protocole en particulier, alors que l'on sait bien que chacun de ceux-ci porte ses propres enjeux éthiques.

Nous nous permettons un parallèle entre les Comités d'éthique de la recherche (CER) qui évaluent des projets dont les sujets sont des humains et les CIPA parce qu'ils ont des similitudes dans leur fonctionnement. Des études¹²² portant sur les CER, dont celles de Johanne Patenaude portant sur la variabilité des décisions des CER avec des protocoles fictifs identiques sont éloquentes. En effet, quand différents CER examinent des protocoles similaires effectués chez les humains, ils montrent une inconstance significative des motifs et des critères décisionnels utilisés pour justifier l'acceptabilité d'un projet ou l'exigence de modifications. Dans cette enquête, il est surprenant de constater que les décisions des CER à qui on a soumis des protocoles varient passablement, ou ne sont pas les mêmes, alors que les projets présentés à ces différents comités étaient identiques et avaient les mêmes enjeux éthiques.

Notre expérience avec les CIPA montre aussi que les valeurs et les critères utilisés dans l'application des normes du CCPA varient d'une institution à l'autre parce que les CIPA ne disposent vraiment pas de lieux d'échanges structurés permettant de comparer systématiquement et régulièrement leurs méthodes et processus décisionnels. Nous reconnaissons qu'il n'est pas toujours facile d'appliquer des critères multiples et parfois presque contradictoires dans l'analyse de projets, mais l'absence d'uniformité ou de régularité dans les décisions des CIPA n'est pas sans inquiéter. Il faut bien voir qu'il ne s'agit pas de se mettre nécessairement d'accord ou être du même avis mais de permettre que s'expriment et se discutent au sein ou entre les CIPA les différentes opinions, parfois

¹²² www.ircm.qc.ca/bioethique/absgenetique

fort divergentes, et que les règles perdent leur caractère régionaliste ou institutionnel. Sosoe¹²³, en parlant de l'éthique appliquée, affirme qu'elle apparaît comme une volonté d'établir un point de vue normatif commun. Il faut donner aux CIPA les moyens de tendre vers cet objectif sinon dans les recherches multicentriques (celles s'effectuant dans plusieurs centres), les chercheurs auront tendance, comme c'est le cas actuellement, à rechercher les décisions des CIPA les plus permissifs. Il nous apparaît important de souligner aussi que trop souvent les membres représentant la communauté sont peu loquaces et n'osent pas s'exprimer pour diverses raisons dont l'incompréhension du contenu des protocoles trop souvent écrits dans un langage parfois difficilement accessible même pour les scientifiques et parfois même intelligibles seulement par des experts dans la spécialité. Même s'il est demandé aux chercheurs de vulgariser au moins les procédures impliquant des animaux, trop souvent la compréhension de certains projets demeure impossible pour les non scientifiques. Il faut noter aussi qu'il y a une faible participation des non-scientifiques aux discussions dans un groupe où les scientifiques sont si largement représentés. Et il arrive que le membre de la communauté, étant un des deux seuls membres non scientifiques, se sent facilement incapable de s'opposer à la position majoritaire d'experts ou du vétérinaire. Il n'est pas certain que, dans ces conditions, l'opinion de la collectivité représentée par le membre externe, soit réellement exprimée dans ces comités et que l'objectif visé par la présence de cette personne dans les CIPA soit atteint. Nous sommes enclins à penser que cette façon de constituer des CIPA réussit peut-être à créer l'illusion d'une juste participation de la société dans les décisions concernant les animaux d'expérimentation mais l'inégalité des forces entre scientifiques et non scientifiques,

¹²³ L.K Sosoe et Y.Lajeunesse. 1996. *Bioéthique et culture démocratique*. Montréal. L'Harmattan. p. 13.

autant dans la connaissances des enjeux éthiques que scientifiques et économiques, fait que les discussions tournent le plus souvent à l'avantage du monde de la recherche.

Lorsque l'enjeu est éthique plutôt que scientifique ou économique¹²⁴ et quand le bien-être des animaux est compromis, les arguments d'un membre externe représentant la communauté et sans formation scientifique devraient avoir le même poids que ceux des experts. Mais, ce membre de la collectivité se sent-il dans une position pour s'exprimer librement ? Il lui faudra alors tenir tête à la majorité constituée des vétérinaires, chercheurs seniors ou chercheurs de grande réputation dans les CIPA, lesquels ont habituellement une influence démesurée sur les décisions.

Beaucoup de chercheurs veulent le bien-être de l'animal à la condition que la réussite de l'expérience ne soit pas compromise et c'est dans cette perspective que l'étude des protocoles est trop souvent effectuée. Il est illusoire de penser que, pour les scientifiques, le bien-être de l'animal va toujours prendre le pas sur les impératifs de la recherche. Compte tenu des conditions de compétitivité et de nécessité de rentabilité dans lesquelles s'effectue la recherche privée dans les industries pharmaceutiques ou dans les institutions universitaires, les considérations éthiques concernant la souffrance et le bien-être des animaux apparaissent parfois secondaires. On veut bien appliquer certaines normes mais à la condition de ne pas remettre en cause la réalisation de l'expérience pour des raisons comme le bien-être de l'animal. Quand les dimensions de la cage et les soins apportés aux animaux sont conformes aux règles, on considère parfois que les normes ont été respectées alors qu'elles ne concernent que l'environnement de l'animal. La dimension éthique liée à l'étude des bénéfices de l'expérimentation par rapport au bien-être de l'animal est souvent absente de la discussion au moment des analyses de protocoles.

Nous avons constaté avec beaucoup de stupéfaction que, chez beaucoup de chercheurs, la compassion envers les animaux est complètement annihilée par l'ambition personnelle et la recherche du succès scientifique.

Il faut réaliser que le scientifique membre d'un CIPA vit avec les préjugés acquis lors de sa formation et qu'il subit aussi les contraintes et les exigences de la recherche moderne et qu'il finit par adopter un comportement anthropocentriste et une attitude de solidarité avec ses collègues chercheurs dont il évalue les projets. Dans son mémoire de maîtrise en éthique, Annabelle Savard s'interroge, comme bien d'autres, sur la capacité réelle des CIPA à remplir adéquatement leur mandat. Elle écrit : « Malgré tout, ce système suscite un questionnement concernant la capacité réelle des comités à faire respecter les règles et à promouvoir le développement de techniques alternatives¹²⁵. »

Il nous a été possible de constater, à titre de membre de plusieurs CIPA, que les chercheurs avaient de la difficulté à créer la distance nécessaire pour examiner objectivement les protocoles de leurs collègues chercheurs et plus particulièrement lorsque ceux-ci sont des chercheurs vedettes, soit des chercheurs de grande réputation, ayant d'importants contrats de recherche ou de grosses subventions. Ces chercheurs vedettes à la tête de grands laboratoires emploient des dizaines de personnes comme assistants de recherche, techniciens ou autres et forment de nombreux étudiants. Ils reçoivent souvent un appui soutenu et presque inconditionnel de la direction de l'institution et sont à tel point l'objet d'admiration de collègues qu'il est mal vu ou impensable que ceux-ci interviennent pour remettre en question leur conduite avec les animaux. Nous avons été témoin, à

¹²⁴ Burgat, op.cit. p. 102.

titre de membre d'un CIPA, d'une décision unanime défavorable à un chercheur de grande réputation concernant un simple aspect technique quant à la façon dont se faisait l'approvisionnement en animaux de son laboratoire. La souffrance et le bien-être des animaux n'étaient pas en cause dans ce cas mais il a quand même fallu de nombreuses discussions et négociations et l'appui d'une personne hautement placée de l'institution pour arraisonner le directeur du groupe de recherche et lui faire accepter la décision du CIPA.

Conclusion

Nous avons constaté que la plupart des chercheurs ont l'impression que leur statut les place au dessus des règles de conduite avec les animaux.

Malgré l'existence d'un organisme comme le CCPA qui agit depuis plus de trente ans pour protéger les animaux en recherche et sa présence par l'entremise des CIPA au sein des institutions et des entreprises de recherche biomédicale, nous croyons qu'un pourcentage important de chercheurs considère toujours le système de protection des animaux comme inutile, encombrant et superflu.

Et, leur position, que nous avons qualifiée précédemment d'anthropocentriste, fait qu'ils manifestent généralement très peu de compassion envers leurs sujets d'expérimentation.

Si l'obligation de contrôle et d'examen de protocoles n'existait pas, on peut penser que les chercheurs, convaincus en grande majorité de leur capacité et de leur objectivité à faire eux-mêmes l'évaluation éthique ou morale de leurs protocoles, se passeraient aisément de l'obligation de les soumettre à l'approbation des CIPA.

¹²⁵ Annabelle Savard. 2004. *Motivations éthiques à développer des techniques de recherche alternatives à l'utilisation des animaux de laboratoire*. Mémoire. UQAR. p. 4.

Malgré cela, pour avoir connu la période précédant la création du CCPA, nous reconnaissons que cet organisme est responsable d'un important progrès quant aux conditions d'hébergement et à la qualité des manipulations et des soins aux animaux et qu'à la suite de sa création en 1968, le sort de ceux-ci et leur bien-être se sont considérablement améliorés. Mais, concernant le bien-être des animaux en recherche, nous constatons aussi que, depuis quelques années, il existe une stagnation autant dans la réflexion que dans la recherche de procédures mieux adaptées aux besoins des animaux ou encore dans l'utilisation de méthodes alternatives reconnues. Les données récentes de certaines disciplines comme l'éthologie devraient pourtant soulever de nouvelles questions dans nos rapports avec les animaux mais il ne semble exister aucun désir de faire le rapprochement entre les connaissances nouvelles et les besoins réels des animaux en vue d'une application dans le monde de l'expérimentation animale. Alors que la réflexion éthique progresse dans toutes les sphères d'activité, les artisans de la recherche avec les animaux maintiennent depuis les dernières décennies une forme d'indifférence dans leur rapport avec les animaux non humains. Et, les rares scientifiques qui ont développé un souci éthique pour cette problématique ont un discours peu prisé par les utilisateurs d'animaux et nous avons pu constater qu'ils sont parfois discrédités.

Comme nous l'avons vu précédemment, le CCPA exerce son mandat en émettant ses politiques ou ses directives visant l'amélioration du bien-être des animaux et en effectuant à tous les trois ou cinq ans des visites d'évaluation mais il n'a pas la possibilité de vérifier, au jour le jour, comment les utilisateurs d'animaux se comportent avec ceux-ci et s'ils respectent les règles établies. C'est donc aux CIPA, lesquels constituent le prolongement du CCPA dans les établissements, que revient, en pratique, le mandat d'assurer le respect des normes et des règles définies par le CCPA à cause de leur proximité avec les chercheurs et de leur présence sur les lieux de la recherche. Ils devraient

être, à cet égard, les véritables gardiens du bien-être des animaux. C'est pourquoi, dans ce mémoire, nous portons une attention particulière à ces comités locaux et nous nous permettons d'émettre certaines critiques à leur égard. En effet, nous croyons que la structure et le fonctionnement même de ces CIPA présentent des carences et, de ce fait, ces comités sont, bien malgré eux, responsables dans bien des établissements d'inconfort sinon de souffrances inutiles infligées aux animaux.

Les activités de ces comités sont peu remises en question dans le milieu scientifique de sorte qu'il est très difficile de trouver des chercheurs qui expriment leur désaccord quant au fonctionnement du CIPA. Même si beaucoup de chercheurs sont au courant des failles du système, peu d'entre eux, s'il y en a, se prononcent pour défendre les animaux ou osent critiquer ouvertement ces comités. Bien plus, sans être de véritables transfuges, les scientifiques qui, parfois, manifestent trop publiquement leur opposition à certaines pratiques ou critiquent certaines décisions des CIPA risquent d'être ridiculisés et même d'être écartés du milieu.

Nous avons été témoin et même participant de l'exemple qui suit et nous croyons que des situations identiques sont susceptibles de se produire dans la plupart des institutions. Au début des années 2000, une demande de transfert de primates non humains dans des locaux nouvellement aménagés avait été faite au CIPA dont nous assumions la présidence. Comme nous jugions le nouveau gîte d'hébergement inadéquat pour accueillir de tels animaux à risques élevés, (même si la direction du CCPA et celle des installations animalières de l'institution appuyaient ce transfert pour des raisons touchant davantage les aspects financiers ou pour solutionner un problème de manque de locaux d'hébergement) nous avons fermement et ouvertement manifesté notre opposition. Il est clair que notre position a déplu et suscité des réactions sous la forme de représailles.

Il est clair que cette attitude réactionnaire peut difficilement être imitée par des chercheurs actifs dont une des premières préoccupations est la poursuite de leurs travaux et la quête de subventions auprès des organismes qui exigent des preuves de productivité des demandeurs. Les chercheurs qui se permettent de remettre en question le système d'évaluation des protocoles sont souvent des personnes travaillant dans les sciences humaines ou dans des disciplines connexes. C'est le cas de Ann Innis Dagg qui est l'auteur d'un des rares articles remettant en question le fonctionnement des CIPA et, même si elle n'est pas elle-même impliquée dans l'expérimentation avec les animaux, elle semble avoir eu des contacts suffisamment proches du milieu pour avoir des arguments permettant de remettre en question le mode de décision des CIPA. Elle fait sept recommandations aux CIPA dont celle d'exiger des chercheurs qu'ils effectuent des études pilotes avant d'entreprendre des travaux avec un nombre élevé d'animaux ou encore de faire en sorte que les membres des CIPA puissent accepter ou refuser des protocoles par un vote secret. Elle incite aussi les revues à exiger la divulgation du nombre d'animaux utilisé pour une étude soumise pour publication ainsi que l'indication des moyens pris pour réduire la souffrance. Elle a fait une enquête qui s'appuie sur des bases scientifiques incontestables mais elle demeure consciente que les scientifiques ne vont pas facilement accepter de revoir leur position ni de se rallier aux recommandations qui ont émané de son examen de nombreuses revues. Ann Innis Dagg ne se fait pas d'illusion sur la façon dont les scientifiques vont réagir à son étude et elle écrit : « It seems improbable that research

scientists, having demonstrated little empathy for laboratory animals or for the problems inherent in animal-based experimentation, will embrace these recommendations¹²⁶. »

Il est surprenant de constater que les travaux, dans lesquels il est évident que l'animal est soumis à des traitements inacceptables, soient si peu dénoncés par la communauté scientifique. La situation est la même lorsque des études semblent peu utiles ou répétitives ou mal construites ou peu susceptibles de répondre aux objectifs définis par le chercheur. Les dénonciations de ces cas devraient venir des chercheurs, membres actifs ou anciens des CIPA, parce que ce sont eux qui, en plus de bien connaître le milieu de la recherche animale, ont la crédibilité de leur entourage et le pouvoir de changer la situation.

Leurs interventions pourraient contribuer plus que tout autre moyen à changer les attitudes des chercheurs et, du même coup, à convaincre le public de la nécessité de certains travaux où les animaux souffrent. Nous savons que le CCPA a beaucoup contribué à améliorer le sort des animaux d'expérience mais nous savons aussi que les CIPA autorisent certains travaux dont les objectifs ne légitiment pas toujours la souffrance et le sacrifice des animaux. Nous savons aussi que certains CIPA ne jouent pas correctement leur rôle en autorisant des expériences où le nombre d'animaux demandé n'est pas suffisamment justifié ou dépasse les exigences de l'expérimentation. Il nous a été permis de constater que des chercheurs cachent parfois volontairement certains détails de leur protocole qui risqueraient de soulever des questions. D'autres chercheurs semblent acquiescer aux recommandations des CIPA qui demandent des modifications à leurs interventions mais n'y souscrivent pas nécessairement, une fois dans l'intimité de leur laboratoire. Il peut arriver aussi,

¹²⁶ Ann Innis Dagg. 1999. Responsible Animal-Based Research: Three Flags to Consider. *Journal of applied animal welfare science*. 2 (4). pp. 337-346.

comme certains étudiants gradués nous l'ont privément affirmé, que des demandes d'autorisations indiquent un nombre plus élevé d'animaux que nécessaire de sorte que certains de ceux-ci pourront ultérieurement être utilisés pour des expériences dont les CIPA ne seront pas informées. Parce qu'il n'est pas possible pour beaucoup de CIPA d'utiliser des outils administratifs, comme les facturations des commandes d'animaux de laboratoire, pour contrôler l'achat d'animaux, certains chercheurs en profitent. Pour ce qui est de ceux qui utilisent des animaux de la faune, beaucoup se sentent libres de ne pas effectuer de demandes d'autorisations auprès des CIPA et ils effectuent leurs travaux sans l'accord de celui-ci.

Quant à l'absence presque totale de dénonciation de la part de chercheurs pour certains abus dans des études effectuées sur des animaux et qui ont reçu l'aval de CIPA, elle peut s'expliquer. D'abord, rappelons que les membres des CIPA et des Comités d'évaluation périodique s'engagent à garder la confidentialité sur les discussions et le contenu des protocoles de recherche examinés et se sentent ainsi justifiés de taire certaines vérités.

Il faut aussi tenir compte du fait que les chercheurs membres majoritaires de ces comités sont aussi des personnes utilisant des animaux et qu'ils partagent l'éthique de leurs collègues quant à l'expérimentation animale. En demeurant tièdes dans leurs oppositions à certains protocoles discutables de leurs collègues, ils protègent indirectement leurs propres intérêts. Stéphanie Brown, membre représentant la collectivité au sein du CIPA du Toronto Western Hospital, est, à notre connaissance, la seule personne qui ait jamais dénoncé certaines pratiques décisionnelles des comités de protection des animaux mais sans utiliser de cas particuliers pouvant appuyer ces énoncés puisqu'elle aussi était assujettie à la confidentialité du contenu des réunions. Elle critique sévèrement le système et ses propos rapportés régulièrement dans les quotidiens anglophones en

font une sorte d'activiste antivivisectionniste dans le milieu de la recherche et aux yeux de certains administrateurs du CCPA qui, en notre présence, ont souvent qualifié ses positions d'extrémistes. Stéphanie Brown, vice-présidente de la Canadian Federation of Human Societies, ne croit pas à l'efficacité et à l'implication des CIPA à travers le Canada comme le rapporte Stephen Strass¹²⁷ dans le *Globe and Mail*. Il résume l'opinion de Brown sur les CIPA qu'elle avait déjà exprimée dans le journal *The Sunday Sun*¹²⁸ en réponse à des questions du journaliste Don Jacobs sur le rôle du CCPA dans la protection des animaux de recherche. Quant à nous, nous avons eu l'occasion d'examiner un nombre important de procès-verbaux de CIPA à l'occasion de visites d'évaluation périodique des institutions et nous n'avons jamais rencontré de rapports minoritaires de membres pour manifester leur désaccord à l'égard de certaines procédures envers les animaux. La seule mention citée se trouve dans le journal, *The Whig Standard Magazine*¹²⁹, et c'est encore Stephanie Brown qui en est responsable.

Mais, au même titre que tous les défenseurs des animaux et des scientifiques qui ont osé décrier certaines pratiques, Stéphanie Brown ne jouit pas d'une grande crédibilité auprès du milieu scientifique. Lorsqu'elle émet des critiques envers le CCPA, elle est, comme les autres, rapidement discréditée et qualifiée d'extrémiste ou d'incompétente incapable de juger du mérite scientifique des protocoles. D'autre part, le professeur chercheur Robert Rupert, dans le même article du *Globe and Mail*, émet une critique envers les membres représentant la communauté au sein des CIPA qu'il juge incompétents pour évaluer le mérite scientifique des études en expérimentation animale.

¹²⁷ Stephen Strauss. 1989. New look taken at lab animals' lot. October, 20th. *Globe and Mail*. Québec City.

¹²⁸ Donna Jacobs. 1982. The rights of lab animals. July 4th. *The Sunday Sun*. Toronto., p.14.

¹³² Donna Jacobs. 1982. Animal research : two sides. *The Whig Standard Magazine*. July., p. 25.

Pourtant, il est clairement défini dans les directives du CCPA que là n'est pas leur rôle.

Certains défenseurs des animaux présentent des positions extrémistes dans leur évaluation du travail des CIPA et du CCPA, mais sans leur donner raison, nous croyons qu'ils soulèvent parfois des questions pertinentes. Par exemple, Jacques Godin, comédien et membre d'une association de défenseurs des animaux, irrite le milieu de la recherche qu'il ne cesse de critiquer. Ses propos sont parfois incendiaires comme ceux cités dans le Guide Ressources de 1990 : « Le CCPA, c'est une farce » ou encore « Qu'un organisme formé d'une majorité de chercheurs réglemente et police l'expérimentation animale, c'est demander à des criminels de garder la banque¹³⁰ ».

Si, au sein des CIPA, les chercheurs membres et les représentants de la collectivité s'abstiennent trop souvent de s'opposer aux projets pouvant causer souffrance ou inconfort aux animaux, on pourrait s'attendre à ce que les vétérinaires soient ceux qui, à titre de responsables des installations animalières et comme personnes aptes à évaluer l'inconfort et la souffrance animale dans certaines expérimentations, soient ceux qui dénoncent de telles situations. Ce n'est pas le cas.

Plusieurs raisons expliquent le comportement apparemment laxiste des vétérinaires, dont celles précédemment mentionnées qui sont liées à leur formation dans laquelle la réflexion éthique sur le bien-être des animaux est insuffisamment présente dans leur cursus. Nous avons aussi mentionné qu'ils se retrouvent trop souvent en conflit d'intérêt en ayant la responsabilité de la gestion et de la rentabilité des installations animalières en même temps que la qualité des soins aux animaux.

¹³⁰ Stéphane Desjardins. 1990. Le lièvre et la tortue. *Guide ressources*. Mars-avril., p. 65.

Enfin, comme le dénonce Reinhardt, dans un article reproduit du *Journal of Applied Animal Welfare Science*, les vétérinaires aux Etats-Unis et au Canada sont engagés par les institutions sous forme contractuelle sans aucune sécurité d'emploi dans la plupart des cas. Peu familiers avec certains protocoles de recherche, ils sont mal placés pour s'opposer aux projets de chercheurs établis et qui, parce qu'ils profitent d'importantes subventions de recherche, jouissent d'une notoriété au sein de l'institution.

Comme l'affirme Reinhardt, les vétérinaires ne sont pas dans une position d'autorité :

A veterinarian, for example, who persistently disapproves research that subjects animal to avoidable distress (e.g., long-term social deprivation, long-term mechanical immobilization) and who is unwilling to participate in such projects is at high risk of being stigmatized as a research obstructionist, particularly if the project in question adds a lot of money to the institutions's budget. The fear of losing their job is a serious ethical challenge for many attending veterinarians¹³¹.

Il y a certainement des chercheurs qui n'endossent pas toutes les décisions des CIPA ou qui ont constaté qu'on fait souvent fi de leurs recommandations mais il ne nous a pas été possible de trouver des témoins prêts à dénoncer des attitudes répréhensibles de collègues. Lors des nombreuses visites d'évaluation périodique que nous avons faites, nous avons constaté que le climat n'était pas propice à inciter les membres du CIPA local ou toute autre personne liée à l'institution à révéler des irrégularités, que ce soit dans les soins ou les protocoles de recherche. De plus, comme le Comité évaluateur du CCPA rencontre les membres du CIPA en présence des hautes instances de

¹³¹ Viktor Reinhardt. 2002. The attending Veterinarian's Contract of Employment: Curse or Blessing for Animals in Research Institutions ? *Journal of Applied Welfare Science*. Vol. 5. no. 1. p.74.

l'institution, on comprend que les dénonciations des membres, chercheurs ou techniciens en santé animale, qui risqueraient d'incriminer l'institution, ne seraient pas bienvenues. Il nous est fréquemment arrivé de constater que les techniciens et animaliers, qui sont les personnes les mieux informées pour dénoncer les traitements inacceptables infligés aux animaux, craignent de parler ouvertement des situations qu'ils désapprouvent de peur d'en subir les conséquences. À quelques reprises, après avoir pris soin de discuter privément avec certains d'entre eux, nous avons été informés de certaines pratiques inacceptables que nous avons pu ensuite inclure dans le rapport d'évaluation en utilisant des astuces permettant de protéger l'identité des délateurs. Pourtant, ce sont ces personnes qui connaissent bien la réalité du terrain et les pratiques quotidiennes des laboratoires et des conditions d'hébergement des animaux et elles devraient pouvoir, en toute liberté et sans risques de représailles que ce soit, dénoncer des situations qu'elles jugent inacceptables.

Chapitre sixième

Réalité du terrain et praxis

Chapitre sixième : Réalité du terrain et praxis

Introduction

Malgré l'absence d'une législation canadienne portant spécifiquement sur la protection des animaux en recherche, on peut avoir l'impression que le Conseil canadien de protection des animaux a tous les outils en mains pour exercer un contrôle sur l'expérimentation animale. Mais, nous avons vu que l'efficacité de cette surveillance repose presque totalement sur les Comités institutionnels de protection des animaux qui exercent leur mandat en observant les travaux des chercheurs et en visitant les installations animalières et les laboratoires. Malgré ce système de contrôle d'apparence bien rôdé, nous croyons qu'il existe quand même de la souffrance inutile et que le mécanisme de gestion de la recherche animale par les chercheurs eux-mêmes doit être questionné. Nous croyons que les efforts déployés pour diminuer la souffrance ou pour remplacer les animaux sont insuffisants.

Nous estimons aussi que tout un banc d'expérimentations se déroulant sur des animaux en milieu naturel ne reçoit pas l'attention suffisante des CIPA qui, soit par méconnaissance de ce type de recherche ou par manque de moyens adéquats, autorisent des protocoles de recherche sans vraiment en mesurer les effets néfastes sur les animaux ou sans pouvoir assurer un suivi adéquat sur le terrain.

6.1 Souffrances inutiles

À l'exception des quelques expériences avec les animaux de la faune qui sont observés sur le terrain sans aucune manipulation ou de rares études sur le comportement de certaines espèces animales, nous pouvons dire que tout animal d'expérience subit une forme quelconque de souffrance, soit à cause de l'expérimentation elle-même ou des manipulations. Ou encore, les conditions

d'hébergement sont souvent en elles-mêmes des sources de souffrances ou du moins d'inconfort puisque l'animal est soumis à des contraintes d'espace et à des facteurs physiques ou biologiques, le plus souvent inappropriés, comme la température, l'humidité, la luminosité, la surpopulation ou le substrat sur lequel il se déplace. En somme, il est hébergé dans un milieu plus ou moins conforme à son habitat naturel et fait constamment face à des stress inhabituels comme la présence de l'homme ou des bruits. Ces souffrances et davantage celles causées par des interventions chirurgicales, par des tests de toxicité, des privations de nourriture ou par l'absence de compagnie dans le cas des animaux sociaux peuvent varier en intensité et en durée, mais elles sont toujours présentes. Inutile de souligner que dans la recherche sur les animaux de la faune qui doivent être hébergés, il existe le plus souvent une véritable inadéquation entre le milieu naturel et les cages ou les milieux d'hébergement artificiels qu'on leur impose.

Nous devons donc accepter le fait que les animaux d'expérimentation subissent au moins de l'inconfort en étant sujets d'expérimentation, ce qui ne remet pas nécessairement en cause la légitimité de l'expérimentation elle-même mais soulève par contre des questions éthiques. Nous ne parlons pas de cruauté puisque nous considérons que les travaux où elle est présente ne se font pas ou ne devraient pas se faire, même si on sait qu'il n'est pas facile de s'entendre pour préciser ce qu'est la cruauté et définir ses limites comme il en est pour la douleur.

Après avoir admis que l'expérimentation est souvent une cause de souffrance ou d'inconfort pour les animaux et en même temps en reconnaissant que les expériences peuvent être nécessaires, la question est de savoir s'il n'y a pas des expériences inutiles et, par le fait même, des souffrances inutiles. En 1988, à titre de président d'un CIPA et responsable d'un cours télévisé sur l'utilisation des animaux en recherche, nous avons été interviewé par un journaliste qui, à la suite des réponses

que nous lui avons fournies, avait titré son article : « Les animaux de laboratoire, pas de souffrances inutiles ¹³² ». Le contenu de l'article était fidèle à nos propos mais nous croyons, encore aujourd'hui, que le titre était inapproprié dans la mesure où nous considérons à ce moment, et encore davantage aujourd'hui, que des expériences inutiles existent et qu'il y a de ce fait des souffrances inutiles. Ces expériences inutiles sont de tout ordre et prennent naissance soit à la suite de mauvaises pratiques ou de manque d'imagination pour remplacer l'animal, soit qu'il s'agisse d'expérimentations carrément futiles ou répétitives, soit de mauvaise évaluation du rapport entre les bénéfices et le coût en animaux, soit par simple négligence. Plusieurs auteurs ont fait état de ces expériences et la liste pourrait, malheureusement pour les animaux, être très longue. Cependant, nous mentionnerons certaines d'entre elles afin d'éclairer notre propos.

D'abord, il faut évoquer l'inutilité de la plupart des travaux pratiques effectués par des étudiants sur des animaux vivants ou morts utilisés dans les cursus à partir du secondaire jusqu'à l'université. Même si le nombre d'animaux utilisés à cette fin demeure limité, nous croyons que c'est inutile et inacceptable si cet usage ne sert pas à la formation de futurs chercheurs qui seront réellement des utilisateurs d'animaux.

Dans le cas des tests vérifiant la toxicité des détergents, des produits de beauté et même des produits de consommation utiles ou superflus, il nous semble qu'on pourrait se contenter de ceux, déjà abondants, qui existent sur le marché. Pour les expériences scientifiques ou médicales, il va sans dire que la plupart d'entre elles sont indispensables mais il nous a été donné de constater que

¹³² Marc-François Bernier. 1988. « Les animaux de laboratoire, pas de souffrances inutiles ». *Journal de Québec*. 11 décembre pp. 15-17.

beaucoup sont répétitives pour diverses raisons. Par exemple, nous avons été à même d'examiner un protocole d'un chercheur universitaire qui effectuait pour le compte d'une entreprise pharmaceutique des tests sur un produit dont il ne connaissait ni la nature ni la composition. Il était indiqué dans la description du protocole qu'une autre institution effectuait les mêmes tests sur le même produit et que la compagnie comparerait ainsi les résultats des deux chercheurs à la fin de l'expérimentation. Un membre du CIPA dont nous faisons partie, familier avec ce genre de situation, nous a fourni les précisions suivantes qui nous ont été confirmées par la suite par d'autres chercheurs.

D'une part, lorsque les compagnies prennent la décision de faire effectuer certains tests par des laboratoires privées ou universitaires sur des substances dont la composition chimique est inconnue du chercheur, elles veulent souvent éviter des frais considérables en n'étant pas forcées de se doter d'installations animalières extrêmement coûteuses ou d'agrandir celles existantes ou encore d'engager du personnel qualifié.

D'autre part, il nous a aussi été confirmé par ce membre que les compagnies pharmaceutiques aimaient contracter des ententes avec des chercheurs parce que ceux-ci faisaient partie d'institutions reconnues et jouissaient d'une réputation internationale, ce qui avait l'avantage de créer un climat de crédibilité autour de leur produit en essai. Enfin, ce qui nous a le plus surpris, c'est d'apprendre que les tests sur des échantillons de produits non identifiés pouvant se faire dans des conditions diverses d'un laboratoire à l'autre (variations dans les conditions biologiques et physiques des animaux, dans les espèces de muridés utilisés, dans les manipulations effectuées par le personnel...), produisent des résultats parfois légèrement différents pouvant découler de ces conditions expérimentales particulières. On nous a affirmé que les compagnies pharmaceutiques

utilisaient ensuite les résultats qui leur étaient les plus favorables et abandonnaient les autres. Il semble que ces situations ne soient pas rares et qu'elles seraient courantes dans le monde de l'industrie des médicaments qui favorise la recherche contractuelle.

J.-Claude St-Onge, professeur de philosophie, écrit au sujet du scepticisme de plusieurs observateurs quant aux résultats obtenus pour les compagnies pharmaceutiques :

Une enquête du British Medical Journal (BMJ) semble donner raison aux sceptiques. En effet, les études commanditées par l'industrie pharmaceutique sont *quatre* fois plus susceptibles de présenter des résultats positifs que les études indépendantes¹³³.

On comprend que les chercheurs ayant des commandites font face à des enjeux éthiques puisque des résultats défavorables aux compagnies peuvent signifier l'arrêt de généreux contrats. Dans cette même page de son volume, St-Onge avance que des sociétés comme Scirex effectuent des essais cliniques pour les compagnies pharmaceutiques :

Un cadre supérieur d'Omnicon, une agence qui a investi 20 millions de dollars dans Scirex, disait qu'il « s'attendait à ce que Scirex produise des résultats positifs pour les clients des compagnies pharmaceutiques, résultats qui accéléreraient le processus d'approbation des nouveaux médicaments¹³⁴ ».

En admettant que ces tests d'efficacité ou de toxicité sont généralement exécutés selon les standards habituellement reconnus, on peut penser que beaucoup sont faits inutilement ou servent à faire la promotion de certains produits dans les revues scientifiques et auprès du milieu médical souvent peu averti des manigances de l'industrie des médicaments qui utilisent tous les moyens pour mousser ses ventes.

¹³³ J. - Claude St-Onge. 2004 *L'envers de la pilule*. Les Éditions Écosociété. Montréal. p. 114.

¹³⁴ J. - Claude St-Onge. *ibid.* p.114.

Comme ces études subventionnées à coups de millions de dollars sont souvent sans fondement ou inutiles, elles causent une souffrance tout autant inutile aux sujets animaux.

Il est permis de penser que ces pratiques de recherche contractuelle contribuent à augmenter vainement et considérablement le nombre d'animaux soumis à des traitements causant inconfort ou souffrance.

6.2 Recherche privée

Il sera question dans les lignes qui suivent du fonctionnement de la recherche dans les entreprises pharmaceutiques et dans les universités où le partenariat avec le privé dans le domaine médical est devenu monnaie courante. Nous trouvons important de mentionner que la recherche biomédicale et pharmaceutique s'est transformée en une gigantesque entreprise de « consommation d'animaux de laboratoire » dont les acteurs, chercheurs comme dirigeants, sont soumis à une compétition tellement féroce que celle-ci a parfois des effets malsains en terme de nombres d'animaux et de souffrance. Dans la recherche privée, trois aspects contribuent à soulever nos inquiétudes quant au sort des animaux :

- un premier, non exclusif à la recherche privée, même si elle est celle qui sacrifie le plus d'animaux, est le refus des revues internationales et des laboratoires de publier les résultats négatifs d'une recherche dans laquelle des animaux sont utilisés. Ces travaux dont les résultats sont négatifs et non accessibles à la communauté scientifique risquent d'être répétés inutilement par des collègues dans la même discipline. Il y a quand même un espoir nouveau de ce côté puisque, dans le cas de la recherche de médicaments et pour protéger les humains contre les compagnies pharmaceutiques qui cachent les risques associés à la prise de médicaments, les onze plus grandes

revues médicales, comme *The Lancet* et le fameux *British Medical Journal*, s'apprêtent à exiger une forme d'enregistrement des projets d'études cliniques avant même qu'ils soient entrepris. Après quoi, les résultats négatifs autant que positifs devront être publiés¹³⁵. Même si cette mesure est née uniquement pour protéger les humains, elle aura l'avantage d'empêcher que des expériences avec des animaux ayant conduit à des résultats négatifs soient reprises par d'autres laboratoires : ainsi vies et souffrances animales pourront être épargnées.

- le second concerne le maintien de la confidentialité quant aux noms des produits et de certains procédés pouvant conduire à l'obtention de brevets. Dans un monde de forte compétition entre les entreprises, ces modes de fonctionnement sont sans doute acceptables au point de vue financier et dynamique d'entreprises mais contribuent aussi au sacrifice inutile d'un trop grand nombre d'animaux. En effet, cette situation fait que les CIPA de différentes institutions ou compagnies sont probablement amenés à examiner, sans s'en rendre compte plusieurs protocoles avec les mêmes objectifs et les mêmes substances à tester puisque les éléments pouvant identifier les produits ou les méthodes sont cachés aux membres.

- le troisième aspect tient au fait que lorsque les analystes financiers des entreprises prévoient une faible rentabilité liée au développement et à la mise en marché d'un nouveau médicament, celui-ci est rapidement rejeté.

On sait qu'à la fin d'une longue période de tests de toutes natures, un nouveau produit peut ne pas être mis sur le marché malgré son efficacité et son utilité parce que des études de marché auront démontré que sa vente ne rapportera pas ou trop peu de dividendes à la compagnie.

¹³⁵ Frédéric Perron. 2005. « Méchant cocktail ». *Protégez-vous*. Janvier. pp. 30-31.

Alors, pour des raisons de non rentabilité, le nouveau produit sera éliminé et les carcasses d'animaux comme les résultats seront passés à l'incinérateur et les coûts reliés à sa découverte portés à la colonne des pertes financières de la compagnie. À cause du caractère secret de ces études, d'autres laboratoires pourront refaire une même recherche et en arriver aux mêmes résultats conduisant aussi à l'abandon de la mise en marché du produit après le sacrifice de milliers d'animaux.

Enfin, il faut garder en mémoire que les intérêts financiers qui sont en jeu dans la recherche pharmaceutique sont énormes et sont liés très souvent à la rapidité avec laquelle des résultats seront obtenus et à laquelle aussi le produit sera mis sur le marché. On peut imaginer que la pression sur le CIPA de ces industries peut parfois être considérable. De nouveau, on ne peut passer sous silence le fait que les comités d'évaluation du CCPA sont composés de chercheurs formés dans des institutions universitaires ayant de plus en plus des liens avec l'industrie privée ou pharmaceutique ou qui font partie d'équipes travaillant sous contrat avec certaines compagnies ou encore qui sont eux-mêmes associés à une compagnie comme actionnaires.

6.3 Système volontaire et géré par des scientifiques

Parce que le système canadien est volontaire, cette situation n'est pas sans soulever beaucoup de réprimandes de la part des défenseurs des animaux qui ne manquent pas l'occasion de le rappeler. Ils laissent entendre qu'il est possible pour une entreprise ou un individu d'engager des travaux avec les animaux sans avoir à se plier aux normes et exigences du Conseil canadien de protection des animaux. Même si nous savons que cette situation peut difficilement exister, il faut admettre qu'elle est possible et que, compte tenu de l'absence de loi encadrant spécifiquement la recherche avec

animaux au Canada, aucune menace véritable ne pèse sur des auteurs d'éventuelles recherches effectuées en catimini.

Un autre reproche adressé au système canadien de protection des animaux concerne la gouvernance qui est laissée, à toutes fins utiles, entre les mains des scientifiques. Cette situation présente moins de risques de dérapages dans les grandes institutions où les chercheurs ne se connaissent pas nécessairement et où les CIPA sont composés d'une dizaine de membres dans des disciplines parfois très différentes. Même que, dans le cas de grandes universités, les travaux sont réalisés dans des lieux parfois éloignés les uns des autres et les chercheurs ont peu de contact entre eux. La conjoncture est différente dans les petits laboratoires ou institutions de faible taille. À titre de membre de plusieurs comités, nous avons malheureusement constaté que, dans les petites institutions ou entreprises où opère un très faible nombre de chercheurs, le mandat du CIPA n'est pas facile car le travail d'examen de protocoles et de supervision des bons soins aux animaux est sous la responsabilité de quelques personnes. Comme celles-ci sont elles-mêmes impliquées dans la recherche avec les animaux et sont les responsables des quelques projets se déroulant dans ces lieux, il devient difficile de créer la distance suffisante pour exercer une surveillance adéquate et assurer le respect des règles.

Notre inquiétude est également soulevée par le fait que les chercheurs universitaires ont la liberté presque totale d'entreprendre la recherche qu'ils désirent dans la mesure où ils ont des fonds disponibles et de l'effectuer dans l'intimité d'un laboratoire inaccessible au grand public. Si leur formation sur les manipulations des animaux est déficiente ou si leur souci éthique dans leur rapport avec le monde animal est inexistant, certaines craintes quant au bien-être des animaux sont légitimes.

Au sujet de la formation éthique des chercheurs, lorsque nous avons la responsabilité de voir au bien-être des animaux dans une institution universitaire, nous avons, à plusieurs reprises, soulevé cette question de l'absence d'une formation éthique obligatoire s'adressant aux futurs chercheurs et, à chaque fois, les autorités répondaient qu'ils n'en voyaient pas la nécessité. Pourtant, après une enquête, un Comité d'experts sur le bien-être et le comportement des animaux de la ferme au Canada, publiait un rapport le 13 novembre 1987 dans lequel on peut lire :

De nombreux universités et collèges du Canada ne préparent pas adéquatement leurs diplômés en agriculture et en sciences vétérinaires à comprendre et à traiter les questions relatives au bien-être des animaux [...] Malgré le besoin évident d'assurer une formation pertinente, de nombreuses universités ne semblent pas avoir le personnel compétent pour enseigner dans ce domaine ¹³⁶.

Et un peu plus loin, on peut lire : « [...] la compréhension des questions relatives au bien-être des animaux nécessite une compréhension des principes et des recherches éthologiques».

Dans le milieu des années 1990, nous avons présidé une évaluation du CCPA à l'École de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et nous avons pu constater que la situation avait peu changé depuis la sortie de ce rapport même si nous avons senti une certaine préoccupation quant à certains enjeux éthiques. On nous a même informé que cette préoccupation nouvelle venait en grande partie des étudiants qui avaient une nouvelle vision du rapport des vétérinaires avec les animaux.

Cette réticence des scientifiques ne nous surprend pas car il est reconnu que la plupart d'entre eux gèrent leur laboratoire comme de petites entreprises dont ils sont responsables et qu'ils les dirigent comme des chefs d'entreprises.

¹³⁶ Agriculture Canada. 1987. *Expert Committee on Farm animal Welfare and Behavior*. Ottawa. p.3.

Ils sont les maîtres à bord et ils n'aiment pas qu'on remette en cause leurs actions. Ils ne cessent aussi de répéter, et à bon droit, que leurs travaux sont scrutés par des comités d'experts qui évaluent leur demande de subventions. Quand leurs travaux sont terminés, d'autres évaluations ont lieu lorsque arrive le moment de publier leurs résultats. Ils ont raison à cet égard et, par contre, ils acceptent assez bien les règles du jeu imposées par des collègues scientifiques. Mais quand des *non scientifiques* questionnent leurs habitudes de travail et la qualité éthique de leur comportement avec les animaux, ils ont de sérieuses réticences que nous avons pu observer à maintes reprises. Les critiques sont habituellement mal reçues et les chercheurs ont l'impression que des illuminés ou des sectaires envahissent un domaine qui n'est pas le leur. Pendant plusieurs années, nous avons été membres d'un CIPA sur lequel siégeait un philosophe dont les propos irritaient continuellement les membres scientifiques qui se montraient peu réceptifs à remettre en question leur comportement et à prendre en considération des remarques pourtant pertinentes de cette personne.

6.4 Animaux de la faune et animaux de la ferme

Nous avons effleuré la problématique liée aux animaux de la faune pour qui le CCPA a montré un désintéressement presque total et inexplicable pendant plus de 20 ans. Encore aujourd'hui, malgré une certaine surveillance des CIPA, les chercheurs qui travaillent avec ces animaux autant dans le milieu gouvernemental qu'universitaire sont à peu près libres de faire à leur gré. Nous avons constaté, à maintes reprises, lorsque nous participions à des évaluations périodiques du CCPA dans des institutions de recherche où se déroulaient des travaux sur le terrain, que la plupart des CIPA savaient peu de choses des activités de recherche avec les animaux de la faune, mammifères, oiseaux ou poissons.

Les discussions que nous avons eues avec certains écologistes nous ont laissé perplexe quant à leur volonté de soumettre leur protocole de recherche à leur comité local. Et, comme il n'existe pas de véritables moyens de contrôle pour vérifier ce qu'ils font avec les animaux dans leur milieu, nous croyons que ce domaine de recherche a un urgent besoin de se discipliner ou d'être contrôlé car, à cet égard, il affiche un net recul par rapport à celui de la recherche en laboratoire avec des animaux. Pourtant les écologistes et éthologistes savent bien que les animaux sauvages, à la suite de captures peu adaptées ou non réussies ou de manipulations parfois très simples mais traumatisantes, peuvent développer des anomalies physiologiques ou avoir des réponses anormales de sorte que les résultats de la recherche sur le terrain¹³⁷ peuvent être altérés et perdre de leur signification. Par exemple, les animaux qui sont capturés, marqués ou sur lesquels on prélève des échantillons de sang, devraient pouvoir retrouver, rapidement et sans stress, leurs activités normales dans le milieu qui est le leur. Autrement, les données ensuite recueillies lors de captures ultérieures risquent d'être faussées et faire dévier la recherche de ses objectifs¹³⁸ parce que les animaux n'ont pas retrouvé leur état physiologique normal. Les écologistes sont généralement très conscients que leurs travaux doivent être réalisés selon les règles et manifestent aussi beaucoup de compassion pour ces animaux sur lesquels ils déploient des efforts importants pour mieux les connaître. Mais, est-ce suffisant ? Est-ce qu'ils sont trop libres d'agir à leur guise et sans vraie surveillance ? Contrairement aux chercheurs oeuvrant dans la recherche biomédicale dont les travaux avec les animaux sont souvent sous la loupe des défenseurs des animaux, ceux qui ont comme sujets les animaux de la faune

¹³⁷ I. Cuthill. 1991. "Field experiments in animal behavior: methods and ethics". *Animal behavior*. Vol. 42. pp. 1007-1014.

¹³⁸ C. Hubbs, J.G. Nickum et J.R. Hunter. 2001. Guidelines for use of fishes in field research. *Fisheries*. Vol. 13. no. 2. pp. 16-26.

travaillent le plus souvent dans des endroits éloignés et à l'abri de tout regard. C'est seulement quand des événements spectaculaires ou très médiatisés comme l'augmentation considérable des populations d'oies ou la diminution catastrophique des stocks de morues ou la disparition d'espèces, que le public est mis au courant de leurs études et qu'on demande à ces scientifiques des explications sur leur travail. En réalité, à l'exception de certains projets très médiatisés, les échanges entre le grand public et les écologistes demeurent habituellement limités. Les chercheurs dans ce domaine devraient être eux-mêmes les artisans d'un dialogue qui permettrait d'expliquer au public les objectifs de leurs travaux et les implications qu'ils peuvent avoir sur l'avenir et la survie de certaines populations fauniques. Ils devraient aussi faire en sorte que les CIPA puissent réellement exercer leur mandat en développant des stratégies qui feraient en sorte que ces comités soient complètement et suffisamment informés pour faire une juste évaluation des protocoles de recherche quels qu'ils soient et quels que soient les lieux où se déroulent les travaux.

Quant aux animaux de consommation, le débat entourant l'élevage industriel et la défense des animaux de la ferme pourrait faire l'objet d'un mémoire et notre intention se limite à présenter quelques aspects et situations qui présentent des analogies avec les animaux de la recherche. Pour ces animaux, comme pour l'animal de laboratoire, leur bien-être tient à la qualité de l'alimentation, à celle de l'hébergement et aux méthodes d'abattage. Il se trouve que des auteurs comme Burgat¹³⁹ ont clairement démontré que les pratiques de l'élevage sont, dans leur ensemble, un réel échec autant pour les animaux que pour les consommateurs. L'exemple de la crise de la vache folle nous a d'ailleurs montré que la zootechnie se devait de réévaluer ses méthodes ou s'orienter différemment.

¹³⁹ F. Burgat, *op.cit.*, p. 9-24.

Une autre raison qui nous amène à parler sommairement des animaux de la ferme dans ce mémoire portant sur l'expérimentation animale, c'est que ceux-ci, au Canada et ailleurs, sont de plus en plus utilisés comme de véritables animaux de laboratoire. Il y a toujours l'expérimentation touchant la zootechnie expérimentale mais il y a aussi de véritables travaux en recherche fondamentale ou biomédicale qui utilisent ces animaux au même titre que d'autres animaux conventionnels de laboratoire comme les souris ou les rats. À titre d'exemple, des publications dans de grands périodiques font de plus en plus état de travaux exécutés par des chercheurs qui utilisent le porc en chirurgie expérimentale ou comme spécimen pour des expériences en génétique. Les bovins servent aussi pour ce genre d'expérience. Il ne s'agit pas de travaux visant l'amélioration de la race en vue d'une production plus grande de chair ou de lait mais bien d'expériences qui pourraient se faire avec des animaux dits *conventionnels de laboratoire* qui ont été remplacés par des animaux de la ferme en raison de leur grande parenté avec l'espèce humaine. Le porc est, par exemple, au niveau de plusieurs structures anatomiques et de phénomènes physiologiques, le meilleur modèle animal. Nous avons eu l'occasion d'examiner plusieurs protocoles dans lesquels les chercheurs avaient conclu des ententes avec des producteurs de porcins ou de bovins qui, moyennant dédommagement, mettaient leurs animaux à la disposition des chercheurs pour leurs expérimentations. Dans ces ententes, il va de soi que l'animal ne doit pas être contaminé par quelque substance qui présenterait des risques pour le consommateur car il faut retenir que, dans la plupart des cas, ces animaux vont suivre le chemin normal de l'abattoir, comme les autres du troupeau.

Nous nous sommes questionné sur certains aspects éthiques que pouvaient soulever ces différents protocoles et sur les raisons qui amenaient les scientifiques à utiliser ces bestiaux. Il est clair que les animaux de la ferme, génétiquement sélectionnés depuis des centaines d'années, pour certaines

caractéristiques liées à la production animale, représentent un matériel de recherche de choix. En effet, au même titre que les animaux conventionnels de laboratoire, tels le rat et la souris, les animaux de la ferme ont été reproduits entre eux pendant des générations afin de créer des groupes très homogènes qui présentent un minimum de différences dans leur bagage génétique. Ainsi, les animaux les plus productifs et les plus performants ont été sélectionnés et ont été reproduits entre eux afin de créer des groupes d'individus présentant cette même homogénéité des gènes qu'on retrouve chez les rongeurs de laboratoire et qu'on appelle des races. D'où leur intérêt lorsqu'ils sont utilisés pour un traitement, un essai ou un test quelconque car, comme les groupes homogènes d'animaux conventionnels de laboratoire, ils offrent ainsi une réponse très semblable. Et, ils contribuent à valider ainsi les résultats qui seraient difficilement interprétables avec des animaux génétiquement différents.

Les animaux de la ferme représentent des avantages à cet égard mais aussi, dans certains cas, à cause de leur grande taille, il est plus facile de faire certaines interventions. Par exemple, lorsqu'on a besoin d'animaux de grande taille pour tester certains instruments ou techniques chirurgicales éventuellement applicables à l'espèce humaine, ils sont aussi des animaux de choix. Nous avons eu connaissance de travaux effectués sur des chèvres à qui on avait sectionné certains ligaments du genou pour reproduire une pathologie fréquente de rupture accidentelle de ces ligaments chez l'humain afin de tester certains traitements.

Dans la plupart des cas, les interventions sur ces animaux de la ferme n'altèrent en rien la qualité commerciale de ces animaux ou de leur chair de sorte qu'ils peuvent, en respectant certaines conditions, être acheminés dans les abattoirs comme d'autres animaux de consommation. Ainsi, les

chercheurs n'ont pas à assumer les coûts d'achat de ces bêtes. Ils ont donc à négocier avec les producteurs des prix de *location* des animaux.

Nous croyons que cette pratique n'est pas sans danger puisqu'il peut arriver que, à la suite d'erreurs, apparaissent sur le marché de la consommation des animaux qui n'auraient pas dû s'y retrouver.

C'est ce qui s'est produit récemment au Québec quand quelques porcs transgéniques ont abouti par inadvertance dans un abattoir à l'insu des chercheurs et du producteur. De plus, cette pratique n'est pas sans compliquer le travail des CIPA qui doivent avoir la permission des propriétaires des élevages et des chercheurs pour visiter les lieux, sans compter qu'ils n'ont pas toujours le temps ni les budgets pour se rendre à ces endroits.

Enfin, alors que des conditions particulières sont exigées pour l'hébergement et les soins des animaux conservés dans des installations animalières reconnues, on peut penser que, parfois, l'application des mêmes normes pourrait difficilement se faire dans des bâtiments de ferme non prévus pour l'expérimentation. Nous croyons aussi que des ententes devraient toujours être établies entre les institutions auxquelles sont affiliés les chercheurs et les fermes où sont logés les animaux afin que les responsabilités respectives soient bien définies, dont celles des CIPA, en cas de sinistres ou d'incidents de toute nature et surtout de souffrances inutiles infligées aux animaux.

6.5 Les techniques substitutives : utopie ou réalité

Comme le CCPA et comme nous l'avons toujours fait, tous ceux qui traitent de la recherche avec les animaux mentionnent l'ouvrage de Russell et Burch¹⁴⁰ duquel on a tiré le principe des trois « R » pour Remplacement, Réduction et Raffinement. Nous ne nions pas la valeur de ce principe

¹⁴⁰ W.M.S. Russell et R.L. Burch. 1959. *The principles of humane experimental technique*. Springfield. Charles C. Thomas.

des trois « R », mais en ce qui concerne les méthodes biosubstitutives, nous croyons qu'elles ne se sont pas vraiment développées comme elles auraient dû et qu'elles ne sont pas opérationnelles dans la mesure où l'animal demeure toujours la référence dans la plupart des tests reconnus par les organismes gouvernementaux quand il s'agit de tests d'efficacité ou de toxicité. Les méthodes de remplacement, comme les cultures de cellules, demeurent marginales et sont le plus souvent *complémentaires* plutôt que *substitutives*.

Il est clair que les problèmes posés par le remplacement des animaux sont complexes mais nous pensons que le CCPA et les ministères gouvernementaux qui assurent la sécurité des individus n'ont pas pris toutes leurs responsabilités dans ce secteur dont celles d'influencer les autorités responsables en vue de modifier les réglementations concernant la mise en marché des médicaments. Depuis plus de vingt ans, des articles apparaissent régulièrement et laissent entendre que de nouvelles méthodes pour remplacer les animaux ont été développées. Par exemple, les tests de toxicité avec les animaux sont toujours effectués en grand nombre malgré les espoirs que fait naître la littérature sur le sujet dans laquelle il est question de méthodes substitutives. Encore récemment, un article paru dans la revue *Nature* traite du sujet¹⁴¹.

C'est la même situation dans le cas de la mise au point des protocoles chirurgicaux, où, par exemple, l'utilisation des porcs et des chiens sains n'a pas vraiment été remise en question et est toujours considérée comme nécessaire dans la majorité des cas, alors qu'on sait bien que certaines techniques pourraient être évaluées sur des animaux malades et, dans de rares cas, sur des humains sans risque encouru par ceux-ci. À titre d'exemple, nous croyons qu'il est préférable de soigner un

¹⁴¹ Allison Abbott. 2005. "More than a cosmetic change". *Nature*. Vol. 438. November.

chien ayant subi une fracture osseuse au niveau d'un membre pour familiariser les étudiants vétérinaires avec des appareils d'immobilisation que de prendre des sujets en santé.

Nous avons souvent l'impression que le principal obstacle au remplacement des animaux en recherche vient des chercheurs actifs ou inactifs mais faisant partie des officines gouvernementales s'occupant de réglementation. Leur conditionnement acquis par leur formation peut difficilement les amener à reconsidérer les règles et les normes qu'ils ont assimilées depuis trop longtemps. Il nous semble que les changements devront venir des chercheurs eux-mêmes qui devront participer activement au développement des méthodes biosubstitutives et devront faire de leur utilisation une obligation éthique ou déontologique. Toutes les démarches dans cette direction devraient être initiées par le CCPA avec un important appui financier des gouvernements qui pourraient les amener à créer des programmes fortement incitatifs. Ce ne sont certainement pas les défenseurs des animaux qui peuvent convaincre le milieu de la recherche biomédicale puisque le dialogue n'existe pas entre eux et les chercheurs. Et comme nous l'avons écrit précédemment, les acteurs de la recherche sont peu habitués à remettre en question leur façon de faire pas plus qu'ils sont enclins à défendre les méthodes alternatives à l'utilisation des animaux.

Comme l'écrit Kalmar, il faudra réévaluer les méthodes de référence pour tester les produits et accepter que : « [...] les cultures de cellules ne sont pas un instrument parfait mais l'animal pas davantage. Il est vrai qu'une culture de cellules n'est pas un rat entier, mais un rat entier n'est pas un homme entier lui non plus¹⁴². »

¹⁴² Jacques M. Kalmar. 1992. *Les méthodes biosubstitutives : prospectives*. In *Man and the Laboratory Animal : Perspective for 1992*. 4^e Symposium FELASA. Lyon. France. pp. 501.

Des événements récents (comme le retrait du VIOXX, un anti-inflammatoire largement distribué dans le monde entier, retiré du marché après avoir passé tous les tests normalisés) montrent que rendre un produit totalement sécuritaire est utopique et des remises en question doivent être faites quant aux tests vérifiant leur efficacité et leur innocuité. L'exemple du Vioxx n'est pas un cas isolé puisque, récemment, on a vu que la situation est identique avec le Bextra et Celebrex¹⁴³ dont on a reconnu les dangers pour les patients humains qui en faisaient usage. Il apparaît de plus en plus certain que la sécurité complète des médicaments, particulièrement dans leurs effets à moyen et à long terme, ne peut pas être assurée, qu'on utilise davantage ou moins d'animaux pour faire les tests.

D'autre part, si on y consacre l'argent et l'énergie nécessaire, on peut croire que la substitution partielle sinon complète de l'animal dans un bon nombre de batteries de tests pourrait être réalisée assez rapidement. Nous croyons que les efforts n'ont pas été faits.

Curieusement, depuis le temps que nous côtoyons des chercheurs oeuvrant dans des études de toxicité et visitons des laboratoires, nous n'avons pas rencontré d'expérimentateurs qui critiquaient ouvertement certaines méthodes avec animaux parce que celles-ci donnent parfois des résultats aléatoires. C'est le cas pour certains tests de cancérogénicité ou de mutagénicité effectués sur des souris et des rats.

Des tests de toxicité aiguë sont parfois critiqués par certains toxicologues mais sont quand même imposés par les réglementations nationales européennes, canadiennes ou américaines sans être décriés par la majorité des chercheurs qui les utilisent sans trop se questionner.

¹⁴³ Anonyme. 2004. « Celebrex retiré du marché ». *Le Soleil*. 18 décembre. p. A 9.

Que dire des tests d'irritabilité oculaire effectués chez le lapin dont la fiabilité est constamment mise en doute et qu'on continue à effectuer sur l'animal malgré des résultats intéressants obtenus par d'autres méthodes¹⁴⁴. On peut se demander avec raison, nous semble-t-il, si les tentatives pour convaincre les chercheurs de trouver ou d'utiliser des méthodes de substitution n'ont pas été vaines et si, depuis plus de trente ans, les défenseurs de ces techniques n'ont pas prêché dans le désert. Nous avons la conviction que tous les discours sur la protection et le respect des animaux n'ont pas réussi à convaincre beaucoup de chercheurs et conduire le milieu scientifique à revoir ses méthodes. La preuve étant que les mesures concrètes ou les normes réglementaires visant à épargner les bêtes d'expérimentation ont peu changé depuis les dernières décennies.

Conclusion

Nous ne doutons pas que les travaux qui utilisent les animaux comme sujets ont contribué à améliorer les connaissances sur le monde du vivant. Plus spécifiquement, la recherche en physiologie et en pharmacologie a permis de connaître les pathologies des mammifères dont l'humain et aussi de découvrir des médicaments permettant de guérir animaux et hommes de plusieurs maladies ou de les soulager de certaines souffrances. Ce que nous tentons de démontrer dans ce chapitre, c'est que, dans la recherche où l'animal est le sujet d'expérimentation, la souffrance inutile est souvent présente et que tous les efforts pour l'amoindrir et réduire le nombre d'animaux dans les travaux n'ont pas été faits.

La même constatation a été faite quant aux méthodes de substitution des animaux qui n'ont pas reçu l'encouragement ou le financement nécessaires pour se développer de sorte qu'elles sont peu

¹⁴⁴ [http : //www.nserc.ca/news/](http://www.nserc.ca/news/). 2002. *Une nouvelle chaire de recherche du CRSNG travaillera à la mise au point d'un test d'irritabilité oculaire sans cruauté.*

utilisées pour remplacer les animaux dans les tests de toxicité ou les autres tests. Ceux-ci nécessitent toujours un nombre imposant d'animaux soumis à des traitements amenant des souffrances parfois intenses allant jusqu'à la mort de certains d'entre eux.

Nous avons aussi mentionné dans ce chapitre que la recherche avec les animaux de la faune échappe trop souvent à la surveillance des Comités institutionnels de protection des animaux. Quant aux travaux effectués dans les laboratoires privés et pharmaceutiques, ils sont inaccessibles au grand public et les protocoles sont évalués avec peu d'objectivité à cause de la trop grande présence de membres liés à ces compagnies au sein des CIPA. L'absence d'une véritable transparence afin de préserver la possibilité d'obtenir des brevets sur de nouveaux médicaments crée aussi des difficultés dans l'analyse des demandes d'autorisation des chercheurs.

Ces considérations nous conduisent à remettre en question le système d'autorégulation géré par les scientifiques qui effectuent eux-mêmes des travaux avec les animaux et à nous interroger sur la nécessité d'une législation pour appuyer les efforts visant la protection des animaux en recherche.

Chapitre septième
Stratégies d'action

Chapitre septième : Stratégies d'action

Introduction

Dans les chapitres précédents, nous avons démontré que le système canadien de protection des animaux présente des lacunes mais, qu'à première vue, il semble globalement aussi efficace que d'autres dont celui de nos voisins américains, système qui s'appuie sur des lois en vigueur depuis 1976. Dans les deux pays, des comités de révision examinent les protocoles des chercheurs afin de déceler dans les interventions effectuées sur les animaux celles qui pourraient causer inconfort ou souffrance et, dans de tels cas, des modifications appropriées sont exigées. La faiblesse des systèmes de ces deux pays réside dans le fait que ce sont majoritairement des chercheurs qui composent ces comités et il est facile d'imaginer que ceux-ci sont dans une position délicate pour refuser des protocoles ou faire des recommandations perçues comme excessives de la part de leurs collègues. Ils savent que leurs propres travaux seront aussi examinés par le même CIPA et qu'on pourrait leur servir la même médecine.

Nous avons aussi fait mention d'une autre lacune liée à la difficulté de faire un suivi des protocoles de recherches, particulièrement quand ceux-ci concernent les animaux de la faune. La situation est à peu près la même avec les animaux de laboratoire puisque les travaux sont le plus souvent exécutés dans l'intimité des laboratoires privées ou universitaires et peuvent ainsi échapper à l'attention des comités. En effet, ces travaux ne sont pas vraiment l'objet d'une surveillance continue des CIPA et, en définitive, il en ressort que la protection des animaux est beaucoup entre les mains des chercheurs ou des personnes qui interviennent sur les animaux qui sont sous leur responsabilité.

C'est une des raisons qui nous ont conduit à remettre en cause l'autorégulation propre au système canadien de protection des animaux.

Nous consacrons ce dernier chapitre à démontrer que, puisque le sort des animaux en recherche est entre les mains des intervenants en recherche, il leur appartient de créer de nouveaux rapports avec les êtres vivants qu'ils utilisent pour réaliser leurs travaux. Le système actuel ayant démontré ses limites, nous argumentons aussi que la mise en place de lois encadrant la recherche avec les animaux pourrait agir comme un meilleur incitatif pour changer les mentalités.

De plus, nous croyons fermement que toutes les mesures visant à améliorer la condition des animaux utilisés en recherche peuvent aider mais qu'elles seront infructueuses si elles ne s'accompagnent pas d'une éducation des futurs chercheurs et si on ne leur fournit pas des occasions de réfléchir sur leurs activités et de confronter leurs idées avec celles de la collectivité.

7.1 Nouveaux rapports

Dans notre travail, nous avons principalement abordé la situation de l'animal d'expérience au Canada depuis les dernières décennies pour exposer le type de relations que le monde de la recherche et la société entretient avec les animaux. On sait que ce comportement n'est pas différent de celui de la société envers l'ensemble des êtres vivants et qu'il en est en quelque sorte le reflet.

Nous avons constaté et décrit qu'il existe trop souvent une absence d'éthique dans les comportements de chercheurs oeuvrant dans les laboratoires canadiens et nous avons aussi exposé certaines faiblesses des moyens de contrôle.

Notre réflexion et nos contacts ne peuvent s'étendre intégralement au reste du monde occidental dans la mesure où la recherche avec les animaux présente des points spécifiques pour chacun des pays industrialisés. Mais dans le cas de la recherche biomédicale et pharmaceutique, comme elle est

réglementée par des organismes internationaux et des multinationales, elle présente beaucoup de points communs d'un pays à l'autre.

Mais, il reste que le type de rapports que les canadiens entretiennent envers les animaux, que nous avons brièvement décrit en relation avec la recherche, possède certaines caractéristiques propres à l'Amérique du Nord. Nous avons présenté le fait que les générations canadiennes qui nous ont précédés étaient en grande partie composées de chasseurs, pêcheurs et éleveurs qui devaient régulièrement sacrifier des animaux pour survivre. Nous croyons que ce genre de passé a influé sur la pensée animalière des canadiens, et ensuite sur l'expérimentation animale et la spécificité des contrôles régissant la recherche avec les animaux au Canada et au Québec.

En effet, on peut penser que nos normes, contrairement aux normes européennes, sont empreintes de ces concepts de survie de l'humain dans des conditions difficiles et en même temps liées aux valeurs chrétiennes et catholiques, très présentes au Québec en particulier. Et, est né un rapport singulier sans grande compassion entre le citoyen canadien et le monde animal à la suite de ces impératifs associés à la survie et de la suprématie de certaines valeurs religieuses. Rappelons aussi que la mise en place de ces normes et de cette régulation de la recherche avec les animaux a eu lieu après une période où la recherche, suivant la deuxième guerre mondiale, n'était pas réglementée et s'est développée de façon anarchique.

Mais, comme nous l'avons écrit, les nouvelles découvertes en éthologie sur le monde mental des animaux nous obligent à redéfinir nos rapports avec les animaux et plus particulièrement avec les mammifères utilisés en expérimentation. Animaux que nous continuons d'exploiter et de tuer avec trop peu de considération comme le faisait Claude Bernard au milieu du 19^e siècle, lequel avait le prétexte d'ignorer ce qu'on sait aujourd'hui du monde subjectif des animaux et de leur sensibilité à

certaines traitements que nous leur infligeons. Boris Cyrulnik écrit : « La vision que l'on peut avoir du monde animal varie d'une culture à l'autre ¹⁴⁵ » et il s'agit de comparer quelques cultures pour s'en convaincre. Mais, dans la recherche moderne occidentale, cette vision de l'animal objet semble avoir peu changé alors que l'essor considérable de la recherche après la 2^e guerre mondiale a contribué à augmenter de façon phénoménale le nombre d'animaux utilisés en recherche. Dans ces conditions, notre souci de mieux protéger le monde du vivant ne devrait-il pas être plus présent ? Dans beaucoup de pays, on a bien tenté d'améliorer la condition de l'animal, en créant des règles, des contrôles et des lois qui se sont ajoutés aux outils déjà en place. Mais, pour différentes raisons, dans le rapport au quotidien entre l'animal et l'expérimentateur, propriétaire et responsable de vie ou de mort sur son sujet d'expérimentation, on n'a pas observé de véritables changements.

Au Canada, nous avons constaté que l'animal d'expérience est généralement mieux hébergé qu'il l'était auparavant et reçoit de meilleurs soins depuis l'avènement du CCPA. Par contre, nous savons également que le chercheur n'a pas sensiblement amélioré ses rapports avec cet animal et qu'il lui inflige toujours des traitements comme si les êtres vivants non humains sur lesquels il expérimente ne méritaient que peu de considération. Le chercheur semble avoir des droits illimités et incontestables sur ses sujets animaux. À la défense du monde de la recherche, certains vont prétendre qu'il faut tenir compte du fait que, depuis quelques décennies, la compétition féroce et les coûts élevés de la recherche soumettent l'expérimentateur à une pression nouvelle et à des conditions de travail telles que sa compassion pour l'animal devient secondaire par rapport à la nécessité d'une production scientifique concurrentielle.

¹⁴⁵ Boris Cyrulnik . 2001. *La fabuleuse aventure des hommes et des animaux*. Hachette Littératures. Paris. p. 134.

Et ce phénomène nouveau de la compétition presque sauvage en recherche est présent autant dans les institutions publiques comme les universités que dans les entreprises privées et est peu propice au développement du son souci éthique en expérimentation animale.

Rappelons que c'est le chercheur qui est toujours interpellé dans notre propos même s'il est de plus en plus éloigné physiquement et psychologiquement des animaux sur lesquels s'effectuent ses travaux mais, d'après nous, il demeure le premier responsable de l'expérimentation. Il y a bien eu un partage des responsabilités dans la mesure où les soins de santé sont assurés par le vétérinaire, les manipulations effectuées par le technicien et les soins administrés par un animalier mais le chercheur demeure celui qui doit assumer la responsabilité de ce qui se passe dans son laboratoire. Il faut aussi remarquer que cette absence de contact direct du responsable de l'expérimentation avec les animaux n'est pas propice à créer les meilleures conditions pour développer une compassion chez le *propriétaire* de l'animal. Dans les faits, celui-ci décide à partir de son bureau de la façon dont l'animal est traité et du moment de la mise à mort de celui-ci. Mais, le fait demeure qu'il reste le premier responsable de ce qui arrive aux animaux même s'il voit peu ou pas les animaux sur lesquels il expérimente. On peut comparer cette situation à celle des consommateurs de viande qui modifieraient peut-être leur alimentation carnée s'ils avaient à abattre eux-mêmes l'animal qu'ils vont ensuite consommer. De la même façon, le chercheur, rarement en contact avec les animaux qu'il utilise, développerait sans doute un autre rapport s'il devait effectuer les manipulations sur ceux-ci et surtout les sacrifier à la fin de l'expérimentation.

Il faut dire qu'avec les moyens disponibles actuellement, le développement de la compassion des chercheurs envers les animaux est peu favorisé même si certains, d'ordre monétaire, ont parfois fait leur preuve. En effet, l'argent n'est certainement pas directement responsable de l'élargissement de

la conscience du chercheur mais il peut parfois encourager la réflexion ou contribuer à modifier certains comportements. À titre d'exemple, nous avons connu les débuts du système appelé le *per diem* d'hébergement fortement conseillé par le CCPA et mis en place par les institutions. Ce système a indirectement contribué à faire naître la réflexion ou du moins des changements d'attitudes dans le milieu de la recherche. Le système fort simple a été accueilli avec empressement par les administrateurs qui y ont vu un moyen pour partager avec les chercheurs les coûts élevés de constructions des installations animalières et celui de l'hébergement des animaux. Avec ce système nommé le *per diem*, les chercheurs ont dû assumer ces frais et leur contribution financière était fixée en fonction du nombre d'animaux utilisés, des jours d'hébergement et aussi des espèces puisque les coûts varient en fonction de la grosseur des animaux et de l'espace qu'ils occupent. À la suite de la mise en place de cette politique du *per diem*, il a été noté, dans toutes les institutions, que le nombre d'animaux a graduellement et significativement diminué dans les installations animalières. De plus, les séjours des animaux d'expérience dans ces locaux ont souvent été écourtés car les chercheurs, y voyant leur intérêt financier, demandaient que les animaux inutilement gardés en cage soient sacrifiés. Dans une institution, le système de *per diem* a même permis de retracer un chien maintenu inutilement dans sa cage car *oublié* par le chercheur, même s'il était soigné régulièrement depuis plus d'une année.

Cet exemple montre qu'il serait possible d'identifier certains facteurs pouvant inciter les chercheurs à réfléchir et éventuellement modifier leur rapport avec leurs sujets d'expérience, mais les méthodes ancrées dans la pratique de la recherche et transmises des responsables de projets aux étudiants en formation contribuent malheureusement à maintenir des attitudes peu compassionnelles.

Pourtant, dans d'autres domaines comme ceux de la chasse, de la production animale et celle des animaux de compagnie, la qualité des rapports entre l'humain et l'animal a, semble-t-il, significativement progressé. Pendant ce temps, les rapports entre les chercheurs et leurs sujets d'expérimentation semblent être demeurés stagnants même si les conditions des animaux se sont améliorées depuis la création du CCPA dont l'action a au moins permis de hausser la qualité des soins et celle de l'hébergement. Il faut se demander si le fait que les laboratoires et les installations animalières demeurent inaccessibles aux défenseurs des animaux, n'amène pas les gestionnaires de la recherche et les responsables de projets à se sentir à l'abri des contestations. En étant moins sujets aux critiques, ils sont sans doute moins tentés de réévaluer leurs comportements.

Beaucoup d'efforts ont été faits afin de mieux faire connaître les techniques modernes et les normes d'hébergement et de soins aux animaux, mais le CCPA et les institutions semblent avoir négligé certaines dimensions éthiques dans les rapports entre les expérimentateurs eux-mêmes et les animaux qu'ils utilisent dans leurs études. La situation serait différente si le niveau des cours de formation des chercheurs initiés par le CCPA était plus relevé. Ces cours sont rarement dispensés dans les petites institutions faute de personnes compétentes et dans les grandes universités ou entreprises, on constate un manque d'enthousiasme du monde de la recherche pour interroger leurs méthodes de travail et pour se remettre en question. Dans notre rôle d'enseignant, nous avons été à même de constater un manque évident d'intérêt des directions de programmes pour trouver une place pour un cours d'éthique avec les animaux dans le cursus académique des programmes de sciences biologiques. Dans les grandes institutions, lorsque le cours existe, l'accent est mis sur les aspects techniques et les considérations éthiques sont habituellement effleurées sinon complètement absentes du contenu. De plus, et ce constat nous paraît plus alarmant, il est clair que beaucoup

d'utilisateurs réussissent à se soustraire à l'obligation de suivre ces cours malgré les exigences minimales et le peu de place laissée à la réflexion éthique.

Rappelons que nous ne mettons pas en doute l'absolue nécessité d'utiliser des animaux pour certaines expériences pour des raisons scientifiques et épistémologiques, mais les considérations éthiques quant à la souffrance imposée aux animaux pour soulager la souffrance humaine ne sont pas suffisamment prises en compte et ne font pas partie de la formation des chercheurs établis et futurs. Dans un rapport responsable entre êtres vivants sensibles que sont les animaux non humains et les humains, la nécessité et la légitimité de certaines expériences doivent aussi être sérieusement évaluées. Spécialement dans la recherche en santé, il faut apprendre à ne pas faire confiance aveuglément à l'expérimentateur qui utilise ses visées anthropocentriques pour légitimer certains protocoles. À maintes reprises, nous avons entendu des chercheurs, qui faisaient un mauvais emploi d'animaux soit en leur infligeant inutilement des souffrances ou en les utilisant en trop grand nombre, se disculper sous prétexte qu'ils sauveraient hypothétiquement des vies humaines. Dans un rapport sain entre l'expérimentateur et l'animal sentant et souffrant, il ne faut pas cautionner un scientisme sans tenir compte de la spécificité des protocoles et des sujets d'expérimentation. Nous croyons qu'il faut même en arriver à accepter que parfois la réflexion éthique mène à l'abandon des expériences qui, soumises à des analyses sérieuses, pourraient éventuellement être perçues comme inutiles ou de faible intérêt scientifique lorsqu'il y a souffrance de l'animal.

7.2 Sens de la limite

Le 1^{er} et 2 septembre 2004, Louise Vandelac, sociologue québécoise bien connue et impliquée depuis de nombreuses années dans les débats en écologie et en bioéthique, résumait sa pensée sur

l'avenir de la planète lors d'une entrevue à l'émission radiophonique de Marie-France Bazzo¹⁴⁶ en disant que les humains avaient trop souvent perdu le *sens de la limite*. Il nous semble qu'il en est de même dans le monde de la recherche où le bon sens et le sens de la limite sont trop souvent absents. Dans le monde occidental, la recherche biomédicale permet sans doute d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement des organismes vivants et sur les moyens de soigner des pathologies, mais il faut se rappeler qu'elle utilise 30% des dizaines de millions d'animaux d'expérience. Le reste, soit 70%, sert à déterminer la toxicité de différents produits dont les médicaments, mais aussi les cosmétiques, les produits herbicides et même les boissons alcooliques. Nous estimons qu'une partie trop importante de l'expérimentation avec les animaux ne présente pas le caractère de nécessité qu'on veut bien lui attribuer¹⁴⁷ et que l'étiquette de *recherche biomédicale* sert à englober des études qui ont souvent peu à voir avec la santé des humains. En effet, il s'agit de penser aux pommades et à tous les autres produits cosmétiques ou amaigrissants qui concernent la beauté plutôt que la santé. De plus, parce qu'elles fonctionnent comme de véritables industries, les compagnies pharmaceutiques visent la rentabilité et elles démontrent trop souvent un faible *sens de la limite* dans l'exploitation des animaux en multipliant les expériences servant à mettre sur le marché des produits qui sont parfois des copies modifiées de médicaments existants et parfois même moins efficaces que ceux-ci.

Si on veut sauvegarder la vraie expérimentation animale en médecine, si on veut démontrer qu'on a un véritable souci quant à la souffrance animale, si on est prêt à cesser la recherche de nouveaux médicaments dont l'humain peut se passer, si on veut vraiment arrêter les expériences inutiles et

¹⁴⁶ Émission radiophonique. « *Indicatif présent* ». Radio-Canada. Septembre 2004.

¹⁴⁷ Sciences et Avenir. 1982. « Les expériences sur les animaux », no 37. pp. 4-98.

savoir se limiter et afficher un bon sens, il faut se questionner sur notre apparente démesure dans la recherche avec les animaux.

Même les méthodes de toxicité exigées par la loi devraient être revues et les méthodes substitutives mieux financées et encouragées de façon à réduire la souffrance et le nombre d'animaux utilisés dans ces tests. Malgré la possibilité de substituer en partie ou totalement certains tests, on constate que les gouvernements maintiennent des réglementations qui exigent inutilement des animaux.

Périodiquement, on entend parler de travaux devant conduire à des tests alternatifs ou de substitution à l'utilisation des animaux mais, sans l'appui des organismes gouvernementaux de santé, ces études ne semblent pas conduire à des changements réels dans le processus dit d'homologation des produits. Deux méthodes couramment employées pour vérifier la toxicité ou l'irritabilité de nouveaux produits ou médicaments sont le test LD-50 et le test de Draize. Le test de la LD-50 classique est une mesure de la létalité aiguë qui survient quand la moitié des animaux testés vont mourir à la suite de l'ingestion ou l'injection de la substance dont on veut vérifier la toxicité. La U.S. Food and Drug Administration (FDA) et la Direction générale de la protection de la santé du Gouvernement canadien n'exigent plus le test *classique* de la DL-50. Ces deux organismes ont apporté certaines mesures favorisant les animaux comme celles pour réduire le nombre d'animaux (habituellement des rongeurs comme le rat et la souris) ou pour amoindrir la souffrance en recommandant le sacrifice des animaux avant la phase terminale de la vie dans le cadre de certains tests. Il reste que ces tests sont toujours largement utilisés alors que plusieurs pourraient être remplacés par des méthodes substitutives.

Lors des nombreuses évaluations que nous avons effectuées dans les entreprises pharmaceutiques et les laboratoires de recherche biomédicale, nous avons fait deux constats : le premier est le nombre

toujours élevé d'animaux malgré les directives de réduire ce nombre et le deuxième est l'absence du souci d'identifier la phase terminale chez les animaux testés afin de leur éviter des souffrances inutiles. En effet, nous avons fréquemment découvert dans des cages des animaux morts lorsque des tests de LD-50 avaient lieu. Les techniciens responsables des animaux nous ont confirmé qu'on ne leur avait pas permis d'appliquer la directive des *points limites*. Ces points limites étant des signes précurseurs permettant de prévoir que l'animal succombera dans un court délai de 12 à 24 heures au traitement qu'on lui a infligé, celui-ci est alors euthanasié afin de lui éviter les souffrances de l'agonie.

Quant au test de Draize, il consiste à déposer des gouttes de la substance à tester dans l'œil d'un lapin (celui-ci n'ayant pas de paupières comme chez la plupart des mammifères, ne peut enlever la substance sur sa cornée par des mouvements de celles-ci) ou encore sur la peau après avoir rasé une région du dos. Les substances irritantes vont créer des rougeurs et forcément de la douleur chez l'animal. On peut déplorer le peu d'énergie et le manque de financement consacré à la recherche de méthodes alternatives à l'utilisation d'animaux, et pourtant il y a des efforts qui sont faits par quelques chercheurs. Dans le cas du test de Draize, la littérature fait régulièrement état d'études de nouveaux tests d'irritation oculaire ne causant pas de souffrance¹⁴⁸. On pourrait s'attendre à ce que la plupart des organismes de contrôle de la sécurité des médicaments et des nouveaux produits cessent alors d'exiger les tests classiques de Draize reconnus pour causer des souffrances et contribuer au sacrifice d'un nombre toujours important d'animaux mais ce n'est pas le cas.

¹⁴⁸ Anonymous. *Une nouvelle chaire de recherche du CRSNG travaillera à la mise au point d'un nouveau test d'irritation oculaire sans cruauté.* [http://www.crsng.ca/fr/actualites/actualites/2012/01/20120124-une-nouvelle-chaire-de-recherche-du-crsng-travaillera-a-la-mise-au-point-d-un-nouveau-test-d-irritation-oculaire-sans-cruaute.](http://www.crsng.ca/fr/actualites/actualites/2012/01/20120124-une-nouvelle-chaire-de-recherche-du-crsng-travaillera-a-la-mise-au-point-d-un-nouveau-test-d-irritation-oculaire-sans-cruaute/) et Pascal, Furrer. *Développement et application d'un test d'irritation oculaire par microscopie confocale.* theses99.pharmacie.furrer/furrerfr/.html.

Il y a aussi une utilisation carrément superfétatoire d'animaux dans des expériences inutiles, mal construites ou encore répétées dans plusieurs laboratoires. Il nous a été donné de voir fréquemment des protocoles identiques répétés inutilement dans plusieurs laboratoires ou encore d'examiner des protocoles présentés au CIPA où le nombre d'animaux dépassait largement les besoins statistiques de l'expérimentation. Nous avons recueilli à maintes reprises des commentaires de personnes révélant sous le couvert de l'anonymat que la quantité d'animaux utilisée par leurs laboratoires dépasse trop souvent les bornes et qu'on a perdu, là aussi, le *sens de la limite*.

Dans le cas de la recherche fondamentale, nous jugeons qu'elle est essentielle et indispensable parce qu'elle est responsable de la compréhension de mécanismes, compréhension permettant ensuite d'identifier les causes du mauvais fonctionnement des organismes. Parfois, ces connaissances issues de la recherche de base peuvent conduire à des traitements ou médicaments nouveaux. Toutefois, il nous semble important d'évaluer la nécessité et la légitimité de certains de ces travaux par rapport à la souffrance de l'animal en cause et aussi en fonction des objectifs poursuivis. Malgré le penchant naturel de l'homme à augmenter ses connaissances et à satisfaire sa curiosité, certains impératifs moraux et certaines considérations éthiques devraient faire partie de la discussion quand vient le moment de traiter de cette recherche fondamentale lorsqu'elle implique des souffrances animales même si le nombre d'animaux est limité dans ce domaine de recherche.

Les exemples démontrant ce que nous considérons comme des expériences inutiles ou peu utiles par rapport à la souffrance animale sont nombreux. Nous avons été amené à évaluer maints protocoles dans lesquels des chercheurs étudiaient, par exemple, des comportements à la suite de divers stimuli pouvant causer de la peur ou autres réactions. En dosant certaines substances dans le sang de l'animal, habituellement un rongeur, prélevé à l'aide de canules insérées en permanence chez

l'animal à la suite d'une intervention chirurgicale, il était possible de connaître les effets de stimuli pouvant engendrer la peur chez cet animal. L'intervention chirurgicale, sans être majeure et effectuée sous anesthésie, pouvait quand même causer des douleurs intenses et prolongées lors du réveil de l'animal. Nous croyons qu'il faut parfois remettre en cause l'objectif de tels projets comme la valeur scientifique de certaines méthodes. En somme, le *sens de la limite* devrait amener les CIPA à se questionner sur la nécessité de certaines études de cette nature compte tenu de la souffrance infligée aux animaux. En pratique, quand un comité scientifique a déjà donné son accord pour financer de telles recherches, les CIPA remettent rarement en question le but poursuivi par certaines études.

On peut dire qu'avec les animaux utilisés en recherche, on semble constater une exploitation démesurée, semblable à celle observée dans la nature en général. L'exploitation éhontée de la forêt qui cause l'érosion et l'épuisement de la ressource, la pêche commerciale qui a anéanti les stocks de poissons, l'utilisation excessive des pesticides qui polluent... en sont quelques exemples et dans tous ces cas, le *sens de la limite* était absent comme avec les animaux d'expérimentation. Nous reconnaissons que la construction d'une théorie pour élucider certains mécanismes physiologiques et connaître les pathologies, qui sont liées au mauvais fonctionnement de l'organisme humain, nécessite de longs travaux de recherche auxquels participent les animaux. Mais nous croyons aussi que l'expérimentation animale dans la recherche du bien de l'homme doit se faire à l'intérieur de certaines limites et que des réserves éthiques doivent amener les chercheurs eux-mêmes à s'abstenir de poursuivre certaines recherches même utiles, lorsque des animaux souffrent.

7.3 Autorégulation ou législation

7.3.1 Autorégulation

Nous avons amplement fait état des particularités du système canadien qui prône une forme d'autorégulation par les scientifiques et qui laisse aux non scientifiques une faible participation au débat et à l'analyse des protocoles. D'autre part, nous avons souligné les lacunes dans la formation éthique des vétérinaires et des scientifiques peu enclins à remettre en question la finalité et la nécessité de leurs travaux de recherche. De plus, la présence de fonds privés étant de plus en plus importante dans la recherche, l'existence d'une concurrence féroce et de l'urgence d'une rentabilité étant clairement démontrées, nous sommes devant beaucoup de facteurs susceptibles d'influencer le jugement des expérimentateurs sur le bien-fondé d'entreprendre ou de poursuivre une recherche malgré la présence d'une souffrance animale. Quant aux méthodes alternatives ou biosubstitutives, nous avons montré que les chercheurs et les organismes de contrôle de la qualité des médicaments montrent peu d'intérêt à les développer et, quand elles existent, ils font peu d'efforts pour les substituer aux tests avec les animaux.

Les expérimentateurs dépensent des énergies considérables à réaliser des travaux afin d'obtenir des résultats à tout prix et, en même temps, ils sont peu enclins à s'interroger sur la valeur éthique de leur rapport avec l'animal sur lequel ils expérimentent. Parmi les raisons qui pourraient expliquer cette attitude peu compatissante des chercheurs envers leurs sujets d'expérimentation, il faut mentionner l'absence de réflexion sur les enjeux liés à l'exploitation des espèces animales non humaines en sciences biologiques et les lacunes dans la formation des étudiants en science animale dont les maîtres sont généralement peu soucieux du bien-être des animaux. En effet, beaucoup de professeurs, et particulièrement ceux formés dans des laboratoires en pleine expansion au cours des

années 1960 et 1980, transmettent de génération en génération étudiante des valeurs dans lesquelles l'animal d'expérimentation ne semble pas avoir le statut d'un être vivant pouvant souffrir.

On peut comprendre que, dans les années 1970, le milieu de la recherche, peu sensible au sort réservé aux animaux d'expérimentation ait accueilli avec scepticisme un organisme de contrôle comme celui du CCPA.

Mais le point important est le fait que l'expérimentation est victime de régulation par le milieu de la recherche lui-même. En effet, lorsque les chercheurs ont su que le système serait administré par des collègues chercheurs et que les institutions seraient libres d'adhérer aux directives de l'organisme de contrôle, ils ont compris que l'éthique qu'ils affichaient dans la manipulation avec les animaux ne serait pas sérieusement contestée. Le fait de devoir présenter leurs travaux à des CIPA a peut-être irrité les chercheurs mais ils savaient que la situation était passablement différente de celle de l'imposition d'une législation nationale ou provinciale avec des contrôles faits par des inspecteurs indépendants et non scientifiques pour beaucoup d'entre eux. Appelés à vérifier les aspects légaux, éthiques et techniques de la recherche avec les animaux, ces personnes, n'ayant pas d'intérêts ou de liens avec le milieu de la recherche biologique, auraient sans doute eu un regard plus critique sur les traitements infligés aux animaux alors que, dans le contexte actuel, les chercheurs se réjouissent de pouvoir s'autoréguler dans leurs travaux avec les animaux.

Aujourd'hui, cette question de l'autorégulation de l'expérimentation animale au Canada soulève de plus en plus de sérieuses questions éthiques compte tenu des conditions dans lesquelles la recherche s'effectue. En effet, l'énorme pression à laquelle sont soumis les scientifiques pour maintenir leurs activités invite à mettre au second plan l'éthique avec les animaux. Les représentants des organismes de subvention argumentent parfois que l'étape d'un système géré par des scientifiques

était nécessaire pour amorcer un mouvement de sensibilisation et pour définir un cadre normatif entourant l'expérimentation animale. Mais l'attitude d'incurie dans le traitement des animaux d'expérience semble perdurer même si la situation évolue dans la bonne direction comme le démontrent les fréquentes dénonciations de cruauté envers tous les animaux dont font état régulièrement les journaux. Ces délations, de plus en plus nombreuses illustrent bien l'évolution de la société à ce sujet, et son désir d'avoir plus de garanties sur la valeur éthique de l'expérimentation animale. Tout s'oriente pour qu'une législation nationale sur l'expérimentation animale soit mise en place.

7.3.2 Législation

Au Canada, nous croyons qu'il n'existe pas encore de véritable consensus autour des référents éthiques et juridiques indispensables à l'élaboration d'une position pouvant créer un climat favorable et propice à la mise en place d'une législation assurant une juste protection des animaux en recherche. L'histoire ancienne et nouvelle du Canada montre clairement l'importance des activités humaines et économiques dans lesquelles l'animal est intimement associé. Au début de la colonie, on sait que le commerce des fourrures a été le principal moteur du développement du pays et, encore aujourd'hui, par la production animale et les autres activités comme la chasse et la pêche. Les canadiens ont l'habitude de voir les animaux comme un produit et se sentent investis d'un droit naturel sur ceux-ci dont ils peuvent à peu près disposer selon leur convenance.

Nous avons souligné à quelques reprises que cette attitude de domination de l'homme sur le monde animal, qu'on retrouve aussi dans le milieu de l'expérimentation animale, fait que l'animal est considéré comme une propriété de l'homme et que celui-ci en est le maître. En somme, les chercheurs se considèrent comme tous les autres *propriétaires* d'animaux qui ont à peu près tous les

droits sur leurs sujets d'expérimentation qu'ils traitent comme des êtres peu sensibles et qu'ils soumettent parfois à des traitements inacceptables. Les chercheurs, avec l'appui de certains organismes et de compagnies pharmaceutiques, ont aussi réussi à faire partager leur position philosophique à une partie influente de la population canadienne dont les décideurs publics, de sorte que les législateurs ne semblent pas convaincus de la nécessité et encore moins de l'urgence d'une loi qui toucherait le domaine de la recherche en expérimentation animale.

Un deuxième point sur lequel on ne réussit pas à s'entendre concerne la définition légale des animaux qui, actuellement, ne couvre que les animaux à sang chaud et qui exclut les animaux tels que les poissons, les poulpes et tous les invertébrés. On semble avoir établi une démarcation à partir de bases fragiles et peu convaincantes. Quant à nous, nous croyons, contrairement à plusieurs auteurs dont Chapouthier¹⁴⁹, qu'il n'est pas possible présentement de fixer sur des bases scientifiques valables des barrières définitives qui permettraient de déterminer avec certitude chez quelle espèce animale s'arrête la sensibilité à la souffrance. Dans les pages précédentes, nous avons beaucoup parlé des éléments et des fondements scientifiques qui ont permis de reconnaître la présence de douleur chez les animaux et du lien existant entre le développement du système nerveux et de la conscience ou de la perception de la douleur. Par contre, il semble présomptueux, à partir des connaissances actuelles, et les constants progrès en neurophysiologie et en comportement, de définir des critères valables permettant de déterminer quels sont les animaux qui souffrent et ceux qui ne ressentent pas la douleur. La preuve étant que le poulpe autrefois considéré comme un invertébré insensible à la douleur est passé du côté des animaux capables de sentir l'inconfort et la

¹⁴⁹ Georges Chapouthier. 2004. Conférence présentée à l'Université Laval le 10 novembre 2004 et ayant pour titre « De l'animal à l'homme ».

douleur. On a l'impression que cette mésentente entourant la définition d'un animal sensible semble faire l'affaire de ceux qui s'opposent à la création d'une loi en expérimentation animale en prétendant qu'il vaut mieux que les scientifiques et juristes s'entendent avant de penser à légiférer dans ce domaine.

Un troisième point renvoie à la façon dont est interprétée la notion de cruauté et de souffrance chez les animaux. Lors de discussions sur le sujet avec différents groupes de personnes, nous avons constaté que l'éventail de rapports qu'entretiennent les humains avec le monde animal conduit à une gamme de définitions. Là aussi, il faut convenir que la réussite d'un projet de loi portant sur la cruauté exige une certaine unanimité sur la définition des termes et sur les espèces animales concernées. Nous avons parlé de la *Table de concertation sur la prévention de la cruauté envers les animaux*¹⁵⁰ du Gouvernement du Québec qui dénonçait le fait que la cruauté animale soit si peu endiguée au Canada et au Québec. Les recommandations de cette table faisaient état de la nécessité d'une législation plus stricte pour enrayer cette cruauté mais les exigences des groupes représentés à cette table étaient si variées qu'il n'est pas très surprenant de constater que les recommandations de ce groupe, dont nous faisons partie, qui s'est réuni régulièrement pendant près de deux ans, soient restées lettre morte. À notre connaissance, aucune des seize recommandations de cette Table de concertation n'a été suivie. Pauline Gravel rapporte dans le quotidien *Le Devoir* du 30 août 2003 :

Une loi a pourtant été adoptée en troisième lecture et confiée au ministère de l'Agriculture. Toutefois cette loi P-42 n'est toujours pas en vigueur parce que le ministère n'a pas encore établi quelles espèces seront protégées, quelles

¹⁵⁰ MAPAQ. 1992. *Table de concertation sur la prévention de la cruauté envers les animaux. Rapport final*. Les Publications du Québec. Communications personnelles.

normes seront exigées et quel organisme aura la responsabilité de l'application de cette loi¹⁵¹.

Depuis quelques années, au niveau national, les demandes répétées pour qu'une législation canadienne reliée à l'expérimentation animale soit mise en place n'ont pas abouti et des projets de lois à la Chambre des communes sont demeurés à l'agenda du gouvernement sans jamais aboutir. Le projet de loi maintenant nommé C-22¹⁵² de Justice Canada sur la protection légale des animaux est toujours au programme de la Chambre des Communes. Pour avoir suivi le débat sur le projet de loi fédéral et lu quelques mémoires présentés par les différents groupes de défenseurs des animaux et des représentants du milieu de la recherche, nous avons constaté que les positions défendues étaient si différentes qu'il n'est pas surprenant que le projet ne se soit pas encore transformé en législation. Sans être en mesure d'apporter de preuves, on peut quand même faire l'hypothèse que les grandes compagnies pharmaceutiques et les organismes de la recherche, fort réticents devant l'éventuelle adoption d'une loi qui aurait pu les concerner et conduire à des inspections régulières effectuées par des non scientifiques, ont manifesté leur opposition aux premiers projets. Toutes ces institutions avec leur poids financier, ont probablement soit influencé le débat ou retardé les décisions par différentes formes de lobbying. Pour un, le CCPA a présenté un mémoire¹⁵² qui décrivait la position du milieu de la recherche publique ou privée et dans lequel l'éventualité d'une législation était perçue comme inutile dans la mesure où une loi jouerait un rôle équivalent au

¹⁵¹ Pauline Gravel. 2003 « Le Québec tarde... ». *Le Devoir*, 30 août. p.1 et p. 8.

¹⁵² <http://canada.justice.ca>

¹⁵² Mémoire du CCPA. www/ccac.ca.

CCPA. Il faut reconnaître que, dans le milieu de la recherche canadienne, la possibilité d'une législation sur la protection des animaux en recherche a toujours fait peur et pour l'avoir entendu répéter lors de communications personnelles, le milieu scientifique craint qu'un premier pas vers une législation sur la recherche avec les animaux conduise à la reconnaissance éventuelle de droits aux animaux ce qui pourrait avoir pour effet d'obliger les chercheurs à mieux défendre leurs projets devant la collectivité.

Tout observateur de la recherche avec les animaux au Canada pourrait constater que, dans certaines institutions, des protocoles sont exécutés malgré les avis contraires ou à l'encontre des recommandations du CIPA. Ce même observateur remarquerait aussi que les chercheurs dans l'intimité de leur laboratoire ont trop souvent le champ libre pour déroger aux règles et que leur présence majoritaire au sein des CIPA les avantage grandement. Cette même personne pourrait en venir à faire la preuve que le système canadien actuel de protection des animaux de recherche a amélioré le sort des animaux d'expérience mais qu'il mériterait d'être supporté par une loi qui, en plus d'être le reflet des valeurs actuelles de notre société, inciterait davantage le monde de la recherche à mieux traiter les animaux que le système volontaire du CCPA.

Pour permettre une meilleure cohérence entre la fin et les moyens, il se peut que la législation soit nécessaire. Nous sommes d'avis que le but de la législation dans les pays où une législation existe n'est pas de nuire à la recherche (nous espérons que c'est le cas), mais bien de mieux protéger les animaux grâce à l'effet dissuasif des sanctions qu'une loi permet. Le Canada aurait sans doute

avantage à suivre l'exemple de ces pays. Il faut garder en mémoire, comme le souligne Georges Legault¹⁵⁴ que, « la réglementation et la législation sont des moyens d'affirmer nos valeurs ». Dans de nombreux pays du monde occidental où des législations sur les animaux d'expérimentation existent, que ce soit pour l'éducation, pour différents tests ou pour la recherche biomédicale, elles ont certainement contribué à dissuader les chercheurs d'avoir des pratiques qui ont des incidences négatives sur le bien-être des animaux. Les effets bénéfiques de ces lois pour le monde animal semblent maintenant être reconnus¹⁵⁵. Et, faut-il le souligner, les pays dont les lois offrent une meilleure protection sont ceux où les sanctions sont les plus sévères¹⁵⁶. Dans ces mêmes pays, il semble que la responsabilité individuelle et le souci éthique des chercheurs se soient davantage développés à la suite de l'adoption d'une législation et qu'une véritable tradition de respect de l'animal s'est implantée dans tous les milieux incluant ceux de l'expérimentation avec les êtres vivants. Ce souci éthique que ces sociétés portent envers les animaux en général se retrouve forcément au sein des comités qui évaluent les protocoles de recherches. Ainsi, les chercheurs se sont ajustés à leurs décisions et ont été amenés à définir des expériences avec plus de précaution et de respect pour les animaux. En Grande-Bretagne, au début des années 1980, nous avons vécu une expérience, comme nous l'avons déjà mentionné dans ce mémoire, qui illustre très bien notre propos et, peut servir à illustrer notre propos et à démontrer les différences de comportements entre certains pays. Au moment de nos études doctorales, nous travaillions sur le système circulatoire des gastéropodes pulmonés en utilisant des limaces comme sujets d'expérimentation et, un jour, alors

¹⁵⁴ T. Leroux et L. Létourneau. 1995. *L'être humain, l'animal et l'environnement : dimensions éthiques et juridiques*. Montréal, Les Éditions Thémis. pp.172-173.

¹⁵⁵ V. Monamy . 2000. *Animal Experimentation : A Guide to the Issues*. UK. Cambridge University Press. p. 61.

¹⁵⁶ V. Monamy. *ibid.* p. 69.

que nous étions à mesurer la pression sanguine au niveau du cœur de cet animal, le responsable du laboratoire et directeur de thèse en apercevant notre montage physiologique nous informe, à notre grande stupéfaction, que nous ne pouvions opérer une limace de cette façon sans l'anesthésier. Notre stupéfaction a fait place à notre incrédulité, mais nous apprenions rapidement que cette remarque était sérieuse et que nous devions nous mettre à la recherche d'une substance anesthésique, travail qui nous a pris plus de deux semaines d'essais. Depuis ces années, nous racontons cette histoire à nos étudiants au Québec qui s'esclaffent et ont peine à croire qu'un tel souci éthique pour les animaux puisse exister dans un autre pays. Sans affirmer catégoriquement que la législation a eu une répercussion sur l'évolution de la société britannique quant au respect du monde animal et sans prétendre l'inverse non plus, nous croyons que la loi légitime et encourage certaines positions éthiques. La loi est en quelque sorte un reflet de la position morale d'une société¹⁵⁷ qui s'est penchée sur la question, a mûri sa réflexion, a fait un consensus sur un point et invite ses membres ou citoyens à se rallier à cette position sous peine de sanction. Legault écrit :

Le bien-être des animaux, celui des humains, un environnement sûr sont considérés comme des valeurs justifiant les réglementations et les lois. Le lien et la réglementation et l'éthique en est ici de légitimation. C'est l'importance de la valeur visée qui justifie la décision de réglementer ou de légiférer dans la matière. Autrement dit, la réglementation et la législation sont des moyens d'affirmer des valeurs dans une société. [...] L'éthos entendu comme les mœurs d'une société est une source du droit¹⁵⁸.

¹⁵⁷ M. Girard. 2002. Consoeur à la maîtrise en éthique à l'UQAR. Communication personnelle.

¹⁵⁸ Georges Legault. Dans Leroux, T. et L. Létourneau. 1995. *L'être humain, l'animal et l'environnement : dimensions éthiques et juridiques*. Montréal, Les Éditions Thémis. pp.172-173.

Il faut mentionner que l'ancienne loi canadienne sur la Cruauté envers les animaux est entrée en vigueur en 1892 (sections 444-447) sans avoir subi d'amendements.

Et, le nouveau projet appelé C-22¹⁵⁹ de Justice Canada serait en quelque sorte le premier amendement à cette loi. Parmi les éléments importants de ce projet, il y a celui qui consiste à sortir les animaux de la section du Code criminel portant sur le tort causé à la propriété comme si les animaux étaient des choses appartenant aux humains au même titre qu'un meuble ou autre objet. Cette loi prévoirait aussi des sanctions plus sévères lorsque des animaux sont tués sans précaution, sont soumis à des traitements causant inutilement de la souffrance ou lorsque des soins inadéquats leur sont prodigués.

Ces dernières années, ce dernier projet de loi sur la protection légale des animaux a été accepté à plusieurs reprises avec un vote unanime des députés à la Chambre des Communes mais a constamment été retenu au Sénat et est mort au feuillet pour la 4^e fois en mai 2004 lorsque le gouvernement a décidé de tenir des élections. Depuis 1999, trois différents ministres de la Justice ont présenté des versions modifiées de cette législation et ainsi, le projet s'est appelé le Bill C-17, le Bill C-15, le Bill C-15B, le Bill C-10, le Bill C-10B et enfin le Bill C-22. Faudrait-il croire que, à chaque version, différents groupes de l'industrie ou de la recherche ont fait, comme le CCPA, des représentations pour modifier des mots de la loi ou pour faire état des conséquences néfastes de ce nouveau bill sur leurs activités ? Le CCPA a présenté son propre mémoire sur le projet de loi C-10 en décembre 2002 au Comité permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat et réaffirme dans sa présentation écrite les buts de cet organisme et les principes qu'il promeut. Dans

¹⁵⁹ <http://canada.justice.ca>

ce mémoire¹⁶⁰, on lit que « Le système du CCPA se fonde sur deux éléments principaux : les comités de protection des animaux (CPA)^{*} qui sont la pierre angulaire du système, et les visites d'évaluation ». Nous avons commenté précédemment la manière dont les protocoles sont examinés par le CIPA et les lacunes qu'on y rencontre alors que, pour les comités périodiques d'évaluation, nous avons mis en doute le caractère supposément indépendant de ceux-ci et l'efficacité douteuse d'une visite effectuée à tous les trois ou cinq ans et annoncée à l'institution plusieurs mois à l'avance.

Dans ce lot de représentations diverses au comité fédéral concerné, il y a aussi les organismes de défense des animaux qui croient qu'une nouvelle loi serait plus en accord avec les valeurs actuelles de la société canadienne et serait certainement la bienvenue. En somme, ce désir d'une nouvelle législation semble refléter les changements d'une société canadienne comme elle nous apparaît aujourd'hui.

Avec cette nouvelle loi, contrairement à ce qui se passe avec le Code criminel actuel, les animaux ne seraient plus de simples propriétés et il faut penser que ce changement ne serait pas sans importance, compte tenu du statut actuel des animaux. Les animaux de la faune, considérés actuellement comme orphelins ou sans propriétaire, seraient aussi reconnus plus facilement comme des animaux sensibles et pouvant souffrir. La nouvelle loi placerait la cruauté envers les animaux dans une section réservée du Code criminel, ce que certains opposants à la loi craignent parce qu'ils croient que ceux qui seraient éventuellement poursuivis auraient une défense plus difficile. La

¹⁶⁰ CCPA. Décembre. 2002. *Mémoire sur le Projet de loi C-10*. p.3.

^{*} Note de l'auteur : Les CPA sont aussi appelés des CIPA pour Comité institutionnel de protection des animaux.

dernière ministre de la Justice a pourtant nié à plusieurs reprises cette allégation en disant : « That wick is lawful today will remain lawful under the Bill »¹⁶¹.

La dernière version du projet de loi tient donc compte des revendications de la plupart des organismes et semble refléter la position éthique de la société canadienne face à la cruauté envers les animaux. De toute façon, nous répétons que, dans une version ou une autre, une éventuelle législation serait un complément utile et nécessaire au rôle du CCPA. Cette loi aurait au moins l'avantage d'uniformiser à travers le Canada une normativité et encadrerait mieux les contrevenants dans la mesure où la cruauté envers les animaux serait mieux définie, les sanctions plus importantes, la distinction entre les animaux sensibles et non sensibles plus claire. Et cette nouvelle législation pourrait faire en sorte que les animaux de la faune soient finalement considérés comme des animaux de plein droit.

Avant tout, l'adoption de cette loi permettrait enfin de confirmer que le Canada reconnaît dans ses valeurs de société l'obligation de protéger l'animal sensible contre toute cruauté, qu'il se dote de moyens appropriés pour endiguer les abus et qu'il s'associe aux autres pays occidentaux pour reconnaître et pénaliser la cruauté de l'humain envers ses semblables non humains. L'action complémentaire de cette loi au rôle du CCPA rassurerait le public et inciterait les associations de défenseurs des animaux (au moins celles qui revendiquent avec sérieux et qui ne présentent pas de positions extrémistes) à mieux accepter les pratiques de la recherche avec les animaux.

¹⁶¹ <http://www.cfhs.ca>. 2003. History of the Amendments.

C'est sans doute parce que les tables de concertation, les colloques et tous les événements sur l'expérimentation animale réunissent presque exclusivement des personnes impliquées dans la recherche avec les animaux et que leur influence est grande auprès des décideurs, que ce projet de loi n'est pas encore accepté. Il nous apparaît qu'il y a trop peu de membres de la collectivité pour participer au débat sur le bien-fondé d'une loi, pour influencer les décisions et faire connaître la position de la société canadienne. Ce projet de loi devrait être un sujet présent dans tous les forums sur le bien-être des animaux et le débat devrait se faire par d'autres personnes que les vétérinaires ou les scientifiques utilisateurs qui ne peuvent avoir la distance suffisante pour juger des tenants et aboutissants d'une telle législation.

7.4 Principes et pratiques

Notre expérience à l'intérieur de plusieurs CIPA ou comme membre de nombreux comités d'évaluation du CCPA et nos activités à titre de membre de la communauté scientifique et du monde de l'enseignement nous a fait découvrir qu'il y a une forme de discordance entre le discours éthique, soutenu par les organismes de surveillance et de contrôle, et la réalité de la pratique de la recherche avec les animaux dans les laboratoires. Prétendre, par exemple, que les animaux d'expérience hébergés dans des installations animalières où s'appliquent les normes ne souffrent pas et que leur mort est plus douce et plus acceptable que celle des animaux dans la nature, c'est donner une description biaisée ou idéaliste de la réalité.

Les expériences en laboratoire et les tests de toxicité sont, aussi indispensables qu'ils soient et malgré l'utilisation d'anesthésiques ou d'analgésiques, des pratiques provoquant des souffrances physiques ou psychologiques aux animaux. Bien sûr que les médicaments doivent être vérifiés avant d'être mis sur le marché, mais l'expérience des dernières décennies donne l'impression que

tous les efforts n'ont pas été déployés pour épargner la souffrance aux animaux et les scientifiques, sous prétexte qu'il y a des exigences réglementaires, se croient justifiés parfois de faire souffrir inutilement les animaux. Il est trop facile de se cacher sous les directives des organismes de surveillance pour légitimer des tests qui bien souvent pourraient être contournés par des méthodes substitutives.

Si les chercheurs et les compagnies effectuaient les démarches nécessaires pour modifier certaines expériences ou les exigences parfois inutiles de certaines réglementations entourant l'homologation des produits, les souffrances inutiles des animaux d'expérience disparaîtraient. Il ne s'agit pas non plus de suivre aveuglément les règles établies sans se soucier du sort de l'animal qui est susceptible de souffrir à une étape ou l'autre des tests de toxicologie.

En 1985, Zbinden écrivait à ce sujet :

Toxicologists must realize that their important mission [...] does not give them unconditional license to kill as many animals as they wish and hide behind regulatory requirements, testing guidelines and bureaucratic prescriptions for good laboratory practice.¹⁶²

L'importance accordée à la recherche médicale, et les espoirs démesurés qu'elle crée, font qu'il est souvent trop facile de justifier une expérimentation avec des animaux. Parfois aussi, on les utilise en trop grand nombre inutilement parce que le plan expérimental est mal ficelé ou l'analyse des

¹⁶² G. Zbinden. 1985. "Ethical consideration in toxicology". *Food and Chemical Toxicology*. 23. p.137.

données incorrectes. Et comme l'affirme Balls dans *Alternatives to Laboratory*¹⁶³, ces expériences mal conçues doivent être considérées comme *unethical*.

Il semble que la confiance aveugle dans la visée médicale ou dans l'épistémologie nous a fait tomber dans un scientisme qui a mis sous silence notre réflexion éthique et contribue à retarder l'évolution d'une éthique de l'expérimentation animale chez les chercheurs.

Tout au long de ce mémoire, nous avons présenté certaines lacunes dans notre système canadien mais, en même temps, nous avons montré qu'avec le CCPA, des progrès importants ont été apportés à la recherche avec les animaux, à leur hébergement et à la qualité des soins. Il faut cependant admettre qu'il reste beaucoup de carences à notre politique d'expérimentation animale et qu'elles prennent leur origine dans l'absence de débats sérieux touchant nos pratiques avec les animaux. Les délibérations entourant la possibilité d'une législation sont lamentablement absentes des milieux universitaires, dans le monde des entreprises et dans la société en général. À plusieurs reprises, nous avons mentionné qu'il nous apparaissait nécessaire qu'une législation canadienne soit mise sur pied et elle nous apparaît indispensable si on veut vraiment protéger les animaux en recherche. Nous croyons aussi que c'est insuffisant et que même une nouvelle loi encadrant spécifiquement le domaine de l'expérimentation animale ne réglerait pas tout, même si, hors de tout doute, elle avait un pouvoir plus incitatif que le système volontaire actuel. En effet, dans le présent régime sans législation, les mesures disciplinaires sont si exceptionnellement appliquées, qu'elles n'ont aucune ou peu de valeur exemplaire. Mais, est-ce qu'une loi sera suffisante pour développer une attitude de

¹⁶³ M. Balls. 1994. "Laboratory animal studies: poor design and faulty analysis equal unnecessary suffering". *Alternatives To Laboratory Animals (ATLA)*. no.22, p.308.

respect envers nos semblables, les animaux ? L'exemple de la Grande-Bretagne semble donner raison à ceux qui préconisent l'adoption d'une loi.

Mais, la véritable question est de savoir si on veut se donner une posture éthique face au monde animal qui nous inclut, si on veut cesser de considérer les autres êtres vivants comme des objets au service de l'humain. Cependant, il faut aussi être prudent et éviter de placer inutilement les êtres vivants dans des cases ou les catégoriser, selon des critères flous, en bons et mauvais, en nuisibles et utiles, en laids et beaux.... Il faut arrêter de considérer certains êtres vivants comme s'ils étaient insensibles parce qu'on les a placés dans les *pests* par rapport à d'autres tels les *pets* ou *animaux de compagnie*, qu'on traite comme des membres humains de la famille. Par rapport à la souffrance, il n'y a pas de *bonnes souris de laboratoire* et de *mauvaises souris non expérimentales ou des champs* car ce sont des mammifères sensibles, les uns comme les autres.

Montrer une attitude éthique, c'est aussi ne pas rejeter du revers de la main le discours des antivivisectionnistes et ne pas affirmer qu'il n'a aucune valeur. Trop souvent, ce discours est teinté de radicalisme, mais il faut le prendre au sérieux parce qu'il démontre une insatisfaction sociale réelle et croissante devant la façon dont l'animal est utilisé en recherche et ailleurs. Il faut aussi reconnaître que ce discours pointe en direction des chercheurs bon nombre de critiques qui sont parfaitement recevables. Quant au rôle joué par le CCPA, il a ses limites et c'est une machine qu'on pourrait, peut-être faussement mais facilement, accuser d'être entre les mains des chercheurs et des vétérinaires.

L'action du CCPA avec ses directives constitue certainement un premier pas pour sensibiliser les chercheurs aux normes régissant l'expérimentation animale et conduire certains d'entre eux à développer une forme de compassion envers leurs sujets animaux. Mais il faut voir si ces normes

sont réellement et intégralement appliquées dans les laboratoires. Et, le CCPA ou un organisme devrait se préoccuper des conditions qui prévalent dans les centres d'élevage soit avant même l'arrivée des animaux dans les centres de recherche. En effet, une partie du commerce des animaux dont celui des animaux de laboratoire échappe à la surveillance du CCPA et les chercheurs sont complices de ce système dans la mesure où ils préfèrent ignorer les conditions dans lesquelles ces animaux sont élevés, ramassés et traités. C'est le cas des chiens et des chats dont la majorité des fournisseurs échappe actuellement à la réglementation du CCPA parce qu'ils proviennent d'individus parfois sans scrupules qui collectent ces animaux principalement auprès des propriétaires ruraux. On croit qu'il y a annuellement au Canada 5 000 chiens et 3 000 chats qui sont ramassés de cette façon et revendus aux laboratoires canadiens et américains proches de nos frontières¹⁶⁴. Les chercheurs qui s'approvisionnent chez ces fournisseurs n'ont aucun intérêt à enquêter sur les façons utilisées pour ramasser ces animaux ni des conditions dans lesquelles ces animaux sont hébergés avant leur arrivée dans les institutions de recherche. Pour ce qui est du comportement parfois inacceptable de certains chercheurs dans l'intimité d'un laboratoire inaccessible au grand public, nous avons vu qu'il peut difficilement être dénoncé. En effet, les seules personnes ayant accès à ces lieux sont celles qui sont à l'emploi de ce chercheur ou qui sont étudiantes aux études supérieures. Elles ne peuvent facilement dévoiler des pratiques inadmissibles sans courir des risques pour l'avenir de leur carrière. Il faudrait qu'un témoin d'actes de cruauté puisse dénoncer, dans la plus grande confidentialité, toute dérogation aux normes.

¹⁶⁴ Marie-Noëlle Delatte et Monique Lambert. 1990/Été. « Le lucratif commerce des animaux de laboratoire ». *Québec Science*. p. 20.

D'autre part, les membres de CIPA, qui connaissent bien les normes et qui découvrent des pratiques enfreignant les normes du CCPA, devraient intervenir par l'intermédiaire de leur président. Celui-ci pourrait ensuite amener le chercheur à modifier sa façon d'agir envers ses animaux d'expérience. Il est important de noter que ces dénonciations sont rares et que, dans nombre d'institutions et davantage dans celles regroupant peu de laboratoires ou de chercheurs, la faiblesse des CIPA et les liens étroits entre les chercheurs rendent difficile sinon impossible ce genre d'interventions. Il faut aussi se rappeler que les membres des CIPA sont liés par des engagements de confidentialité et que, par conséquent, les cas problématiques ne peuvent être divulgués et servir d'exemples pour la communauté de chercheurs. Ces engagements de confidentialité empêchent aussi les membres des CIPA, incluant les représentants de la collectivité et tout autant ceux des Comités d'évaluation périodique, de faire ouvertement ou publiquement des dénonciations. Il en découle que les chercheurs en infraction, face aux normes du CCPA, se sentent généralement à l'abri de véritables sanctions. Quant aux étudiants aux études supérieures et tout le personnel technique travaillant dans des laboratoires, il est évident qu'ils peuvent difficilement dénoncer des cas de cruauté car ils risqueraient gros en dénonçant les situations dans lesquelles les animaux pourraient souffrir. À cause des mesures prises pour garder la confidentialité sur les observations des CIPA dans les laboratoires et de la difficulté pour les témoins de déclarer publiquement les cas d'infractions aux normes du CCPA, il y a une absence presque totale de cas cités dans la littérature sérieuse. Il y a bien sûr les nombreux écrits de plusieurs individus ou groupes antivivisectionnistes mais leur objectivité est douteuse et leurs dénonciations souvent dénuées de fondements. Certains ouvrages exposent pendant des centaines de pages des horreurs dont on ne peut vérifier l'authenticité ou encore qui se sont déroulées sans qu'on cite les dates ou les endroits de sorte que ces travaux

auraient pu être exécutés alors même que les normes n'existaient pas¹⁶⁵. C'est donc surtout à partir de ce nous avons vu ou entendu que nous portons un jugement sur les comportements des chercheurs envers les animaux d'expérimentation et l'absence de dénonciations.

En effet, notre expérience personnelle nous a amené à réaliser qu'il se trouve un écart très large entre les directives et leur application ce qui laisse trop de place à la souffrance animale. Nous ne voulons pas diminuer le mérite ni les bonnes intentions du CCPA et des chercheurs qui essaient de faire de leur mieux dans des conditions parfois difficiles et surtout en fonction de ce qui leur a été appris. Le problème ne se situe pas au plan de la qualité et des normes telles que définies par le CCPA mais de la perception qu'ont les chercheurs de leur pertinence et de la nécessité de leur observance. À titre d'exemple, la majorité des chercheurs trouve superflues ou inutiles les directives visant à améliorer les conditions d'hébergement des animaux et nous avons été témoin de la réaction négative de chercheurs quand il était question d'enrichissement du milieu, c'est-à-dire l'ajout de certains articles dans l'enceinte des animaux avec lesquels ceux-ci réagissent et qui diminuent le stress de la captivité¹⁶⁶. Nous croyons que, de façon générale, les scientifiques modernes considèrent toujours l'animal d'expérimentation comme un objet utile et indispensable à la poursuite de leur recherche et qu'ils n'ont pas l'occasion ou le désir de mieux définir quel type de relation ils devaient établir avec ces êtres qui nous ressemblent étrangement. Dès son enfance, on a appris à l'animal humain moderne qu'il domine la nature et que les autres êtres vivants sont à son service. Il faut refaire cette éducation à tous les niveaux mais il faut surtout commencer dès le jeune âge à apprendre aux enfants qu'ils font partie de ce monde des vivants qui est le leur et dont ils

¹⁶⁵ The Animal Welfare Institute. 1985. *Beyond the Laboratory Door*. Library of Congress. Washington, D.C.

¹⁶⁶ A. Duval. 2003. *Les animaux en recherche*. Les Presses de l'Université Laval. Québec. p. 49.

dépendent. Nous avons la conviction que tant que l'enseignement de la compassion envers les animaux ne s'adressera qu'au moment où ces personnes deviennent utilisatrices d'animaux, la situation demeurera stagnante.

Il faut aussi en venir à se questionner sur la valeur de certaines recherches avec les animaux en fonction de la souffrance qu'elles impliquent pour ceux-ci et sans prioriser impunément le bien de l'homme. Il faut s'interroger et établir l'équilibre entre nos propres intérêts d'humains et ceux des animaux, entre nos besoins et ceux des autres espèces. À jouer la carte du spécisme, nous établissons trop souvent des barrières artificielles qui nous accommodent et nous oublions que nous sommes des animaux comme le singe, le rat ou l'escargot, même si nous n'avons pas tous une intelligence semblable. Pour plusieurs auteurs, dont Bowd¹⁶⁷, il faut aussi se demander si les raisons qu'on invoque pour légitimer certains projets de recherche avec les animaux sont suffisantes.

Dans un numéro de *Sciences et Avenir*, Olivier Néron de Surgy cite Spinoza qui explique le finalisme anthropocentrique de la façon suivante :

Les hommes jugent de la nature des choses d'après la leur propre. En outre, comme ils trouvent en eux-mêmes et hors d'eux un grand nombre de moyens contribuant grandement à obtenir ce qui est utile [...], ils en viennent à considérer toutes les choses existant dans la nature comme des moyens à leur usage¹⁶⁸ .

¹⁶⁷ A.D. Bowd. 1980. "Ethical reservations about psychological research with animals". *The Psychological Record*. pp. 558-559.

¹⁶⁸ Olivier Néron de Surgy. 2000. « La finalité des sciences. Le sens de la vie ». *Sciences et Avenir*. Hors série. p.4.

7.5 Éducation

Pour nous, une formation éthique de l'homme face à tous les êtres vivants (animaux ou végétaux) est une nécessité et elle doit se faire non pas à l'âge adulte mais dès l'enfance et tout au long de la formation pré-universitaire. C'est la bonne façon de s'assurer d'un comportement moral du citoyen, futur chercheur, et de s'assurer qu'il sera en mesure de comprendre et d'atteindre sa double finalité scientifique et éthique. La formation strictement humaniste qui vise la défense de l'homme et de ses droits demeurera toujours importante mais elle doit s'intégrer dans une pensée zoophile ou mieux encore dans une perspective incluant tous les êtres vivants. En somme, une éthique du vivant et de la non souffrance des animaux permettra à une société de développer une culture globale de la nature imprégnée de respect plutôt que d'irrévérence. Dans l'introduction de son petit bouquin ayant pour titre *Nature et Culture*, Philippe Choulet en parlant de la culture de l'homme face à la nature écrit :

[...] d'où la culture tire-t-elle son droit à vouloir en corriger, en réparer et en améliorer le cours et les productions ? De quel droit s'autorise-t-elle à faire de son mode d'action le mode dominant ? En effet, la domestication des animaux à leur sélection et à leur dressage, de l'éducation des hommes à leur redressement et leur exploitation, de l'utilisation des ressources naturelles à leur exploitation intensive, il y a tantôt équilibre, tantôt déséquilibre, tantôt force et puissance, tantôt violence, cette dernière se définissant justement comme contre nature et antinature.

Il ajoute à la page suivante :

[...].l'essentiel demeure : **savoir ce que l'on fait**, car la simple conscience de l'action ne suffit pas : savoir aussi qui est ce « on » qui pense, qui décide, qui agit. Ainsi, se demander ce que vaut l'intervention humaine sur la nature ou contre elle, c'est poser

la question de la nature de l'homme, de sa condition et de sa destinée ou de sa culture, puisque c'est entre ses mains que reposent, pour une part, le sort et le destin de la nature et de certains êtres naturels.¹⁶⁹

Le système canadien de protection des animaux avec son mode de fonctionnement ne semble pas amener le monde de la recherche à remettre en question ses méthodes ni susciter chez celui-ci un désir de parfaire son éducation éthique dans son rapport avec les animaux. Les conférences ou colloques où l'éthique avec les animaux est traitée n'attirent qu'un très faible nombre de chercheurs et bien souvent on retrouve les mêmes visages. Alors que les présentations techniques ou les aspects expérimentaux des travaux avec les animaux réussissent toujours à rassembler beaucoup de participants, le volet philosophique ou éthique soulève peu d'intérêt.

On sait que certaines valeurs établissent le fondement sur lequel se basent le comportement et les attitudes éthiques en expérimentation animale comme dans les autres domaines. Mais il faut reconnaître que l'identification de ces valeurs n'est que le début d'un processus parfois très long d'une intégration et d'une intériorisation de celles-ci et que l'éducation et la formation constituent des occasions privilégiées d'amorcer chez les candidats à la recherche une réflexion pouvant conduire à l'appropriation de ces valeurs.

Comme nous l'avons signalé précédemment, les cursus des programmes dans les écoles de formation des futurs professionnels de la santé ou de la recherche avec les animaux incluent rarement l'objectif de développer une éthique du scientifique vis-à-vis des animaux¹⁷⁰. Les institutions d'enseignement continuent de considérer que l'apprentissage des bonnes techniques de

¹⁶⁹ Philippe Choulet. 2003. *Nature et Culture*. Paris. Éditions Quintette. pp. 11-12.

manipulation ou d'intervention est suffisant et va conduire nécessairement à un meilleur comportement des futurs utilisateurs d'animaux de laboratoire. Pourtant, cette formation est aussi inadéquate pour susciter un souci éthique face à l'expérimentation animale que pourrait l'être, par exemple, la pratique médicale pour l'apprentissage d'une position éthique ou la connaissance d'un code d'éthique pour un médecin. Revenons à Choulet qui, dans *Nature et culture*, parle de l'influence de la culture en disant qu'entrer dans une culture, c'est assimiler peu à peu, sans trop s'en apercevoir, sans même le vouloir, et surtout sans y réfléchir les règles et les façons de faire d'un système. Dans ces conditions, la culture et l'éducation conditionnent notre comportement envers les êtres vivants et il en résulte que, au départ, nous ne choisissons pas vraiment le cadre dans lequel nous établissons nos rapports avec les autres et avec les animaux. C'est après une réflexion que nous intégrons la position éthique. Choulet rapporte ensuite les mots de Montesquieu :

Dites à un cannibale, instruit dès sa jeunesse à tuer des hommes pour se nourrir de leur chair, que c'est là une question injuste et qu'il n'a qu'à rentrer en lui-même pour y trouver une loi qui la défend, il vous répondra naïvement qu'il ne perçoit rien de semblable, et que ceux de son pays sont faits comme lui. C'est en vain que vous essaieriez de le convaincre. L'exemple et l'éducation se sont emparés de son esprit et ont effacé ses impressions naturelles auxquelles seul vous prétendez le ramener, et qu'il n'est plus en état de reconnaître.¹⁷¹

Il est presque trop facile de faire un parallèle avec le biologiste qui est formé et éduqué dans une culture où l'homme est maître du destin des animaux qu'il utilise pour ses besoins. Pourtant, l'état

¹⁷⁰ A. Duval. 1992. *La formation des étudiants de sciences biologiques en expérimentation animale*. 4^e Symposium FELASA. L'homme et l'animal de laboratoire : perspective. pp. 517-518.

dans lequel la terre se retrouve aujourd'hui nous fournit la malheureuse démonstration de notre attitude dominatrice et de notre manque de respect envers la nature en général. L'humain a exploité abusivement les ressources à sa disposition et a détruit parfois de façon irréversible son environnement. De la même manière, il est responsable de la disparition d'un nombre considérable d'espèces animales par leur exploitation sans aucune mesure ou par la destruction de leur environnement. Sa conduite avec les animaux d'expérimentation n'a pas été très différente de celle avec la nature en général. Dans les sciences biologiques, malgré certains efforts récents pour sensibiliser les étudiants, le peu de place et surtout la faible importance accordée à la formation éthique font en sorte qu'il devient peu probable que les diplômés adoptent une bonne posture éthique ou même se questionnent suffisamment face aux enjeux éthiques soulevés par leur pratique avec les animaux. Pourtant, les institutions d'enseignement ne peuvent ignorer le fait qu'une formation en éthique de l'expérimentation peut susciter un questionnement et une remise en question des comportements des futurs chercheurs avec nos semblables que sont les animaux. Transformer nos attitudes est possible si nous sommes placés dans un contexte propice à une réflexion sur nos actes et sur les modèles qui nous ont été présentés comme étant les seuls acceptables.

Il y a quelques années, nous avons vécu une expérience fort révélatrice qui illustre assez l'absence de la moindre réflexion sur nos comportements avec les animaux. Alors que nous discutons avec un groupe d'étudiants à la maîtrise et au doctorat en biologie sur les questions éthiques de la recherche avec les animaux de la faune, nous leur avons demandé d'écrire sur un papier les

¹⁷¹ P. Choulet. 2003. *op.cit.*, #1pp.38-39.

manipulations qu'ils avaient effectuées ou effectueraient et qui seraient susceptibles d'être considérées comme peu éthiques dans la mesure où elles pouvaient causer une souffrance ou un inconfort inutile aux animaux. Ensuite nous leur demandions d'en parler. Un étudiant au doctorat, qui avait terminé ses expériences sur le terrain et dont c'était le tour de parler de ses travaux, fit preuve d'une soudaine nervosité. Celle-ci n'était pas causée par un retour sur la possible intensité du stress ou de la douleur qu'il aurait pu infliger à ses animaux mais parce que, pour la première fois, on lui demandait de se questionner sur sa posture éthique dans son rapport avec ses animaux ou ses sujets d'expérimentation, alors que tout son travail sur ses bêtes était terminé. Sans doute qu'il était un peu tard, mais nous croyons que la réflexion que nous avons incitée chez ce jeune chercheur fut probablement pour lui, et les autres présents, à l'origine d'un cheminement conduisant à une meilleure position éthique face à l'expérimentation animale et que son parcours en tant que scientifique responsable en avait probablement été modifié à la suite de cette séance. Il faut noter que c'était la première fois qu'un tel cours était dispensé dans cette université et nous ne savons pas si l'expérience a été répétée. Il faut ajouter que, dans la plupart des institutions de formation, il n'y a pas, dans la formation des chercheurs, une véritable réflexion sur la finalité scientifique et sa subordination à des considérations éthiques ou morales. Le scientisme manifesté par les institutions d'enseignement en sciences biologiques (ou dans d'autres disciplines) ne semble pas du tout s'intégrer dans une perspective zoophile qui permette d'inculquer chez les jeunes une éthique de la non souffrance chez les animaux. Encore plus, il nous apparaît impératif que soit évaluée, au même titre que d'autres aptitudes au moment des admissions dans un programme de sciences biologiques, la qualité morale ou la sensibilité des futurs chercheurs avec les animaux.

Enfin, si les droits des animaux étaient supportés par une loi, il est manifeste que les organismes de contrôle comme le CCPA porteraient une plus grande attention au mauvais comportements du chercheur. Celui qui dévie par son inconduite aux normes et aux lois reconnues ou qui simplement perd le sens d'une certaine sensibilité face à l'animal à la suite de la répétition d'expériences inacceptables serait invité à rendre des comptes. Que des chercheurs n'ayant pas manifesté quelque compassion que ce soit envers ses animaux soient exposés à de véritables sanctions inscrites dans des lois nous apparaît justifié. Et qu'ils soient obligés de réfléchir par l'entremise d'une formation sur l'éthique avec les animaux et sur l'existence de lois portant sur l'expérimentation animale pourrait contribuer à modifier les comportements de certains récalcitrants. Cette formation en termes de droits des animaux est nécessaire afin que le chercheur qui a peu de sympathie pour les animaux (ce qui n'est pas rare) en arrive à respecter les normes et les lois éventuelles pouvant éviter la souffrance à l'animal. Comme l'affirme Comte-Sponville, la compassion n'est pas innée :

La compassion est un sentiment : en tant que tel, elle se ressent ou non, et ne se commande pas. C'est pourquoi, comme Kant nous le rappelle, elle n'est pas susceptible d'être un devoir. Les sentiments toutefois ne sont pas un destin, qu'on ne pourrait que subir. L'amour ne se décide pas mais il s'éduque. Ainsi en va-t-il aussi de la compassion : ce n'est pas un devoir de l'éprouver, mais c'en est un explique Kant, que de développer en soi la capacité de la ressentir.¹⁷²

Kant en parlant des hommes considère, selon Ralph Walker, que « cultiver des sentiments tels que la sympathie constitue un devoir »¹⁷³.

¹⁷² A. Comte-Sponville. 1995. *Petit traité des grandes vertus*. Paris. PUF. p.166.

¹⁷³ R. Walker. 2000. *Kant. La loi morale*. Paris. Éditions du Seuil. p.30.

Concernant les animaux, Comte-Sponville explique encore dans l'ouvrage précédemment cité que :

La plupart de nos vertus ne visent que l'humanité, c'est leur grandeur et leur limite. La compassion au contraire, sympathise universellement avec tout ce qui souffre : si nous avons des devoirs vis-à-vis des animaux, comme je le crois, c'est avant tout par elle, ou en elle, et c'est par quoi la compassion est la plus universelle peut-être de nos vertus.

[Il ajoute au sujet des animaux dans la page qui suit] :

Qu'est-ce qui est pire. Donner une gifle à un enfant ou torturer un chat ? Si ce dernier acte est plus grave, comme j'incline à le penser, il faut aussi en conclure que ce malheureux animal dans l'exemple considéré, mérite davantage notre compassion. La douleur l'emporte ainsi sur l'espèce, et la compassion sur l'humanisme¹⁷⁴.

Une fois dans la pratique, il ne faut pas que l'acte moral du chercheur vis-à-vis des animaux se définisse avec ce penchant humaniste où la compassion pour l'animal est complètement écartée. De la même façon, l'évaluation des projets par les CIPA doit aussi être faite sous le signe de la compassion et lorsqu'ils décident qu'il y a un refus, celui-ci pourrait être justifié que par des raisons de nature compassionnelle.

Actuellement, il semble totalement exclu qu'un CIPA puisse utiliser des motifs de cette nature lors de la remise en question d'une partie ou d'un protocole entier. Si, à l'occasion, un CIPA remettait en question des protocoles pour des motifs moraux ou éthiques et non seulement sur la base de souffrances intenses aux animaux, cette façon de faire aurait au moins l'avantage d'amorcer un processus de réflexion dans le milieu de la recherche et éventuellement servir de moteur au développement d'un souci éthique du chercheur.

¹⁷⁴ A. Comte-Sponville. op.cit. p. 166.

Mais dans l'état actuel des choses, les raisons habituellement invoquées pour refuser ou remettre en question un protocole, et spécialement lorsqu'il s'agit de recherche biomédicale dont la visée est de guérir ou d'améliorer la condition de l'humain, sont de l'ordre de la souffrance physique ou psychologique majeure de l'animal. C'est sur cette base uniquement que la dimension non morale ou non éthique d'une étude peut être abordée, mais nous croyons que des raisons de nature compassionnelle pourraient aussi faire partie de l'argumentation et des commentaires faisant suite à l'évaluation d'un protocole. Cette manière d'inclure des remarques d'ordre émotionnel dans les rapports suivant l'étude des travaux avec les animaux (comme la « compassion » ressentie envers l'animal) aurait l'avantage de contribuer à l'*éducation éthique* des acteurs de la recherche, éducation que nous avons qualifiée de lacunaire dans les pages précédentes.

En somme, il est grand temps que les scientifiques étudiants et diplômés réussissent malgré leurs agendas remplis à se rapprocher des sciences humaines et de la philosophie, ce qu'ils n'ont pas tendance à faire. Dans la recherche avec les êtres vivants, humains ou non, qui soulève pourtant des questions éthiques de grande importance, de fréquentes remises en question sont nécessaires. Pour l'avoir vécu, nous savons que ceux qui, parmi les scientifiques questionnent certaines pratiques de l'expérimentation animale, sont rudement mis à l'épreuve ou écartés. Il faudrait au moins que, dans le milieu de la recherche, on laisse parler et on écoute sans les ridiculiser ceux qui remettent en question certaines pratiques avec l'ambition bien légitime d'enrichir notre perception du monde animal et nos façons d'interagir avec lui.

L'apprentissage de l'éthique est dans l'intérêt des scientifiques et de l'ensemble du monde animal en incluant l'humain. Dans les temps anciens, l'humain devait agir le plus souvent en complicité

avec le monde animal et l'activité humaine était intimement associée au rythme de la nature. Depuis les dernières décennies particulièrement, l'homme a agi en barbare et s'est posé dans ses interventions sur la nature et sur les animaux comme un possesseur et un maître absolu. Il a créé un fossé ou une démarcation entre la nature et la culture. Alors que les champs sont devenus de véritables usines, que les élevages d'animaux se sont développés en industries productrices de chair, que les animaux de laboratoires sont considérés comme de purs objets servant à apporter des réponses aux questions des hommes ou mieux à lui procurer des substances qui assureront son bien-être, l'humain semble se comporter en barbare dans le sens du *barbaros* ancien qui qualifie l'étranger qui ne connaît pas la langue ni les mœurs d'un pays. Nous avons souligné comment les découvertes récentes en éthologie montrent les liens étroits de l'humain avec plusieurs espèces d'animaux non humains, et les scientifiques se comportent comme des *barbaros* qui ne connaissent ni la langue ni les mœurs des autres espèces.

Il semble que toutes les conditions sont actuellement réunies pour faire en sorte que l'expérimentation animale soit l'objet d'une réflexion nouvelle de la part des scientifiques. Réflexion qui les mènerait à se construire un code moral dans leur rapport avec le monde animal. Ce code moral ou d'éthique est sans doute plus compliqué que celui dont ils ont hérité de leur éducation judéo-chrétienne où l'homme occupait une place déterminée et privilégiée dans le monde des êtres vivants. Plus compliqué aussi parce que les éthologues et les comportementalistes ont acquis des connaissances nouvelles sur le monde subjectif des animaux qui nous rappellent constamment que la limite entre le monde humain et le monde animal est de plus en plus mince et que les connaissances nouvelles dans ce domaine nous démontrent la complexité de la conscience et de l'intelligence des animaux. Tout récemment, il a été clairement démontré que les animaux sont

influençables au même titre que les humains¹⁷⁵ ajoutant une preuve additionnelle qu'il y a chez les animaux une évolution *culturelle* qui nous amène à reconsidérer nos comportements avec le monde animal ce qui n'est pas sans nous compliquer la vie et celle des chercheurs.

Sans doute inconsciemment, certains chercheurs modernes semblent regretter que la vie soit devenue plus complexe avec toutes ces revendications pour protéger les animaux. Ils préféreraient sans doute garder le statu quo et leurs positions éthiques face à la reconnaissance de droits dont ceux du monde animal.

La plupart des scientifiques sont de bonne foi mais portés à rejeter du revers de la main les critiques des philosophes. Ils nous affirment que ce qu'ils visent et ce qui les guide dans leur recherche de nouvelles connaissances est le bien des hommes. En somme, avec Freud, on pourrait leur dire que le barbare est celui qui fait le mal en invoquant, le reste du temps, le bien¹⁷⁶. Certains chercheurs évitent ou ne trouvent pas le temps de faire face aux questions pourtant claires que posent certains travaux avec les animaux alors que d'autres, peut-être plus conscients mais plus fautifs, vont jusqu'à utiliser les faiblesses du système de contrôle pour obtenir des autorisations. Par exemple, nous avons constaté que, lorsque des chercheurs de différentes institutions sont regroupés dans le cadre d'un projet, ils font le choix de le présenter au CIPA de l'institution qui est reconnu comme étant plus permissif pour un même enjeu éthique. Ils savent bien que les CIPA, dont les membres sont tenus à la confidentialité, fonctionnent généralement dans un isolement relatif les uns par rapport aux autres. Aussi, on assiste de plus en plus fréquemment au fractionnement des comités de protection des animaux dès que ceux-ci considèrent qu'ils ont un trop grand nombre de projets à

¹⁷⁵ Agence Science-Press. 2004. *Nature et culture des animaux*. <http://www.sciencepresse.qc.ca/archives/>

¹⁷⁶ P. Choulet. op.cit. p. 49.

évaluer. C'est le cas lorsque des chercheurs s'associent à des entreprises privées ou créent la leur à l'intérieur de l'institution, alors ils créent de nouveaux CIPA. Le plus souvent, ces comités sont composés des quelques chercheurs travaillant tous au sein de la petite entreprise, et il faut reconnaître que lorsque tous les membres excepté le représentant de la collectivité ont des liens étroits ou des intérêts dans la compagnie, il est difficile de parler de compétence décisionnelle dans un contexte où ils sont à la fois juge et partie. La majorité des membres ne devraient pas avoir de liens avec l'institution ou encore il faudrait que des comités externes fassent l'évaluation des projets.

Dans un avenir prochain, il serait impératif que la société canadienne se questionne sur l'autonomie et l'indépendance réelles des CIPA et du CCPA qui n'a pas à répondre devant des instances gouvernementales ou autres de ses actions et qui retire principalement son argent du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie et Conseil de recherche médicale. Comme les revenus du CCPA ne proviennent pas de sources gouvernementales mais d'organismes de subvention intimement impliqués dans la recherche, il n'est pas à l'abri d'influences possibles pouvant parfois aller à l'encontre du bien de l'animal. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays où le gouvernement a légiféré et pris en charge complètement ou partiellement la protection des animaux, le Canada permet au CCPA, aux chercheurs, et aux fournisseurs d'animaux, de s'autoréguler. Et comme il y a absence de lois portant spécifiquement sur la recherche avec les animaux, les fournisseurs et les chercheurs tirent profit de la situation et n'effectuent pas de démarches pour accélérer le processus de mise en place d'une modification du Code criminel.

« En fait, les chercheurs ne sont pas très enclins à ouvrir un dossier qui, une fois encore, dérangerait l'opinion publique ¹⁷⁷ » comme l'affirment Delatte et Lambert.

Plusieurs éléments dont les coutumes, les traditions, les croyances religieuses ou autres ont contribué à modeler les comportements des humains avec les animaux. Au Canada, les individus partagent depuis des décennies, comme la plupart des pays occidentaux, des visions chrétiennes sur le monde animal. Mais, au Canada, ces visions présentent aussi certaines spécificités propres aux canadiens. Nous avons parlé précédemment de l'influence très forte de la pensée judéo-chrétienne et qu'à la suite de la colonisation du pays, des exigences de la vie rude de nos ancêtres pouvaient expliquer, parmi d'autres facteurs, notre posture particulière et certainement différente par rapport à plusieurs pays européens. Ceux-ci, rapidement urbanisés au début du 20^e siècle ont eu beaucoup moins de contacts directs avec les animaux et se sont distancés de la réalité de la vie rurale. Les citadins n'ont plus été des témoins constants du sacrifice des animaux et des conditions d'élevage pas toujours respectueuses du bien-être des bêtes. Ce sont eux, les citadins et non les habitants des milieux ruraux, qui ont commencé à s'interroger sur le sort des animaux en général et aussi de ceux utilisés en expérimentation.

C'est d'abord en Grande Bretagne que les signes d'un souci éthique croissant pour le monde animal sont apparus. La participation de célébrités au débat, dont celle de Darwin et Bentham, qui s'affichaient publiquement comme défenseurs des animaux, comme nous l'avons mentionné, n'est pas étrangère à une forte position de compassion envers les animaux qu'on observe encore de nos jours dans ce pays.

¹⁷⁷ M.N. Delatte et M. Lambert. 1990. *Le lucratif commerce des animaux de laboratoire*. Québec Science. Été. p. 21.

Toutefois, on ne peut pas dire que le souci des anglais pour les animaux était également partagé avec le même enthousiasme par tous les pays européens, dont la France où certains biologistes étaient reconnus pour être enclins à infliger de mauvais traitements aux animaux. Il s'agit de se rappeler les travaux des physiologistes comme Magendie et Claude Bernard qui étaient ouvertement contestés en Amérique et surtout en Grande-Bretagne en raison de la cruauté dont ils faisaient preuve dans leurs travaux avec les animaux. Taylor¹⁷⁸ raconte qu'un médecin américain qui assistait aux démonstrations publiques de Magendie afin d'apprendre certaines notions nouvelles de physiologie avait fait le commentaire suivant : « M. Magendie a non seulement perdu toute compassion pour les victimes qu'il torture mais encore il prend réellement plaisir à ce travail. Dans bien des cas les expériences sont inutilement cruelles et répétées trop fréquemment ». Une des démonstrations préférées de Magendie, écrit-il, et qu'il répétait à satiété, était la résection progressive de parties du cerveau d'un lapin, dans le but de démontrer la perte de zones sensorielles et motrices. Les mouvements désordonnés de l'animal non anesthésié rendaient la dissection difficile mais surtout insupportable pour certains observateurs.

Magendie, qui était aussi médecin, s'était prononcé contre l'utilisation des premiers anesthésiques comme le chloroforme sous prétexte que la douleur est un moteur de la vie et que des femmes enivrées par ces substances au moment d'une intervention chirurgicale pouvaient présenter des attitudes provocantes et représenter un danger pour le chirurgien. On raconte qu'en vieillissant, il devint encore plus imprudent et plus insensible allant jusqu'à gratter la rétine de l'œil d'une femme opérée (toujours sans anesthésie) pour une cataracte.

¹⁷⁸ G.R. Taylor. 1963. *Histoire illustrée de la biologie*. p.146. Paris. Hachette.

Il voulait ainsi confirmer que certaines terminaisons nerveuses étaient spécialisées afin de remplir certaines fonctions spécifiques. Il faisait donc la démonstration que seuls les nerfs sensitifs peuvent provoquer la douleur et la conduire au cerveau et qu'ils constituent une classe de nerfs distincts des autres. Très critiqué dans les pays autres que la France, Magendie était reconnu pour être un grand chirurgien dans son pays. Il nous apparaît pertinent de citer ces cas pour expliquer que selon les pays et les traditions, les comportements face au sort des animaux pouvaient différer de façon spectaculaire. En expérimentation animale, ces différences se perçoivent encore aujourd'hui dans les lois et dans les positions éthiques de ces pays.

Au Canada, pendant ce temps, une tout autre situation était vécue par les habitants d'un territoire peu accueillant et hostile où les gens du pays devaient composer avec l'obligation de chasser, de pêcher et de tuer régulièrement des animaux provenant d'abord de la faune et ensuite de la ferme. Peu urbanisé au début du 20^e siècle, le pays a maintenu un style de vie et des attitudes ne laissant aucune place pour la sensiblerie et très peu pour la compassion envers les animaux. Cette situation a quelque peu changé à partir de la moitié du dix-neuvième siècle ce qui correspond au développement de grandes agglomérations et à l'apparition d'une population dont les occupations les éloignaient d'un rapport fréquent avec la vie animale. Il s'agit de constater que vers le milieu du 20^e siècle, les gens vivaient à la campagne et mangeaient les animaux qu'ils élevaient sur leur ferme après les avoir sacrifiés eux-mêmes.

Mais la situation commence à changer. En effet, au cours des dernières décennies et davantage dans les milieux urbains où se retrouve la majorité de la population, les liens des individus avec le monde animal se sont graduellement limités à la faune domestique et plus particulièrement aux chiens et aux chats. Cette situation peut expliquer pourquoi la naissance des groupes d'opposants à

l'utilisation d'animaux en recherche a eu lieu dans les grandes villes américaines et canadiennes au début des années 1970. Au Québec, la situation fut un peu différente du reste du pays car les générations qui nous ont précédés sont demeurées plus longtemps liées à la production agricole et forestière et attachées à la pratique de la chasse et de la pêche. On comprend que ces mouvements antivivisectionnistes ont été plus lents à s'installer ou sont demeurés soit marginaux ou absents dans certaines régions québécoises. Comme conséquence aussi, la réaction des canadiens et plus particulièrement des québécois face à l'expérimentation animale s'est avérée moins vivante et surtout moins importante qu'en Europe et qu'aux États-Unis. Il n'est donc pas surprenant que le développement d'attitudes éthiques ait progressé plus lentement au Canada et davantage au Québec que dans la plupart des pays. Et l'éthique avec les animaux d'expérimentation, de la ferme et de la faune constitue encore pour certains d'entre nous une question d'apparence *exotique* dans la mesure où elle nous semble étrangère et en même temps d'une grande complexité. Cette prétendue complexité est niée par Comstock qui, dans sa participation au livre de Hodges et Han¹⁷⁹, explique avec une extrême simplicité quelle devrait être l'éthique avec les animaux. Il utilise l'exemple du chauffeur de taxi qui, dans bien des endroits, donne un reçu en blanc à son client afin que celui-ci puisse y inscrire un montant lui permettant d'obtenir un remboursement supérieur aux frais réels de la course. C'est pour certains individus une habitude ou une façon de faire acceptée qui n'est pas remise en question. Beaucoup de chercheurs canadiens se comportent ainsi avec les animaux car peu habitués à la contestation de leurs pratiques, ils reproduisent fidèlement les méthodes généralement acceptées par le milieu de la recherche et qu'ils ont apprises lors de leur formation.

¹⁷⁹ J. Hodges et I.K. Han. 1999. *Livestock, ethics and quality of life*. N-Y. CABI Publishing.

On comprend que, dans ces circonstances, ils seront peu nombreux ceux qui vont s'interroger et remettre en question leurs manipulations des animaux.

Ce cas du chauffeur de taxi peut servir de comparaison pour expliquer l'attitude du monde de la recherche avec leurs sujets animaux qui entretient, comme dans l'exemple, une tolérance et une acceptation des méthodes en place même celles qu'il juge inacceptables.

Notons quand même que les rapports de l'homme avec les animaux sont généralement liés à une mosaïque de facteurs comme l'habitude du contact avec les animaux ou les exemples dénués de compassion des générations précédentes de chercheurs. Il y a aussi les contextes sociaux et économiques, le mode de vie et les cultures ancestrales et religieuses qui ont joué un rôle. Les attitudes présentes des humains avec les autres vivants trahissent d'une certaine façon les antécédents hérités des générations précédentes.

Il y a ce que certains sociologues appellent une relativité culturelle et sociale qui modèle nos comportements et nos façons de percevoir le monde qui nous entoure et cette forme de conduite est aussi apparente dans certains de nos rapports avec les autres êtres vivants.

Cette relativité culturelle et sociale se rapproche de ce que Hunyadi nomme le *consensus tacite* des sociétés. Il affirme :

De cela il découle que la forme habituelle de l'intentionnalité normative est donc précisément celle, anonyme, du **consensus tacite**, cette entente passive qui constitue la trame la plus solide du savoir moral d'arrière-plan intersubjectivement partagé. Cette couche profonde de l'intercompréhension s'acquiert dès les premiers instants de la socialisation, et prend à ses débuts pour chaque individu la forme holiste d'un savoir

indifférencié, regroupant instinctivement tous les types des savoir qui formeront l'ensemble non formalisable de notre savoir d'arrière-plan¹⁸⁰.

Quand Hunyadi parle de *contexte moral objectif*, il veut dire que cette morale, dont nous nous servons pour définir notre position éthique, est forgée à partir de celle dans laquelle nous avons été élevés et que nous n'avons pas choisie. Comme la langue que nous parlons dans notre enfance et qui nous a été prescrite ou léguée par notre entourage, nous avons créé une grammaire morale qui vient de multiples facteurs qui ont conduit à cette normativité.

Au Canada, les principes qui gouvernent nos rapports avec les animaux découlent de la situation historique, dont il a été question précédemment. Il faut se rappeler que c'est parce que nos ancêtres devaient chasser et tuer les animaux qu'ils ont dû écarter des attitudes trop compassionnelles envers ceux-ci et qu'ils devaient agir pour survivre.

Ce contexte moral objectif a aussi été influencé par la pensée chrétienne qui a fait de l'humain un être à part possédant une âme et dont les attributs accordés par le *Créateur* en faisaient des êtres supérieurs à l'animal dépourvu d'*âme*. C'est dans ces conditions que le traitement non éthique des animaux a été souvent légitimé.

Le chercheur, dans l'univers moral qui l'entoure, a oublié lui-aussi qu'à titre d'être vivant, il est l'égal des animaux et non un être avec tous les droits sur les êtres vivants. À cet égard, le biocentrisme, soit « les théories selon lesquelles les frontières de la communauté morale doivent être élargies jusqu'à englober tous les êtres vivants¹⁸¹ » ne réduit pas l'humain au niveau de la bête mais, contrairement aux religions chrétiennes, reconnaît tout simplement une parenté de plus en plus grande avec le monde animal non humain. L'expérimentation animale, et toutes les sphères

¹⁸⁰ Mark Hunyadi. 2004. *Je est un clone*. Paris. Seuil. pp. 31-32.

d'activités dans lesquelles l'animal est impliqué ne peuvent faire fi du concept d'évolution de Darwin, ni oublier que l'homme est une espèce parmi 1,5 million d'espèces animales.

Conclusion

Nous croyons que les chercheurs doivent modifier leurs rapports avec les animaux qui ont perdu leur statut d'être vivant pour servir d'outils ou d'instruments leur permettant de réaliser les objectifs de leurs travaux. Au Canada, il y a bien la présence d'un organisme de contrôle, mais comme les chercheurs dans les institutions privées ou publiques sont soumis à de fortes pressions de rentabilité et de productivité, leur souci éthique et leur compassion pour leurs sujets animaux en sont affectés. La recherche moderne se déroule dans un climat où la compétition est impitoyable et la production scientifique constamment questionnée. Toutes les conditions sont présentes pour que les utilisateurs d'animaux se sentent constamment partagés entre le bien de leurs animaux et les exigences de la recherche.

Parce que la visée ultime de leurs travaux concerne d'abord le bien de l'homme et accessoirement celui des animaux non humains, nous avons l'impression que les chercheurs ont perdu le sens de la vie et utilisent, sans trop de scrupules, des quantités parfois abusives d'animaux. Ou encore, ils les soumettent à des traitements causant des souffrances au cours d'expériences souvent répétitives ou injustifiables. Nous croyons que si une conduite imprégnée d'un sens de la limite avait été encouragée, elle aurait forcément conduit à un plus grand développement des méthodes alternatives à l'utilisation des animaux et à une plus large application de celles existantes.

¹⁸¹ Gibert Hottois et Jean-Noël Missa. Ibid. 2001. Nouvelle encyclopédie de bioéthique. Bruxelles. De Boeck et Larcier. p.101.

Malgré la présence d'un organisme de protection des animaux au Canada qui a amorcé des changements, on constate que les scientifiques s'autoévaluent et s'autorégulent, possiblement avec complaisance, puisqu'ils sont largement majoritaires au niveau de toutes les instances de surveillance et de contrôle. Nous avons certainement remarqué l'amélioration des conditions d'hébergement et des soins aux animaux d'expérience depuis quelques décennies, mais nous prétendons aussi que malgré la promotion de certains principes et la diffusion de multiples directives, le CCPA n'a que partiellement réussi à changer la pratique de la recherche. Les propos de certains utilisateurs d'animaux nous empêchent de croire que tous ces principes sont respectés dans l'intimité des laboratoires.

Malgré tous les efforts du CCPA, nous pensons qu'il n'a pas pleinement réussi dans sa tentative de développer une attitude éthique des scientifiques face aux animaux d'expérience.

C'est pourquoi nous croyons que sans l'appui d'une législation canadienne, ce système stagnera et ne réussira pas à créer une responsabilité individuelle ou un souci éthique du chercheur envers ses sujets animaux. Il faut aussi que les CIPA jouissent d'une plus grande autonomie et d'une indépendance dans l'évaluation des protocoles et soient à l'abri de toute influence qui pourrait interférer dans leur jugement et leur décision.

Les comportements des utilisateurs d'animaux sont sans doute conditionnés par la culture du milieu scientifique et de l'environnement mais l'éducation peut faire en sorte que les acteurs de la recherche adoptent une meilleure position éthique ou se questionnent sérieusement sur leurs pratiques et leurs objectifs d'expérimentation. À notre avis, il faudra qu'il y ait des mesures incitatives d'importance et la création de lois pour en venir à développer un souci éthique, un savoir et une sensibilisation face aux devoirs liés à l'expérimentation animale. Néanmoins, une véritable

intégration de ce souci éthique ne sera possible que si elle est précédée d'une bonne formation des futurs chercheurs.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Depuis la dernière guerre mondiale, l'expérimentation avec les animaux s'est développée avec une rapidité inattendue dans tous les pays occidentaux et, graduellement ou tardivement dans certains pays, des systèmes de contrôle et de surveillance ont été mis en place. Ces systèmes présentent certains points communs mais aussi des particularités qui sont reliées à des référents propres aux cultures et aux traditions des pays. Le Canada s'est orienté différemment des autres pays en adoptant un système d'autorégulation dont l'analyse occupe une place importante dans notre étude qui vise à **décrire la situation de l'expérimentation animale au pays, de mettre en évidence les raisons qui ont conduit à cette forme de régulation au Canada et de faire état des conséquences bonnes et mauvaises de l'autorégulation et de l'absence d'une législation pour appuyer ce système.**

Il nous a été donné, dans un premier temps, de passer en revue l'histoire de l'utilisation des animaux et des principales positions philosophiques concernant les droits et le statut des animaux dans la société et de l'apparition dans le monde moderne d'associations de défenseurs des animaux.

Celles-ci ont eu l'avantage de conscientiser la société, d'inciter le monde de la recherche à s'interroger sur ses travaux avec des sujets animaux et finalement d'apporter une contribution dans l'adoption de règles de conduite. L'efficacité de ces règles varie, semble-t-il, d'une société à l'autre, et dans certains pays, comme la Grande Bretagne où la législation est apparue tôt, on reconnaît que la protection des animaux en recherche est mieux assurée qu'ailleurs.

Pour aborder la question éthique soulevée par l'expérimentation animale, nous avons cru bon de préciser les notions de bien-être et de souffrance qui nous apparaissent trop souvent exclues des

débats et même des délibérations précédant les décisions des Comités de protection des animaux.

Nous pensons que la réflexion sur la douleur et sur la souffrance permet de mieux mettre en lumière la dimension axiologique et de mieux comprendre le type de relation que nous, les humains, devrions entretenir avec le monde des êtres vivants sensibles avec lesquels nous accomplissons maintes activités.

Dans le troisième chapitre, nous avons décrit brièvement les systèmes de contrôle de la recherche avec les animaux dans différents pays pour en arriver à les comparer au système autorégulateur canadien qui, à cet égard, constitue une exception dans le monde occidental. Nous avons été amené à reconnaître que l'absence d'une loi concernant spécifiquement l'animal d'expérimentation n'était pas à l'avantage des animaux de laboratoire et des animaux de la faune qui, en pratique, sont considérés par le code canadien au même titre que n'importe quel objet appartenant à leur propriétaire. Nous avons aussi fait état de notre conviction que la présence d'une législation canadienne s'adressant à l'expérimentation animale aurait au moins l'avantage de rendre plus légitime et plus crédible le système canadien autogéré par le milieu de la recherche, sans qu'il soit nécessaire de remplacer le Conseil canadien de protection des animaux.

Le quatrième chapitre fait l'analyse du rôle du Conseil canadien de protection des animaux et des principes qu'il prône. Malgré des lacunes et l'absence d'une législation pour appuyer son action, nous reconnaissons le rôle important joué par le CCPA au Canada et le fait que sa création a certainement servi les animaux et sensibilisé certains chercheurs. Ses directives et ses principes sont de plus en plus connus dans le milieu de la recherche et son action éducative est certainement louable. Nous lui adressons cependant deux reproches, l'un étant son caractère volontaire qui laisse la porte ouverte à des recherches effectuées sans aucun contrôle ou surveillance. L'autre est lié à sa

méthode d'évaluation périodique se résumant à une visite annoncée aux institutions plusieurs semaines à l'avance et qui ne s'effectue qu'à tous les trois ou cinq ans. Enfin, nous dénonçons le fait que, pour ces visites d'évaluation périodique, le comité *ad hoc* soit formé très majoritairement de chercheurs impliqués eux-mêmes dans la recherche avec des animaux. Dans le cas de procédures répréhensibles avec les animaux ou de souffrances inutiles, l'application de sanctions nous apparaît aussi tellement exceptionnelle que nous croyons que son effet dissuasif est inexistant et spécialement en absence d'une loi portant spécifiquement sur la recherche avec des animaux. Quant aux aspects positifs de l'existence du CCPA, pour avoir lu les publications qu'il diffuse, pour avoir participé à plusieurs colloques sur la protection des animaux d'expérience et pour avoir présidé plusieurs comités d'évaluation périodique, nous croyons que cet organisme canadien a le mérite d'avoir déployé beaucoup d'efforts pour éduquer le monde de la recherche et d'avoir réussi à sensibiliser une partie de la population des chercheurs. Mais, on a trop souvent l'impression que le CCPA s'appuie sur les vétérinaires et sur les scientifiques autant à l'intérieur de l'organisme qu'à l'extérieur pour élaborer un *discours justificateur* en faveur de la recherche avec les animaux alors que son rôle devrait se limiter à vérifier si on suit les règles et à sévir le cas échéant. Trop souvent, on entend des propos des représentants du CCPA justifiant l'expérimentation animale ou louant les efforts des chercheurs du monde de la recherche pour épargner des animaux ou réduire la souffrance alors qu'on devrait s'attendre à ce qu'il prenne plus souvent la parole pour assurer une protection plus étanche de l'animal. À voir les interventions publiques et les publications du CCPA, on constate qu'il se comporte comme un juge qui, de temps en temps, se permettrait de jouer le rôle de l'avocat de la défense. Il construit un *discours justificateur* face à ceux qui se questionnent sur l'efficacité de ce système de contrôle comme les associations de défenseurs des animaux, dont les

représentants sont trop souvent dénigrés par le milieu de la recherche. Nous croyons que la portée réelle de cet organisme dans le monde de la recherche est limitée et que le CCPA agit trop souvent comme une simple société de normalisation et de règlements sans que, périodiquement, soit remise en question la place de l'animal en recherche.

Le cinquième chapitre concerne le fonctionnement des CIPA qui constituent la pierre angulaire de la surveillance et du contrôle de la protection des animaux en recherche au Canada. Notre connaissance approfondie de ces comités nous permet de dégager plusieurs lacunes dont la première concerne la composition de ces comités. Celle-ci revêt un caractère impropre à l'évaluation des projets sur une base éthique puisque la plupart des membres sont juge et partie et parce qu'ils sont tous eux-mêmes des chercheurs en lien étroit avec l'institution. Cette faiblesse dans la composition est particulièrement présente dans les petites institutions où le président est souvent le chercheur principal et parfois le seul à présenter des projets. Notre inquiétude en regard de la neutralité de ces comités est encore plus grande dans le cas des compagnies pharmaceutiques ou des entreprises privées. En effet, dans ces comités, le responsable de l'entreprise (parfois son représentant) assiste aux réunions du CIPA qui est, bien souvent, composé exclusivement d'employés de l'entreprise à l'exception du représentant de la collectivité. Il faut aussi noter que celui-ci est choisi par l'entreprise et qu'il est généralement peu informé des enjeux éthiques de la recherche avec les animaux.

Dans le sixième chapitre, nous affirmons que, contrairement aux croyances dans le milieu de la recherche, il n'existe pas vraiment d'expériences sans aucune souffrance physique ou psychologique des animaux si ce n'est celles où les animaux sont observés dans leur milieu naturel. Par contre, nous savons qu'il existe des expériences sans valeur qui ne méritent pas d'être réalisées

parce que les bienfaits, qu'on pourrait en retirer, ne justifient pas que des animaux souffrent, si légèrement soit-il. D'autres sont tout simplement répétitives et sont aussi la source de souffrance inutile. Il est clair que l'industrie fort compétitive de la recherche pharmaceutique, qui est soumise à la confidentialité et à la rentabilité, crée des conditions dans lesquelles le sort de l'animal passe au second rang. Par exemple, des expériences semblables avec les animaux sont effectuées simultanément dans plusieurs laboratoires quand plusieurs compagnies sont en compétition pour un même médicament. Ou encore, il arrive régulièrement que des projets (qui ont nécessité le sacrifice de centaines d'animaux) soient mis au rancart, finalisés ou non, lorsque les perspectives d'une rentabilité ne sont pas présentes. Quand une compagnie compétitrice a remporté la course et a été la première à mettre sur le marché un produit breveté, les autres abandonnent la recherche et éliminent les animaux.

Nous déplorons également, dans ce chapitre, le fait que le système canadien de protection des animaux soit volontaire et aussi qu'il soit dirigé par une majorité de scientifiques trop souvent en conflit d'intérêt. Nous désapprouvons aussi que si peu d'efforts soient déployés pour rechercher des méthodes alternatives à l'utilisation d'animaux et nous croyons que les organismes d'approbation des médicaments pourraient s'impliquer dans le développement et la promotion de tests utilisant peu ou pas d'animaux. Il nous apparaît évident que, dans le domaine de la substitution des animaux par des méthodes alternatives, tous les efforts n'ont pas été faits.

Enfin, nous nous expliquons mal que les animaux de la faune utilisés dans la recherche reçoivent si peu d'attention du CCPA et des CIPA alors que ces animaux sont souvent soumis à des manipulations causant de la souffrance. Des travaux montrent qu'on reconnaît de plus en plus que

toutes les méthodes de capture ou de marquage causent des stress souvent importants à ces bêtes peu familières à la présence de l'homme.

Dans le dernier chapitre de notre recherche, des stratégies d'action sont mises de l'avant ou suggérées. Nous proposons que les nouveaux rapports entre l'animal humain et l'animal non humain se fassent sous l'angle axiologique et qu'ils fassent appel à des valeurs renouvelées qui s'éloignent de la vision actuelle de l'animal non humain considéré comme un objet au service de l'homme. Spécialement dans la course effrénée à la découverte de médicaments nouveaux, servant parfois exclusivement à enrichir les compagnies pharmaceutiques, la recherche avec l'*animal-objet* devrait faire l'objet d'une surveillance plus étroite de la part du grand public et les CIPA devraient montrer une plus grande vigilance pour limiter certaines expériences. Dans ce chapitre, nous avons souligné l'importance que pourraient avoir une législation et une meilleure formation des étudiants en science biologique pour appuyer les efforts du CCPA et donner plus de crédibilité à ceux qui sont liés de près ou de loin à l'expérimentation animale. Dans l'enseignement en sciences biologiques, on devrait avoir l'objectif de sensibiliser les étudiants et les chercheurs de l'importance de réfléchir sur la nature des rapports qu'ils entretiennent avec les animaux et sur la responsabilité qui leur incombe de s'interroger sur leurs attitudes et leurs comportements, d'éviter le biocentrisme et de renouveler les règles éthiques. Mais, intégrer la réflexion éthique dans le milieu de la recherche paraît difficile. Et, nous croyons qu'il est important de mentionner que, comme beaucoup de personnes, nous nous sommes parfois senti isolé ou exclu de la communauté scientifique lorsque notre discours remettait en question certaines expérimentations animales.

Ces animaux, qui sont nos semblables à bien des égards, méritent de meilleurs traitements et un plus grand respect. Il faut retenir aussi que l'amélioration de nos rapports avec eux dans la recherche

scientifique apportera non seulement le bien-être des animaux mais aussi une meilleure qualité des résultats de nos expériences. Pour cela, le scientifique devra en venir à reconnaître sa responsabilité individuelle dans le domaine du bien-être des animaux et à remettre en question cette unique approche physiologique concernant le bien-être, soit celle qui se base exclusivement sur une absence d'anomalies dans les constantes physiologiques. On a vu que, même au point de vue scientifique, cette approche est maintenant considérée comme aux antipodes de l'approche éthologique qui inclut dans sa définition l'obligation de laisser la possibilité aux animaux d'exprimer des comportements naturels, en absence de peur et de stress.

En somme, avoir un comportement éthique avec les animaux ne se résume pas à respecter des règles et des normes qui donnent fausement à penser que les animaux de laboratoires ne souffrent pas au cours des expériences auxquelles nous les soumettons. Comme l'énonce Burgat, ces animaux n'ayant pas un langage articulé ou plutôt incompréhensible par l'humain ne disent pas, bien sûr, « je souffre »¹⁸². Sur le plan pratique, il faut donc se mettre à la place de l'autre, celle de l'animal, sans nécessairement entrer dans son monde à lui qui n'est pas tout à fait celui de l'humain même si celui-ci fait partie de ce monde animal. Il faut arrêter de croire que l'environnement aseptique de nos laboratoires de recherche et de nos installations animalières est adapté au bien-être de l'animal de laboratoire alors qu'il est créé en grande partie pour satisfaire aux exigences de la recherche et au confort de ceux qui prennent soin des animaux.

¹⁸² Burgat. op.cit. p.132

Il faut vérifier si les chercheurs ou les vétérinaires, que l'opinion publique considère comme les experts, sont toujours considérés comme les personnes les plus aptes et les plus empressées à assurer le bien-être de l'animal de recherche. Malgré l'expertise indéniable du chercheur en expérimentation et celle du vétérinaire en santé animale, ces aptitudes ne les rendent pas plus compatissants et ni plus aptes que les éthologues à comprendre ce qu'est le bien-être des animaux. Ne faudrait-il pas s'adresser à ceux-ci, compte tenu de la difficulté à comprendre le langage animal et à s'entendre sur les définitions de douleur, souffrance et bien-être ? Les éthologues pourraient sans doute apporter une importante contribution et rassembler les connaissances pour en arriver à convaincre les responsables de la recherche qu'ils ont intérêt à développer des attitudes compatissantes envers les animaux.

Malgré tous les efforts louables déployés, les législateurs ou les organismes de protection des animaux d'expérience ont, semble-t-il, obtenu des succès mitigés et n'ont certainement pas rassuré la société et encore moins les groupements de protection des animaux. Comme les preuves s'additionnent de jour en jour pour nous confirmer que presque tous les animaux ressentent la douleur, le monde de la recherche devra en venir à admettre que ceux-ci ont le droit de ne pas souffrir inutilement et que les expériences causant de la souffrance, malgré l'aide d'anesthésique ou d'analgésique, devraient être supprimées.

Dans l'expérimentation animale, on sait que la destinée du sujet animal est de servir de moyen de fournir des résultats de son vivant et son destin est d'être éliminé lorsque les résultats sont obtenus. Gardé en captivité dans un milieu souvent peu adapté à sa nature, manipulé, disséqué et ensuite sacrifié, il est bien illusoire de prétendre que l'animal d'expérience jouit d'un bien-être. On a bien

cherché et réussi, il faut le dire, à améliorer les soins et les conditions d'hébergement pour satisfaire certains besoins fondamentaux des animaux d'expérimentation.

Mais il faut aussi être capable de reconnaître que ces améliorations ont tendance à se faire dans la mesure où les besoins de la recherche ne sont pas compromis ou menacés. On agit souvent de la même façon avec les élevages d'animaux pour la consommation où la rentabilité des entreprises est prise en compte aux dépens trop souvent de l'amélioration du bien-être de l'animal. Ce dilemme entre les coûts et le bien-être animal a laissé peu de place à la quête d'un authentique *bien-être* de l'animal et c'est ce que nous déplorons.

Nul ne peut nier comme l'affirme Alberto Bondolfi que nous sommes de plus en plus en présence de l'industrialisation du rapport de l'homme et de l'animal qui est perçu comme un objet de recherche scientifique et une source de matériel biologique¹⁸³. Comme il le relate pour conclure son propos, les tentatives de xénogreffes nous démontrent à la fois notre parenté avec l'animal mais aussi son utilisation parfois abusive pour aider l'homme « en panne ». Si les grandes découvertes en biologie sont acquises aux dépens des animaux et sans respect pour eux, la postérité risque de juger très sévèrement les scientifiques comme nous le faisons aujourd'hui pour les Magendie, Bernard et autres chercheurs qui nous ont précédés et qui ont manifesté tant de maltraitance envers le monde animal. On peut référer à la pensée d'Aristote dans la *Politique* où il parle de l'esclavage des humains qu'il compare aux statuts des animaux. Celui-ci considère que ceux qui ne peuvent planifier leur propre vie sont les seuls qu'il est naturel de convertir en esclaves. Comme Sorabji¹⁸⁴,

¹⁸³ Alberto Bondolfi. 1995. La relation entre les êtres humains et les animaux en occident. dans *L'être humain, l'animal et l'environnement : dimensions éthiques et juridiques*. Montréal. Les Éditions Thémis. pp. 27-28.

¹⁸⁴ Richard Sorabji. 1994. In *La philosophie morale britannique. Des droits des animaux : débats antiques et modernes*. Collection philosophie morale. Paris. PUF. pp. 259-260.

nous ne partageons pas, bien sûr, ces idées d'Aristote mais nous adhérons aux principes aristotéliens selon lesquels il faut tenir compte d'une multiplicité de considérations¹⁸⁵ en matière d'éthique. Et, il n'est pas possible aujourd'hui de trouver une théorie ou une série de critères ou un maître pour nous indiquer qu'il est parfaitement juste de sacrifier des animaux pour la recherche biomédicale.

Nous ne voulons pas non plus que le système canadien se colle aveuglément aux normes des autres pays comme la Grande-Bretagne, qui est perçue comme le pays manifestant le plus grand respect aux animaux d'expérience. Mais, il devrait respecter son *contexte moral objectif* actuel comme l'entend Hyanundi¹⁸⁶. Rappelons que d'après cet auteur, le *contexte moral objectif* est l'expression de la volonté d'un groupe, d'une communauté ou d'un pays qui, à partir de ses traditions et de ses expériences, définit d'un commun accord le contexte normatif dans lequel certaines activités se déroulent. C'est dans ce climat que devraient naître au Canada des lois qui ne pourront jamais se substituer à l'empathie mais qui peuvent servir à rappeler à ceux qui ne manifestent aucune compassion pour l'animal non humain, qu'ils ont une conduite en marge de la société qui les entoure et que celle-ci a les moyens de les sanctionner quand leur comportement déroge des normes. Le rapport des canadiens et des québécois avec le monde animal s'appuie sur des traditions et est issu d'une forme de consensus tacite qui a servi à définir une normalité qui lui est propre et dont nous avons héritée. Mais ces normes canadiennes sur la protection des animaux se sont développées dans une société en mouvement qui modifie constamment son cadre ou le *contexte moral objectif* et qui appelle à un nouveau consensus à partir de nouvelles connaissances, spécialement en éthologie.

¹⁸⁵ A. Rorty. 1980. *Essays on Aristotle's Ethics*. USA. Berkeley University Press.

¹⁸⁶ Hyanundi Mark. 2004. op.cit. pp. 29-30.

Le monde de la recherche, pour en arriver à modifier ses comportements avec les animaux d'expérience, doit réaliser que le bien-être animal n'est pas un pur *objet scientifique* tant et aussi longtemps qu'il sera difficile de le mesurer avec précision. Cependant, la compassion pour les êtres vivants qui souffrent que ce soit des animaux humains ou des animaux non humains n'exige pas nécessairement qu'on sache avec précision le sens des mots *bien-être*, *souffrance* ou *douleur* physique ou psychologique.

En définitive, c'est entre les mains des chercheurs que reposent le sort et le destin des animaux d'expérimentation car ce sont eux qui élaborent les études, qui décident et qui agissent. Il faut que ceux-ci sachent qu'une réussite scientifique acquise sans une attitude morale et éthique avec tout ce qui est vivant ne devrait pas exister. Tout nous invite à nous interroger sur l'ensemble des rapports que nous entretenons avec la vie. Edgar Morin, sociologue et philosophe, a écrit : « *Certes, il faut valoriser l'homme, mais nous savons aujourd'hui que nous ne pouvons le faire qu'en valorisant la vie. Le respect profond de l'homme passe par le respect profond de la vie*¹⁸⁷ ».

¹⁸⁷ Morin, Edgar. « La pensée écologisée ». *Le Monde*. Octobre 1989.

BIBLIOGRAPHIE

- Agriculture Canada. 1987. Rapport du "Expert Committee on Farm animal Welfare and Behavior". Ottawa.
- Bekoff Marc. 2002. *Minding Animals*. London. Oxford University Press.
- Bentham Jeremy. 1789. *An Introduction to the Principles and Morals of Legislation*. U.S. Cambridge University Press.
- Bernard Claude. 1984. *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*. Paris. Flammarion.
- Bradbury Jack. 1998. *Principles of Animal Communication, USA*. Sinauer Associates.
- Burgat Florence. 1997. *La protection de l'animal. Que sais-je ?* Paris. p. 12.
- Burgat Florence. 2001. *Les animaux d'élevage ont-ils droit au bien-être ?* Paris. INRA Éditions.
- Canto-Sperber Monique. 1996. *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*. Paris. PuF.
- Cassin Barbara, J.L. Labarrière. 1997. *L'animal dans l'Antiquité*. Paris. J. Vrin.
- CCPA, 2003. *Guide pour les animaux de la faune*. Éd. E.D. Olfert. Canada. Canada.
- CCPA. 1993. *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*. Éd. E.D. Olfert, Canada.
- Chanteur Janine. 1993. *Du droit des bêtes à disposer d'elles-mêmes*. Paris. Seuil.
- Chapouthier Georges. 1992. *Les droits de l'animal*. PUF. Collection Que sais-je ?
- Chapouthier Georges. 2004. *Qu'est-ce que l'animal ?* Paris. Éditions Le Pommier
- Choulet P. 2003. *Nature et culture*. Paris. Éditions Quinette.
- Clark Kenneth. 1977. *Les Animaux et les Hommes*. Paris. Éditions Tallandier.
- Clifford J. Sherry. 1994. *Animal Rights, ABC-CLIO, USA*. p.241.
- Cohen B.D. 1988. *Whose rights prevail?* N.-Y. Newsday.
- Comte-Sponville André. 1995. *Petit traité des grandes vertus*. Paris. PUF.
- Cooper Margaret E. 1987. *An Introduction to Animal Law*. London. Academic Press.
- Curnett Jordon. *Animals and the Law: a source book*. 2001. ABC-CLIO. U.S.A.
- Cyrułnik Boris. 2001. *La fabuleuse aventure des hommes et des animaux*. Hachette Littératures. Paris.
- Cyrułnik Boris. 1998. *Si les lions pouvaient parler*. Paris. Coll. Quarto. Éditions Gallimard.
- Dawkins M.S. 1983. *La souffrance animale ou l'étude objective du bien-être animal*. Traduit par R. Dantzer. France. Éditions du Point vétérinaire.

- Dawkins M.S. 1993. *Through our eyes only: the search for animal consciousness*. N.-Y. W.H. Freeman.
- Descartes René. 2003. *Discours de la méthode*. Rosny-sous-Bois. Paris. Bréal.
- Dumais Monique, *L'Église de Rimouski dans un contexte de développement régional*. Fides. Montréal. 1978.
- Duval A. 2003. *Les animaux en recherche*. Les Presses de l'Université Laval. Québec.
- Ferry Luc, Claudine Germé. 1994. *Des animaux et des hommes*. Paris. Le livre de poche.
- Ferry Luc. 1992. *Le nouvel ordre écologique: l'arbre, l'animal et l'homme*. Paris. Grasset.
- Francione Gary L. 1996. *Pain without thunder. The ideology of the animal rights movements*. U.S.A. Temple University Press.
- Hodges J., I.K. Han. 1999. *Livestock, ethics and quality of life*. New-York. CABI Publishing.
- Hunyadi Mark. 2004. *Je est un clone*. Paris. Seuil. pp. 31-32.
- Kant Emmanuel. 1986. *Œuvres philosophiques. Les derniers écrits. t. III*, Paris. Gallimard. p.733.
- Lacroix, A., A. Létourneau. 2000. *Méthodes et interventions en éthique appliquée*. Montréal. Fides.
- Legault Georges A. 1999. *Professionalisme et délibération éthique*. Montréal. PUQ.
- Leroux, Thérèse, Lyne Létourneau. 1994. *L'être humain, l'animal et l'environnement : dimensions éthiques et juridiques*. Montréal. Les Éditions Thémis.
- Létourneau Lyne. 1994. *L'expérimentation animale : l'homme, l'éthique et la loi*. Paris. Éditions Thémis.
- MAPAQ. 1992. *Table de concertation sur la prévention de la cruauté envers les animaux. Rapport final*. Les Publications du Québec. Communications personnelles.
- Monamy V. 2000. *Animal Experimentation : A Guide to the Issues*. UK. Cambridge University Press. p. 61.
- Mukerjee M. 1997. *Trends in animal research*. USA. Scientific American.
- Néron de Surgy Olivier. 2000. « La finalité des sciences. Le sens de la vie ». *Sciences et Avenir. Hors série*. p.4.
- Nietzsche Friedrich. 1983. *Humain trop humain, Vol II, n° 57*, in *Œuvres philosophiques complètes*. Gallimard. Paris.
- Olivieri Poala. 2000. « Le débat ». janvier-février. p. 156.

Pelt Jean-Marie. 1966. Les langages secrets de la nature : la communication chez les animaux et les plantes. Paris. Fayard.

Potter Ralph, B. 1969. War and Moral. John Knox Press. U.S.

Proust Joëlle. 2003. Les animaux pensent-ils ? Paris. Éditions Bayard. p. 968.

Regan Tom, Peter Singer. 1976. Animal Rights and Human Obligations. N.-Y. Prentice Hall.

Regan Tom. 1988. The Case for Animal Rights. London. Rutledge.

Regan Tom. 2001. Defending animal rights. U.S.A. University of Illinois Press.

Rollin Bernard. 1981. Animal rights and human morality. N.-Y. Prometheus Books.

Rorty, A. 1980. Essays on Aristotle's Ethics. USA. Berkeley University Press.

Russell W.M.S., R.L. Burch. 1959. The principles of humane experimental technique. USA. Charles Thomas. Springfield.

Schopenhauer Arthur. 1839. Fondement de la morale. Paris. Traduction de A. Burdeau.

Smythe D.H. 1978. « Alternatives to animal experiments ». London. Scolar Press-Royal Defence Society.

Société québécoise pour la défense des animaux. 1982. L'animal, son bien-être et la loi au Québec. Les Éditions Mirka Inc.

Sorabji Richard. 1993. Animal Minds and Human Morals-The Origin of Western Debate. London.

Sorabji Richard. 1994. « Des droits des animaux : débats antiques et moderne »s. La philosophie morale britannique. Collection philosophie morale. Sous la direction de Monique Canto-Sperber. Paris.

Sosoe L.K. , Y. Lajeunesse. 1996. Bioéthique et culture démocratique. Montréal. L'Harmattan.

St-Onge J.- Claude. 2004. L'envers de la pilule. Les Éditions Écosociété. Montréal.

The Animal Welfare Institute. 1985. Beyond the Laboratory Door. Library of Congress. Washington. D.C.

Vauclair Jacques. 1992. L'intelligence de l'animal. Paris. Éditions du Seuil.

Walker R. Kant. 2000. La loi morale. Paris. Éditions du Seuil.

Wall P.D., R. Melxack. 1994. Textbook of Pain. USA. Churchill Livingstone.

Zbinden G. 1985. "Ethical consideration in toxicology". Food and Chemical Toxicology. 23. 137.

Zdarek Jan. 1989. La communication chez les animaux. Paris. Dründ.